Année 1951. — N° 5. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 24 Janvier 1951.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 5e SEANCE

Séance du Mardi 23 Janvier 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses et congés.

3. — Dépôt de demandes d'avis.

4. — Demande en autorisation de poursuites.

5. — Proposition de modification à la composition d'une commission.

6. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition.

7. — Interversion de l'ordre du jour: MM. Antonini, président de la commission des affaires financières; le président, Jousselin, Mlle Le Ber, M. Aubert, président de la commission des affaires économiques.

8. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, de Peretti et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à l'institution d'une comptabilité sociale de l'Union française.

MM. Catrice, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; de Peretti, rapporteur de la commission des affaires financières.

Discussion générale: M. Jousselin.

Sur l'ensemble: MM. Estèbe, le rapporteur, Catrice.

Adoption de la proposition et de son nouveau titre.

9. — Décision sur une demande de discussion d'urgence d'une proposition tendant à inviter le Gouvernement à apporter ravitaillement et aide financière au territoire autonome des Comores ravagé par un violent cyclone qui fit plus de 500 victimes et causa des pertes matérielles considérables: MM. Boussenot, Antonini, président de la commission des affaires financières; le général Plagne.

Urgence ordonnée.

Adoption immédiate et sans débat de la proposition.

10. — Discussion de la proposition de M. Jousselin, tendant à inviter le Gouvernement à faire dresser le bilan économique de chacun des pays d'outre-mer de l'Union française.

MM. Rosfelder, rapporteur de la commission des affaires économiques; Catrice.

Discussion générale: MM. de Peretti, Vignes, Georges, Jousselin, Egretaud, Coquart, Catrice, Scelles, d'Arboussier, Rosfelder.

Renvoi à la commission saisie au fond, et à la commission des affaires financières, pour avis.

11. — Discussion de la proposition de résolution de M. Alfred Bour, président de la commission du règlement et des pétitions, au nom de cette commission, tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier et compléter l'article 11 relatif aux incompatibilités de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

MM. Paul Simon, rapporteur de la commission du règlement et des pétitions; Rosenfeld, Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Discussion générale: MM. Nguyen Huy Lai, Rosenfeld, le rapporteur; Mlle Autissier; MM. le président, Cazelles, Barbé.

Passage à la discussion de la proposition de résolution.

Amendement de M. Rosenfeld: MM. Rosenfeld, Bour, président de la commission; Mme Caffot. — Adoption au scrutin.

Deuxième amendement de M. Rosenfeld: adoption.

Troisième amendement de M. Rosenfeld: adoption.

Adoption au scrutin de la proposition de résolution modifiée.

12. — Modification à la composition d'une commission.

13. — Dépôt de propositions.

14. — Dépôt d'un avis.

15. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 12 janvier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. M. Bun Kinh et M. Abdesselam s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Ahmed Kotoko, Pann-Yung et Cianfarani demandent des congés. Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOTS DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification à l'organisation de la justice de droit français au Cameroun.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 6, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification à l'organisation de la justice de droit français en Afrique occidentale française et au Togo.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 7, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, renouvelant pour une période de un an la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 8, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le n° 9, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission d'instruction. (*Assentiment.*)

— 5 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose M. Gaignard pour remplacer M. Thémia dans la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 24 du règlement il va être procédé à l'affichage de cette candidature. La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION

M. le président. Dans la séance du 12 janvier dernier, l'Assemblée a renvoyé à la commission des affaires financières une proposition déposée par M. Boussenot, tendant à inviter le Gouvernement à apporter ravitaillement et aide financière au territoire autonome des Comores, ravagé par un violent cyclone qui fit plus de 500 victimes et causa des pertes matérielles considérables (n° 4, année 1951).

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-six conseillers, la présence de vingt d'entre eux devant être constatée par appel.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 63 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences (1).

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 7 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, j'informe l'Assemblée que la conférence des présidents qui vient de se réunir propose de reporter à dix-huit heures la discussion de la première affaire inscrite, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée de M. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, qui doit représenter le Gouvernement dans cette discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Antonini.

M. le président de la commission des affaires financières. Monsieur le président, je ne verrais, en ma qualité de président de la commission des affaires financières, aucune opposition à ce que la proposition de la conférence des présidents fût adoptée par l'Assemblée.

Je me permets toutefois de signaler que l'affaire n° 2 devait être rapportée par M. de Peretti. Or, M. de Peretti ayant eu connaissance de l'ordre du jour établi lors de la dernière séance, croyant que cette affaire ne viendrait qu'en deuxième lieu, n'est pas actuellement présent. Il a été prévenu par téléphone, je pense qu'il ne tardera guère à arriver. Je demande donc à l'Assemblée de prendre certaines dispositions pour attendre l'arrivée de M. de Peretti...

M. Schock. Le rapport ne peut-il être lu par un de ses collègues ?

M. le président. Mes chers collègues, une autre affaire est inscrite, l'affaire n° 3. Je vois que M. Rosfelder, rapporteur, est présent à son banc.

Il s'agit d'une proposition de M. Jousselin, à qui je vais donner la parole.

M. Jousselin. Monsieur le président, l'affaire dont M. Rosfelder est rapporteur traite un aspect particulier de la précédente, rapportée par M. de Peretti. Il est absolument indispensable de statuer sur le rapport de M. de Peretti avant d'appeler le rapport de M. Rosfelder.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires financières.

M. le président de la commission des affaires financières. Monsieur le président, je me range à l'observation de M. Jousselin. Je demande à l'Assemblée, puisqu'il y a interversion dans l'ordre du jour établi à la séance du 29 décembre, de commencer l'examen des propositions qui nous sont soumises aujourd'hui par la question figurant à l'ordre du jour avec le n° 4.

M. le président. Monsieur Antonini, j'ai fait une proposition à la conférence des présidents; la conférence des présidents a adopté cette façon de voir. Mais nous ne pouvons maintenant, sous prétexte qu'un conseiller n'est pas encore arrivé en séance, bouleverser tout l'ordre du jour.

M. Tétau. Très bien!

M. le président. Je le dis une fois pour toutes; nul ne doit faire état de la durée plus ou moins longue d'une discussion, car les prévisions, en cette matière, sont volontiers fallacieuses.

MM les conseillers de l'Union française ont à cœur d'assister aux séances de leur Assemblée. Lorsqu'ils sont rapporteurs, ce devoir s'impose encore davantage à leur conscience.

Mlle Le Ber. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

(1) MM. Boussenot, Perier, Antonini, Omer Sarraut, Guyard, Coulon, Sylvestre, Laforest, Mme Marianne Verger, MM. Giard, Raphaël-Leygues, Longuet, Ramampy, Robert Léon, Bichon, Raymond Barbé, Mme Lefaucheux, MM. Cortinchi, Estèbe, Boluix-Basset, Aubert, Max André, Mlle Le Ber, MM. Juge, Scelles et Catrice.

Mlle Le Ber. M. de Peretti arrivera dans un instant. Je propose d'entendre en attendant le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. le président. Si M. Catrice est d'accord pour donner d'abord connaissance de l'avis de la commission des affaires sociales et si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, nous pourrons commencer immédiatement l'examen de cette affaire, M. de Peretti ne devant pas tarder.

Dans ces conditions la discussion de la proposition de résolution de M. Alfred Bour, inscrite avec le n° 1 est renvoyée à la suite de l'affaire inscrite sous le n° 3 de l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Aubert, *président de la commission des affaires économiques.* Il serait, je crois, préférable de commencer par la discussion du rapport de M. Rosfelder, d'autant que celui-ci nous a prévenus qu'il était dans l'obligation de partir demain pour l'Algérie Il faudrait donc que l'affaire dont il est rapporteur fût terminée aujourd'hui même. En l'occurrence, nous ne ferions que suivre l'ordre du jour précédemment fixé.

M. le président. L'Assemblée vient de décider d'examiner l'affaire inscrite avec le numéro 2, M. Catrice donnant, en place de M. Borrey, l'avis de la commission des affaires sociales; il est indiscutable que cette affaire a priorité sur l'affaire inscrite avec le n° 3.

M. le président de la commission des affaires économiques. Dans ces conditions, monsieur le président, je m'incline.

— 8 —

UNION FRANÇAISE; INSTITUTION D'UNE COMPTABILITE SOCIALE

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Jousselin, de Peretti et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à l'institution d'une comptabilité sociale de l'Union française. (N°s 189 et 317, année 1950.)

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Catrice, *rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs et chers collègues, comme M. le président vient de l'indiquer, c'est M. le docteur Borrey, président de la commission des affaires sociales, qui est le rapporteur de cette affaire; en son absence, il m'a prié de vouloir bien lire le rapport pour avis qu'il a rédigé et qui a été adopté par cette commission. C'est donc de ce rapport, avec quelques précisions de détail, que je vais vous donner lecture.

Je ne puis que souscrire, tout d'abord, aux critiques présentées par M. le rapporteur quant aux termes; « comptabilité sociale de l'Union française ». Ils ne semblent pas convenir, en effet, à l'objet de la proposition et sont en grande partie responsables de l'avis que la commission des affaires sociales avait demandé de donner et qui, en réalité, sort du cadre de notre compétence. Sans doute, il n'est aucune mesure d'ordre économique qui n'ait une incidence sociale. Mais une telle remarque ne pourrait guère nous conduire à d'utiles conclusions.

La commission des affaires sociales ne peut, en effet, que se réjouir d'une proposition tendant à améliorer la vie économique des pays d'outre-mer et à développer les relations entre les diverses parties de l'Union. Mais elle n'a aucune qualité pour se prononcer sur la valeur intrinsèque de cette proposition.

Toutefois, puisque notre avis est sollicité, je voudrais présenter deux remarques.

C'est avec une certaine réticence que j'ai commencé la lecture du rapport sur le fond qui nous est présenté. L'expansion économique des territoires risque, en effet, d'entraîner rapidement le gonflement des dépenses publiques que compensera difficilement l'accroissement de la productivité. Et cela s'explique non seulement par l'insuffisance de la productivité réelle de certaines dépenses, mais aussi par le fait que nous avons parfois transporté outre-mer de coûteuses méthodes administratives qui conviennent dans une certaine mesure aux vieux pays, mais non aux pays où la règle de l'économie doit être la règle primordiale.

La comptabilité économique de l'Union française ne constitue-t-elle pas au premier chef une de ces dépenses qui, loin d'être inutiles, ne pourraient pourtant être facilement absorbées par une économie jeune qui n'en est encore qu'à la première phase de son expansion ?

Je dois reconnaître que j'ai été rassuré aussi bien par les termes du rapport qui ne cherche nullement à sous-estimer les difficultés, que par le texte même de la proposition de M. Jousselin.

Je tiens, d'autre part, à m'associer tout particulièrement aux déclarations du rapporteur au fond, M. de Peretti, relatives à l'intérêt politique de la comptabilité économique de l'Union française.

« L'installation exacte des opérations statistiques, écrit M. de Peretti, ainsi que la normalisation des études économiques de recensement et sondages relative aux différents territoires dont se compose l'Union française, se présente comme hautement souhaitable pour assurer à la construction politique de l'Union française un cadre économique éprouvé. »

Une union ne peut être fondée sur des textes juridiques, mais sur des sentiments et sur des intérêts. Notre présence ici et l'atmosphère de cette Assemblée prouvent assez l'union de sentiments.

Il nous reste à réaliser l'harmonisation des intérêts, celle-ci ne pouvant que renforcer la communion des esprits et des cœurs. La comptabilité économique de l'Union française en constituera logiquement une des bases techniques essentielles. Le cadre comptable budgétaire est désormais dépassé dans de nombreux pays étrangers, en Angleterre, aux Etats-Unis, en Hollande notamment. La comptabilité budgétaire tend à se transformer en une comptabilité économique nationale, et cette comptabilité doit permettre de fixer sur des bases rationnelles l'intervention des pouvoirs publics, constituant ainsi le point de départ d'une politique d'amélioration économique et sociale. Nous ne pouvons que souhaiter qu'une transformation parallèle s'établisse dans le cadre de l'Union française.

Ici se termine le rapport, pour avis, de la commission des affaires sociales. Mais M. le docteur Borrey m'a prié d'ajouter quelques observations que j'aurais voulu apporter à l'Assemblée de l'Union française, puisque j'avais d'abord été nommé rapporteur pour avis de la proposition de M. Jousselin et que, étant absent, j'ai été fort bien remplacé par notre cher président de la commission des affaires sociales.

La première observation, c'est que si nous comprenons très bien le changement d'appellation de comptabilité sociale en comptabilité économique que propose le rapporteur au fond, la commission des affaires sociales — pensons-nous — serait pourtant très désireuse que l'on n'oubliât pas que cette question de la comptabilité économique a une très grande importance sociale et peut également avoir de grandes répercussions sociales. J'espère vivement que, dans l'établissement d'une comptabilité économique, l'on n'oubliera pas le point de vue social.

La seconde observation que je voudrais faire, s'applique à un passage de la proposition qui nous est soumise — on lit en effet: « L'Assemblée de l'Union française attire l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à prévoir les moyens qui sont nécessaires pour rendre applicables à l'ensemble des territoires d'outre-mer les missions confiées au comité d'experts créé par le décret du 31 mars 1950 en matière de comptabilité nationale » — je rappelle que notre Assemblée a bien voulu adopter dans sa séance du 27 juillet 1950 une proposition que je lui avais soumise tendant à demander « au Gouvernement d'entreprendre immédiatement toutes études démographiques et statistiques préparatoires à l'organisation d'un régime de sécurité sociale dans les pays et territoires d'outre-mer et, en particulier:

« 1° D'orienter l'étude de la situation démographique de l'Algérie, des départements et des territoires d'outre-mer, qui va être entreprise en vertu d'une loi récente, tout particulièrement en fonction de l'organisation prochaine de la sécurité sociale outre-mer;

« 2° Dans ce but, de prendre toutes mesures utiles, en particulier pour augmenter le nombre des statisticiens, élaborer un plan d'ensemble, assurer la collaboration étroite de toutes les institutions nationales et organisations internationales intéressées, créer des cours élémentaires d'initiation démographique et statistique pour les futurs administrateurs et médecins;

« 3° De prolonger pour les pays et territoires d'outre-mer le délai du 1er janvier 1952;

« 4° De communiquer à l'Assemblée de l'Union française le rapport qui devra être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale conformément à la proposition de loi;

« 5° D'étendre à l'Algérie et aux départements et territoires d'outre-mer les dispositions du projet de loi n° 10009. »

Les deux propositions ont une inspiration différente; la première était d'inspiration sociale, la seconde d'inspiration économique, mais elles se rencontrent étroitement dans ce désir d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance, la néces-

sité urgente de développer les statistiques outre-mer et de donner son plein effet à la loi qui a été promulguée au début du mois dernier et qui semble, jusqu'à présent, n'avoir pas rencontré beaucoup d'échos outre-mer.

J'ai vu récemment que le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française avait décidé d'établir dans l'ensemble du gouvernement général un comité d'études statistiques et démographiques. Ceci est déjà une première réponse, et nous aimerions qu'elle fût suivie par d'autres.

Enfin je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur l'avis qui a déjà été émis, dans un sens tout à fait analogue par le Conseil économique.

Et cette référence est pour moi l'occasion d'attirer une fois de plus notre attention à tous sur le grand intérêt des travaux élaborés par cette assemblée dont très souvent nous pourrions très utilement nous inspirer.

Le Conseil économique, dans sa séance du 20 décembre dernier a en effet adopté l'avis suivant: « Le Conseil économique émet l'avis:

« Qu'il y a lieu:

« 1° De mettre d'urgence en application le plan comptable, ainsi que le Conseil économique l'a recommandé dans son avis en date du 23 mars 1949;

« 2° De voter d'urgence une loi relative à la communication obligatoire de renseignements statistiques et au secret, en matière de statistiques ». Je remarque ici que cette loi a déjà été votée par l'Assemblée nationale et est actuellement en instance au Conseil de la République.

« 3° De mettre à la disposition des services statistiques compétents les moyens matériels nécessaires pour établir des statistiques de revenu national comparables, en quantité et en qualité, à celles des autres pays;

« 4° De publier, de façon régulière et complète, toutes les données de base et calculs intermédiaires utilisés pour l'évaluation du revenu national;

« 5° De faire suivre les calculs du revenu national d'un ensemble d'appréciations qualitatives sur les changements survenus dans tout ce qui compose la richesse nationale et qui n'ont pu rentrer dans les évaluations quantitatives;

« 6° De soumettre à l'examen du Conseil économique et de ses commissions compétentes, avant toute élaboration des agrégats statistiques significatifs, les données de base nécessaires à leur édification;

« 7° De procéder lui-même régulièrement à un examen critique des documents et des méthodes relatives à l'évaluation du revenu national. »

Ce que le Conseil économique dit dans cette résolution au sujet du plan comptable national s'applique, me semble-t-il, parfaitement et à plus forte raison encore à ce qui concerne la comptabilité économique de l'Union française. Il est donc extrêmement intéressant de voir sur ce point combien nos deux assemblées se rencontrent parfaitement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. de Peretti, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Messieurs, je dois m'excuser des dimensions, un peu trop vastes sans doute, du rapport que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission des affaires financières.

Je n'ai pas l'intention, il va de soi, de reprendre ici les fastidieux développements de ce rapport, mais plutôt de préciser quelques considérations pour éclairer l'économie et l'intérêt de la proposition n° 189 de M. Jousselin.

Je le ferai en essayant de répondre à quatre sortes de questions ou d'objections préalables qui pourraient venir à l'esprit.

De quoi est-il question sous ce terme de « comptabilité économique de la nation » ou de « comptabilité nationale », voire de « comptabilité sociale » puisque ces trois termes ont été employés.

Je voudrais, en premier lieu, exposer le principe de cette comptabilité.

La deuxième question que l'on pourrait se poser est celle-ci: Cette comptabilité existe-t-elle ? Comment apparaît-elle sur le plan de l'actualité ?

En troisième lieu, je voudrais en définir l'intérêt et, dans un quatrième point, voir les difficultés particulières qu'elle présente dans son établissement relativement à l'outre-mer.

De quoi s'agit-il dans une comptabilité nationale ou une comptabilité économique à l'échelon national, une comptabilité économique de la nation ? Il s'agit, non plus simplement de considérer les efforts de comptabilité sur un plan budgétaire normal mais il s'agit d'essayer de comptabiliser, sous forme de comptes en partie double, l'ensemble de l'économie productive de la nation et des revenus produits par cette économie, ainsi que l'ensemble des biens et des services qui sont produits ou fournis à l'intérieur de la nation. Somme toute, il s'agit d'une opération statistique extrêmement vaste, qui consiste à essayer de prendre contact avec l'ensemble des revenus, des biens et des services, avec l'ensemble des productions, à l'intérieur d'un pays, pour essayer d'en faire un tableau d'ensemble, une sorte de carte, si vous voulez, pour que l'on puisse se repérer à l'intérieur de cette économie complexe que sont les sociétés modernes à l'échelon de la nation.

Pour répondre à l'objection suivante: vous voulez faire des statistiques nouvelles, n'existe-t-il pas, à l'heure actuelle, suffisamment de documents statistiques ? Je ferai la comparaison suivante: lorsque, à l'intérieur d'une entreprise, nous considérons l'ensemble des registres comptables qui marquent l'entrée ou la sortie des fournitures, la consommation d'énergie, qui indiquent, par atelier ou par bureau, les salaires du personnel, nous ne possédons encore aucune vue réelle sur l'activité économique de l'entreprise, et il devient nécessaire, pour voir clair, de produire, avec l'aide, sans doute, de ces registres, mais suivant des règles délicates d'attribution et même d'évaluation, un plan comptable de l'ensemble de l'entreprise, de manière à ne pas considérer les frais généraux comme un compte obtenu indépendamment des autres et sans aucun rapport avec eux, mais à établir, entre le compte des frais généraux et l'ensemble de l'activité de l'entreprise, un rapport réel, qui tienne compte des frais de l'entreprise.

Si l'on compare le budget de l'Etat à ce compte des frais généraux d'une entreprise, il faut bien considérer que l'on n'obtiendra à proprement parler une vision nette de ce budget, son application et son incidence sur l'ensemble de l'économie de la nation, que si on a une idée précise, non plus simplement des divers secteurs de la nation, mais de leurs rapports réciproques, de leur plan d'ensemble, du plan comptable d'ensemble de la nation. C'est cette carte nécessaire, c'est ce plan d'ensemble, que la comptabilité à l'échelon de la nation, que la comptabilité économique de la nation voudrait voir réaliser.

Il faut se demander, ce principe étant posé, si cette question d'une comptabilité économique est sur le plan de l'actualité ou si elle n'y est pas. Je voudrais répondre tout de suite à l'interrogation de certains de nos collègues: un tel projet est-il de l'invention de votre commission des affaires financières ou, au contraire, correspond-il à des travaux et à des décisions importantes en matière économique et budgétaire ? Vous connaissez l'existence du décret du 31 mars 1950 que le rapport déposé transcrit en annexe et qui justement institue une organisation d'experts chargés de mettre au point les principes et de réaliser les comptes d'une comptabilité à l'échelon de la nation, d'une comptabilité économique de la nation. Ce décret ne correspond pas simplement à une décision du Gouvernement français, qui aurait un aspect anecdotique, mais à un mouvement actuel en matière de recherches économiques. Je rappellerai à ce sujet les statistiques établies par l'O. N. U. pour publier le revenu national d'un certain nombre de pays, étude du revenu national qui a, d'ailleurs, abouti, comme conséquence, aux études sur la comptabilité économique des nations dans la mesure où, au lieu d'avoir un résultat global d'un revenu dont la signification serait souvent difficile à établir, on préfère voir exactement les courants de biens et de services, les courants d'échange entre les différents secteurs de la nation, secteurs qui ont été groupés d'une manière générale sur le plan de secteurs des particuliers, secteur des entreprises de l'économie productive, secteur de l'Etat, secteur monétaire et bancaire et enfin secteur de l'étranger, pour lequel certaines publications emploient les termes secteur « étranger et colonies ». Je vous laisse à penser que, pour nous, ce terme de colonie sonne assez mal dans la distinction de pareils secteurs. De toute façon, il s'agit de l'ensemble des travaux relatifs au revenu national comme dans l'ensemble des travaux relatifs à une comptabilité économique, il s'agit d'obtenir des résultats d'ensemble même approximatifs, qui permettent de mieux comprendre les efforts à tenter sur le plan économique.

Il est clair que les travaux du plan ont abouti nécessairement à préciser la comptabilité économique du pays et, dans une publication de décembre 1947, à faire un état des perspectives de ressources et des besoins de l'économie française au cours du premier semestre de l'année 1948.

Je me permets de vous citer un passage de semblables rapports pour vous montrer les préoccupations à la base de ce désir d'une comptabilité économique et vous faire comprendre également tout l'intérêt que l'on peut en tirer.

A propos du problème de la stabilisation française qui se posait essentiellement en cette fin d'année 1947, le document écrit:

« Il apparaît donc clairement que la stabilisation française ne peut désormais être accomplie que moyennant une vue d'ensemble et une action d'ensemble. Or cette vue a, jusqu'à pré-

sent, fait défaut. Il en résulte que les responsabilités dispersées imposées aux différents services de l'Etat risquent de se développer dans des actions contradictoires. Fixer certains prix, ce peut bien être en faire monter d'autres par contre-coup; forcer certaines exportations, ce peut être réduire plus que proportionnellement la capacité de production et accentuer la tension sur les prix, c'est-à-dire finalement aggraver les difficultés extérieures à terme. Rééquilibrer le budget par des relèvements d'impôts directs ou l'élimination de subventions, ce peut être donner une impulsion aux demandes de rajustement de salaires et resserrer les entraves à l'exportation.

« Limiter les ressources financières accordées aux investissements fondamentaux, ce peut être freiner le développement des ressources réelles, et en accroître même le gaspillage immédiat.

« Ainsi, les diverses actions engagées ne peuvent être salutaires que si elles convergent vers un objectif commun, qui est le rééquilibre et l'expansion de l'économie française ».

Et la citation se termine de la manière suivante:

« Aussi bien l'étendue de la tâche que l'évolution sociale et le développement des fonctions de l'Etat commandent la méthode à appliquer. L'obstacle n'est plus étroitement circonscrit, ni l'issue étroitement technique. Il confronte l'Etat tout entier et la nation tout entière. Il ne peut être surmonté que si toutes les administrations publiques, par l'intermédiaire de leurs responsables, et tous les éléments vitaux du pays, par l'intermédiaire de leurs représentants, sont amenés à prendre conscience en commun du problème commun, à définir en commun un objectif commun. C'est dire que la méthode qui a permis l'élaboration du premier plan de modernisation et d'équipement, trouve, dans le problème de l'inflation et de la stabilisation, un champ d'application privilégié. C'est pourquoi le commissariat général du plan a pris la responsabilité de proposer au Gouvernement la constitution d'une commission rassemblant les représentants des grandes organisations syndicales, des fonctionnaires et des techniciens, pour l'établissement d'un bilan économique national, dont l'idée signifie que le problème français est un tout, qu'un accord peut être réalisé sur ses données chiffrées, que sa solution doit bénéficier des progrès de l'expérience et de la connaissance économiques ».

Cette citation me permet de joindre le troisième aspect que je voulais signaler à votre attention, celui de l'intérêt que peut présenter le principe d'une comptabilité économique nationale. Je voudrais vous présenter succinctement l'intérêt de pareils travaux.

Il est vraisemblable que l'on ne saurait, dans l'état actuel des choses, faire de budget sérieux, ni même de plan sérieux, sans une confrontation, telle que l'envisage le plan, de l'ensemble des ressources de la nation, de l'ensemble des courants économiques de la nation avec le budget lui-même de l'Etat.

Je citerai encore une étude de M. l'inspecteur des finances Gruzon, relative, précisément, aux incidences que le budget d'un pays, fixé selon certaines règles comptables administratives et selon certaines règles politiques, en même temps que selon certaines évaluations, peut avoir sur l'ensemble de l'économie et, par conséquent, l'intérêt qu'il y a à voir clair, à avoir une vue d'ensemble de l'économie.

« On définit d'ordinaire le rôle de la comptabilité économique nationale en affirmant que le budget public annuel doit être présenté dans le cadre d'un budget économique national... » — ce sont les termes mêmes du Full employement bill de 1946 qui prescrit au président des U. S. A. de présenter en même temps que le budget de l'Etat, un budget de la nation — « ...et que celui-ci ne peut être préparé qu'au vu d'une comptabilité décrivant *a posteriori* l'évolution des principaux facteurs de l'activité économique au cours de l'année écoulée. Cette affirmation procède d'idées intuitives:

« 1° L'idée que l'évaluation des recettes publiques repose sur des hypothèses plus ou moins implicites relatives à l'intensité de l'activité économique et à sa répartition entre les secteurs qui se partagent inégalement la charge fiscale;

« 2° L'idée que les éléments essentiels de l'activité économique, l'emploi, le niveau des prix, peuvent et doivent être stabilisés — nous l'avons vu déjà dans l'idée du plan — par une action délibérée des pouvoirs publics;

« 3° L'idée enfin que c'est la politique financière de l'Etat qui donne, dans le réglage de l'activité économique, l'instrument d'action principal ».

Je me permets, mesdames, messieurs, de vous demander de réfléchir sur ce point, sur cette idée; que l'on soit ou non dirigiste, que l'on soit ou non marxiste, que l'on soit ou non socialiste, il est certain qu'en tout état de cause, c'est, en effet, l'activité économique de l'Etat qui est l'instrument d'action principal à l'heure actuelle, qu'on le veuille ou non, sur la vie économique d'ensemble d'un pays.

Et M. Gruson ajoute:

« Ces principes étant admis, il va de soi que le budget financier est inséparable d'un budget économique, ou, plus exactement, que l'effort d'évaluation des recettes et des dépenses publiques ne peut être accompli sans que soit parallèlement tentée la prévision des principaux éléments de l'activité générale.

« Faute de placer ainsi le travail budgétaire classique dans le cadre de conjonctures précises sur l'évolution économique, le budget le plus satisfaisant en apparence risque de receler des vices profonds; il risque d'être incohérent dans la mesure où la politique financière qu'il exprime est incompatible avec l'activité économique qui lui permettrait de dégager les ressources prévues. Il risque de masquer la politique la plus contestable sous l'apparence de mesures financières raisonnables ».

Et M. Gruzon conclut: « C'est un fait attesté par l'expérience des cent cinquante dernières années, expliqué par la pensée scientifique contemporaine, que la vie économique est instable lorsqu'elle est abandonnée à ses réactions propres. »

Cette citation éclaire d'une manière nette l'intérêt que peut présenter une comptabilité économique à l'échelon national.

Il reste à en voir l'intérêt non plus à l'échelon de la métropole seule, la plupart du temps envisagée pour une pareille comptabilité, mais pour l'ensemble de l'outre-mer et l'on pourrait résumer d'une manière simple le problème en disant que l'extension du principe et des méthodes de la comptabilité économique à l'ensemble des territoires d'outre-mer a un fait certain: Il s'agit de voir clair, il s'agit de voir objectivement, scientifiquement, les données économiques, l'avenir économique et les plans successifs à établir dans les territoires d'outre-mer. Surtout dans des pays qui n'ont pas encore de continuité économique, le fait de créer, d'établir une économie neuve ne doit pas reposer sur un plan, fût-il recherché avec bon sens, si ce plan n'est pas adapté à une étude concrète des phénomènes économiques à l'échelon des territoires. En deuxième lieu, dans cet effort pour voir clair, la comptabilité économique aura un autre avantage: les opérations qu'elle exige seront nécessairement des opérations régulatrices de l'ensemble, des opérations statistiques qui concernent l'économie de ces territoires, que ces opérations concernent les douanes, les échanges monétaires, les changes ou même les postes, télégraphes et téléphones.

L'objectif à atteindre en même temps au delà d'une vue des plans — ce qui me paraît fondamental aux yeux des conseillers de l'Union française — doit être de rechercher pour chacun des territoires d'outre-mer une économie interne et la valeur et la grandeur de cette économie interne, et de ne plus considérer les territoires d'outre-mer qu'au seul point de vue des problèmes de commerce extérieur, des notions d'échanges. Il faut les considérer de plus en plus pour ce qu'ils sont eux-mêmes; il importe de ne pas les envisager seulement sur le plan du budget de la métropole; il faut, de plus en plus habituer chacun de ces territoires à considérer qu'il est responsable de son développement économique, que ce développement ne saurait rester indéfiniment à la charge de la métropole.

Il y a là une idée fondamentale. Nous devons considérer l'avenir de la structure économique dans l'Union française non pas sur le plan actuel, mais sur le plan d'une expansion réciproque dans laquelle se préciseront les personnalités relatives et autonomes sur des règles plus nettement définies qu'à l'heure actuelle, sur des règles réciproques et non plus simplement unilatérales.

Nous aurons intérêt à voir clair, grâce à une comptabilité économique dont les opérations, encore une fois, sont difficiles, dont le calcul ne peut pas être un objectif atteint du premier coup, mais sera le fruit de nombreux efforts, notre but final étant de rechercher sur le plan économique — mais l'incidence est importante sur le plan politique — la place de chacun des territoires d'outre-mer dans l'ensemble de la construction de l'Union française, la place réservée à la communauté et, en même temps, celle des services réciproques que se rendent les territoires d'outre-mer, des services communs qu'ils peuvent attendre de la communauté de l'Union française.

Il y a là un intérêt qui ne vous échappera pas, tant sur le plan politique que sur celui de la clarté économique.

Reste enfin la question de la possibilité.

Sans doute établir une comptabilité économique est déjà un problème difficile à l'échelon de la métropole, difficile à l'échelon des nations centralisées et possédant de nombreux éléments statistiques. Il reste, malgré les lacunes des efforts statistiques, malgré le petit nombre d'experts, malgré l'absence de vie concentrée, il reste qu'il y a déjà de nombreux efforts statistiques, qu'il y a déjà des contributions à l'étude d'une comptabilité

économique de l'Union française et je n'en veux pour exemple que l'étude déjà très profonde entreprise par M. Sanner dans « Documents et statistiques » et qui est justement intitulée « Contribution à l'étude de la balance des comptes et de la balance des payements des territoires d'outre-mer », étude versée précisément au dossier de la comptabilité économique.

Il y a déjà de nombreux chiffres statistiques de valeur inégale, et l'un des intérêts de la comptabilité économique est justement d'entraîner un apurement des méthodes statistiques et des chiffres obtenus, de provoquer un effort pour combler les lacunes qui existent en matière de renseignements, et, en même temps pour essayer de penser chaque territoire ou chaque groupe de territoires sur le plan de son développement propre dans le cadre de l'Union française. Personne, parmi les techniciens eux-mêmes, ne minimise les difficultés, mais l'intérêt que portent précisément déjà les techniciens à l'établissement de comptabilités approchées doit nous faire comprendre l'intérêt de commencer dès maintenant, en matière de comptabilité économique, les travaux indispensables. Lorsque les premiers cartographes ont essayé pour chaque territoire ou pour l'ensemble de la planète de faire des cartes, les difficultés techniques et les renseignements imparfaits les entraînaient à commettre des erreurs, mais il valait mieux déjà avoir une carte approximative que pas de carte du tout. De la même manière, mieux vaut avoir déjà un effort de comptabilité économique approchée que rien du tout ou que des renseignements fragmentaires sur des territoires pour lesquels les vérifications ensuite et les comparaisons deviendront de plus en plus difficiles.

Toutes les difficultés qui se poseront dès le début ne doivent pas nous empêcher de nous intéresser à l'établissement d'une comptabilité économique dans la mesure où cette comptabilité économique, pensée à l'échelle même de l'Union française, pourra nous permettre de mieux comprendre l'avenir économique et, en même temps, de mieux juger des dispositions légales et des dispositions budgétaires vis-à-vis de l'ensemble de ce développement.

M. Alfred Bour. Très bien!

M. le rapporteur. Je voudrais pour conclure en venir au texte même de la proposition que votre commission soumet à votre examen.

Après une longue réflexion sur les difficultés que pouvait poser ce principe de la comptabilité économique étendue à l'ensemble de l'Union française — cette extension n'étant pas un phénomène d'aberration puisqu'il est déjà prévu par la décision des experts créée par le décret du 31 mars 1950 — nous proposions à l'Assemblée de concevoir pour l'instant la comptabilité économique de l'Union française sous la forme de tableaux se rapportant à quatre groupes. Notre ambition était non pas de faire une comptabilité économique de l'ensemble de l'Union française groupant, poste par poste, ligne par ligne, l'ensemble des activités si diverses de chacun des territoires et les réunissant à celles de la métropole, mais, au contraire, de distinguer l'activité économique de la métropole et celle de chaque groupe de territoires. D'où l'idée d'aboutir, sur le plan des étapes successives, à quatre groupes de tableaux que je me permets de vous énumérer.

Le premier groupe de tableaux proposera la comptabilité de la nation réduite à la métropole et comprendra à part, au compte de l'étranger, un compte spécial des échanges (de biens et services, de revenus et d'opérations financières) avec les territoires d'outre-mer, ainsi qu'un compte des échanges avec les Etats associés et un compte des échanges avec les protectorats.

Vous devinez, messieurs, pour quelle raison de logique politique nous avons été conduits à ne pas englober l'ensemble des territoires d'outre-mer, des Etats associés et des protectorats dans un compte unique, mais au contraire à discerner suivant chaque lien politique les groupes économiques en question.

Le deuxième groupe de tableaux comprendra le tableau des échanges entre les différentes parties de l'Union française, métropole comprise. On peut même juger possible l'attribution à ce tableau d'un compte du budget de l'Union où soient précisés les services et dépenses générales de la métropole et, plus tard, de toute l'Union qui bénéficient à la totalité de l'Union (en particulier la charge des troupes de l'Union et autres frais administratifs). Ce plan comptable, qui n'est sans doute pas de notre compétence, sans doute devrait-il prendre une forme s'inspirant des systèmes à succursales multiples; des comptes par territoires ou groupes de territoires dont l'économie extérieure est isolable. La statistique a déjà pris l'habitude de les grouper par port maritime d'issue:

Mauritanie, Sénégal, Soudan — Côte d'Ivoire, Haute-Volta — Dahomey, Niger, Oubangui-Chari, Moyen-Congo, etc.

Un troisième groupe présentera les échanges des parties de l'Union française, métropole exclue, avec l'étranger (en distinguant quatre comptes particuliers, relatifs à la zone dollar, à la zone sterling, à la zone rouble, et divers).

Enfin, le quatrième groupe de tableaux présentera la comptabilité économique propre à chaque territoire, et éventuellement, après accord de chaque Etat associé et protectorat; chacune de ces comptabilités comprenant un compte spécial de ses échanges avec le reste de l'Union française. Bien entendu, la création de ce quatrième groupe est un but beaucoup plus long à atteindre, mais qui doit déjà fixer la direction de l'économie et du budget, ainsi que les balances, dans les différents groupes du territoire.

C'est dans ces conditions, messieurs, que votre commission vous propose, à sa majorité, de voter la proposition, selon les modifications de texte que je viens de vous exposer.

Une telle proposition peut inspirer des décisions salutaires sur le plan de la comptabilité économique de chacun des territoires, et nous permettra en même temps de demander au Gouvernement de connaître précisément, pour l'ensemble de l'Union française, de cette comptabilité économique. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. Mesdames, messieurs, du sujet proposé aux délibérations de notre Assemblée, M. de Peretti, l'un des auteurs et rapporteur au nom de la commission des affaires financières, a exprimé l'essentiel dans un savant rapport et à cette tribune. De plus, il a donné les précisions d'ordre technique nécessaires. Il ne me resterait que peu à dire si je ne tenais à insister sur l'intérêt que présente pour tous les territoires d'outre-mer associés à la France l'application à leurs économies propres des méthodes de comptabilité nationale que le Gouvernement est en train de mettre au point pour les besoins de l'économie métropolitaine.

Si vous le voulez bien, j'apporterai quelques indications complémentaires sur ce genre de travaux en général. Ensuite, je m'en tiendrai seulement au principe de leur application à chacun des membres de la République d'outre-mer et des pays associés et protectorats, puisque, aussi bien, la proposition n° 172 devrait nous fournir par la suite l'occasion de considérer la conception des comptes, particulière à chacun d'eux, d'une manière plus approfondie. Enfin, je voudrais prêter une attention plus longue aux travaux comptables à l'échelle de l'Union française, susceptibles d'être réalisés et mis à notre disposition dans un délai assez court.

Sur l'intérêt en général d'une comptabilité nationale régulière, M. de Peretti a mentionné l'exemple des pays étrangers, notamment de la Hollande, des Etats-Unis et de plusieurs pays du Commonwealth ou d'Amérique. D'ailleurs, la décision du Gouvernement, intervenue par le décret du 31 mars 1950 et qui n'est contestée, du moins ouvertement, par aucune autorité politique, nous dispense d'une ample argumentation pour être approuvée par notre Assemblée. Ajoutons que ce décret a été contresigné par des ministres de tous les groupes faisant alors partie du Gouvernement.

Permettez-moi néanmoins de rappeler les travaux de plusieurs savants économistes français qui font autorité en la matière: M. Alfred Sauvy, M. André Vincent, M. François Perroux. Du premier, par ailleurs conseiller économique, je suggère de nos collègues de lire, dans son ouvrage *Le Pouvoir et l'opinion*, qui ne vise point à la théorie économique mais constitue un essai de psychologie politique et sociale, les fragments intitulés: « Comment les pouvoirs publics sont informés » et « Le secret des affaires » tant privées que publiques.

Il y est question de statistiques et du parti qu'on en pourrait tirer mais dont le contenu n'est point mis sans réticence à la portée du public et des parlementaires. Nous avons éprouvé cette forme de l'obscurantisme en matière économique et financière.

A notre époque, pour le meilleur et pour le pire, tous les hommes et les femmes d'une même nation sont associés. Dans une telle communauté, les décisions sont à prendre dans l'intérêt de tous ou, du moins, du plus grand nombre, et ne nous contrediront certes pas les libéraux de l'intérieur qui réclament éventuellement des mesures publiques de protection contre la concurrence étrangère, si nous avançons, qu'il appartient à l'Etat, au pouvoir politique, d'en décider.

Mais la conjoncture, la prévision des incidences économiques exigent la connaissance des mécanismes mis en jeu. La définition même d'une politique économique et sociale suppose que l'on soit assez renseigné sur la structure économique du pays pour en assumer les conséquences et n'affirmer que des buts possibles.

Je n'ai pas besoin de rappeler l'effet produit sur le public à l'égard des pouvoirs responsables des fameux « trains de baisse » annoncés naguère par la presse et la radio, et qui n'arrivèrent jamais à destination. C'est toute cette politique de prévision économique que la comptabilité nationale doit permettre, non pour brimer l'initiative privée, mais pour lui fournir un cadre et, certes, un certain nombre d'objectifs sociaux.

J'ajouterai, pour les partisans endurcis de l'obscurantisme, qu'il n'y a pas là, en réalité, d'option politique car, strictement, la comptabilité n'est qu'une technique comme une autre, un outil qui vaut, non en soi, mais par la manière dont on s'en sert.

Peut-être semble-t-il alarmant parfois à d'aucuns l'usage qui est fait de la notion de revenu national, d'un certain côté de l'opinion et des appréciations quant à sa distribution entre les divers secteurs et les différentes couches de la population.

Nous pensons qu'un maximum de précision dans l'élaboration des chiffres apportera plus de clarté, et c'est seulement dans la lumière que les classes pourront mieux s'entendre.

Nous en venons maintenant à l'application des principes directeurs de la comptabilité nationale aux pays d'outre-mer.

Là aussi, les choses, en l'état où elles sont dans la métropole, nous facilitent les décisions. Les motifs qui inspirent l'institution d'une comptabilité nationale pour la France métropolitaine ne sont pas moins valables pour les pays d'outre-mer. Nous ne craignons pas de dire qu'ils s'y imposent même d'une manière plus impérative.

Les membres de cette Assemblée n'ont pas à être convertis à la notion nécessaire d'un plan dans les territoires d'outre-mer. Tous, nous avons perçu l'éventualité d'une évolution rapide des peuples et des territoires, évolution qui ne peut être conçue ni réalisée sans un travail préalable de coordination, d'où calculs et prévisions indispensables.

Si une telle évolution implique une volonté d'orientation et d'accélération, nous avons là toutes les conditions nécessaires d'un dirigisme éclairé. A y bien réfléchir, l'économie des pays d'outre-mer a toujours été sous un régime de dirigisme. Qui, dans l'Indénié, par exemple, a introduit et promu la culture du cacaoyer, sinon un administrateur représentant les pouvoirs publics ?

Grief au colonialisme a été fait d'avoir dirigé l'évolution de cette économie vers les cultures industrielles et le commerce d'exportation, c'est-à-dire dans le sens d'une politique d'exploitation des richesses du pays et de la population au profit des Européens.

Néanmoins, et constitutionnellement, elle doit être dirigée vers le développement social et culturel des habitants, c'est-à-dire, selon une formule expressive sinon précise, vers l'élévation de leur niveau de vie. A cette fin, les économistes modernes ne connaissent pas de meilleur instrument qu'une bonne comptabilité nationale.

Là, une question sans doute absurde pourrait se poser : doit-on faire entrer les éléments et secteurs d'activité des pays d'outre-mer dans chacun des comptes correspondants de la comptabilité nationale métropolitaine ou, au contraire, concevoir une comptabilité économique propre à chacun de ces pays ?

A cette question, M. de Peretti, rapporteur de la commission des affaires financières, a déjà répondu par la seconde alternative, en apportant des arguments décisifs sur lesquels je ne reviendrai pas. J'ajouterai seulement quelques observations.

La métropole constitue évidemment une entité sociologique, culturelle et économique bien définie, qui a ses problèmes sociaux et techniques particuliers. Le meilleur moyen de retirer toute espèce de signification et de valeur aux travaux de sa propre comptabilité nationale serait évidemment d'y introduire les éléments hétérogènes des économies d'outre-mer.

Du reste, les techniciens économiques et financiers ont par avance répondu à la question en situant dans les comptes de tiers les résultats économiques des rapports de la métropole avec la France d'outre-mer.

Un autre point a été acquis depuis la création du comité des experts par la disjonction des comptes de l'étranger, d'une part, et des pays d'outre-mer de l'Union française, d'autre part.

Indépendamment de l'intérêt de la métropole, qui est de se connaître elle-même exactement dans sa structure économico-sociale interne particulière, j'évoquerai quelques arguments dans l'intérêt des pays d'outre-mer.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer de la République, leur autonomie financière a été acquise par la loi du 13 avril 1900. Depuis la libération, il n'a été question, à une exception près peut-être, que de consacrer, dans tous les domaines, la personnalité propre de ces pays. Par conséquent, l'extension aux pays d'outre-mer, Algérie comprise, des principes de la comptabilité économique prévus pour la France métropolitaine ne se conçoit que sous la forme d'une comptabilité propre à chacun d'eux. Il est inutile de préciser qu'*a fortiori* il en est de même pour les Etats associés et les pays sous protectorat qui échappent à la nationalité française.

Mais des objections sont faites; elles sont d'ordre pratique d'une part, d'ordre théorique d'autre part. Certes, un certain nombre de difficultés se rapportent à l'insuffisance des moyens mis à la disposition des services de la statistique. Il faut dire que les différents territoires marquent une certaine émulation quant à l'organisation et l'équipement de ces services nouveaux, dont la nécessité apparaît de plus en plus évidente depuis la fin de la dernière guerre.

Notre Assemblée a bien voulu, récemment, accueillir favorablement notre proposition concernant l'exécution du recensement agricole mondial dans les pays d'outre-mer.

J'ai eu l'occasion de signaler que ce travail constituerait un pas considérable pour le rassemblement des renseignements nécessaires pour chiffrer l'ampleur de leur économie, en quasi-totalité agricole. Les difficultés pratiques seront surmontées, nous en sommes sûrs, par le travail des statisticiens d'outre-mer et de leurs collaborateurs autochtones.

Dans l'ordre théorique, M. de Peretti a évoqué le problème de la définition du champ d'application des comptabilités à instituer. Il y a un choix à faire entre le critère territorial et le critère du statut juridique des personnes. Nous entrerions là dans le détail de l'organisation même de la comptabilité de chacun des pays de l'Union française. Si vous me le permettez, nous réserverons à la discussion de la proposition rapportée par M. Rosfelder, cette question qu'elle soulève tout particulièrement en même temps qu'un autre problème : celui de l'intérêt des comptes de patrimoine.

Qu'il suffise pour le moment d'admettre le principe de la comptabilité économique de chaque pays. Quant aux obstacles à surmonter, je citerai l'exemple de travaux qui font autorité en la matière et réalisés en Rhodésie du Nord sous la direction de miss Phyllis Deane : *The Measurement of colonial national incomes*.

J'aborde maintenant la troisième partie de mon exposé se rapportant aux travaux de comptabilité proprement dite à l'échelle de l'Union française.

De ce qui précède, une comptabilité économique de l'Union française se dessine déjà par la réalisation et le rapprochement des comptes de la métropole, de ceux de chacun des pays d'outre-mer. Mais, au sens étroit, elle se concevra plus particulièrement comme la description comptable des liens économiques et financiers qui unissent précisément les membres de la République et de l'Union française entre eux, d'une part, et des relations de l'ensemble avec l'étranger, d'autre part.

S'il se trouve que l'appareil statistique nécessaire pour le calcul du revenu national des pays d'outre-mer n'est pas encore complètement établi et qu'il faille, par conséquent, prévoir certains délais de réalisation, il en est tout autrement en ce qui concerne les relations extérieures de chacun de ces pays.

A cet effet, nous trouvons en place les services de douane, d'abord, les offices des changes et les services du Trésor, ensuite. Certes, des aménagements, la coordination des nomenclatures, des précisions, peut-être même quelques décisions d'ordre législatif, apparaîtront nécessaires, mais, pour répondre à une des préoccupations exprimées au sein de la commission des affaires financières — M. de Perretti l'a précisé tout à l'heure — l'appareil pour rassembler la matière statistique existe déjà.

Il reste à en tirer des renseignements globaux et, après tous les apurements utiles, les enseignements quant à l'appréciation des relations économiques et financières existantes.

Au seuil d'un très intéressant ouvrage sur l'*Equilibre économique des intérêts mondiaux*, M. Jean Sriber écrit :

« Personne morale, une nation peut se comparer aux autres personnes morales ou aux personnes physiques. Comme celle-ci elle fait des opérations d'achat et de vente de marchandises ou de services; comme celle-ci elle emprunte les capitaux dont elle a besoin pour faire face à des dépenses extraordinaires ou de premier établissement, ou, en sens inverse, elle prête ceux dont elle n'a pas l'emploi et dont elle espère ainsi pouvoir tirer meilleur profit. Comme celle-ci enfin, elle touche le revenu de ses capitaux placés à l'extérieur ou paye les arrérages de sa dette ».

Dans la définition constitutionnelle de l'Union française, nous trouvons également des nations associées à la République. Mais à tous les peuples d'outre-mer, membres de celle-ci, les mêmes remarques sont évidemment applicables. A tous Etats associés, protectorats ou territoires d'outre-mer, les mêmes problèmes se posent, et il importe qu'ils aient aussi, des relations économiques de leurs ressortissants ou résidents avec l'extérieur, une vue claire et précise.

Abstraction faite de comptes de patrimoine qui renseigneraient directement sur l'évolution du capital de richesse productive du territoire, nous verrons, pour celui-ci, la même nécessité que pour toute collectivité nationale de retracer ses opérations extérieures dans des comptes d'opérations annuels: la balance commerciale, la balance des payements et la balance des comptes pour chacun des pays d'outre-mer. Ils résulteront d'ailleurs, en définitive, et tout naturellement, des comptes de tiers, des comptabilités économiques propres à chacun d'eux et qui ont fait l'objet des développements précédents. Mais, ainsi que nous l'avons dit, du fait de l'existence des douanes et offices des changes, indépendamment de la comptabilité publique du Trésor, la possibilité existe de mettre au net ces comptes extérieurs dans un délai assez bref; M. de Peretti vous a signalé tout de suite une étude préliminaire présentée par M. Sinner au service de la statistique du ministère de la France d'outre-mer. Déjà la comptabilité nationale de la France métropolitaine, instituée par le décret du 31 mars 1950, donnera la somme des opérations extérieures de l'ensemble des pays d'outre-mer avec la métropole. Enfin, pour des raisons monétaires, le Gouvernement de la République est déjà dans l'obligation de tenir des comptes globaux des opérations de tous les pays de la zone franc avec l'étranger. A l'exception de la Somalie qui n'en fait plus partie depuis le 20 mars 1949 et déduction faite de la métropole, nous y trouverons la somme des opérations des pays d'outre-mer avec l'étranger. Il y a donc des possibilités de calcul à la fois locales et centrales.

Plus spécialement à l'intention de nos collègues d'outre-mer, qu'il me soit permis de préciser davantage la signification des comptes économiques extérieurs des pays. Les statistiques douanières nous donnent les éléments de la balance commerciale. Il importe que la classification moderne distinguant notamment les biens d'équipement des biens de consommation ou semi-durables soit appliquée par tous les services des douanes. Nous croyons savoir que seule l'Afrique équatoriale française effectue actuellement cette ventilation. Les élus d'outre-mer apprécieront sans doute d'être renseignés sur ce point, étant donné que la valeur des biens d'équipement accroît la richesse productive du pays, ce qui n'est pas le cas des biens de consommation.

Nous avons aussi assez facilement par le budget général de la métropole, ministère de la France d'outre-mer d'une part, budget d'équipement et de reconstruction d'autre part, des éléments concernant les comptes et les règlements du secteur public, au moins à titre provisionnel. Il est permis de penser que l'apurement comptable de ces éléments, à l'effet d'en présenter le solde d'une manière nette et précise, ferait apparaître la nécessité de mettre de l'ordre dans les dispositions financières appliquées en la matière. Une simplification du système permettrait peut-être de réaliser des économies.

Des estimations de ces postes ont déjà été faites, notamment dans le cas des travaux préparatoires au plan Monnet. Nous y lisons que la balance commerciale des pays d'outre-mer était et demeure largement déficitaire, et qu'avant la guerre les revenus réalisés par la métropole dans ces pays pouvaient assurer l'équilibre de la balance des comptes. Nous savons qu'actuellement les subventions du F. I. D. E. S. et les avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer constituent un apport de crédits substantiel à la France d'outre-mer. Mais nous n'avons que fort peu d'indications sur les revenus privés faisant l'objet de transferts soit à la métropole, soit à l'étranger. Depuis un certain temps, la caisse centrale de la France d'outre-mer publie, dans le *Bulletin de statistique de l'Union française outre-mer*, des chiffres globaux des transferts mensuels, sur la nature desquels nous n'avons pas de précisions. Il faudrait connaître et distinguer les revenus divers, les rémunérations de services, les mouvements de capitaux et les profits, en particulier les profits rapatriés par les entreprises. Nous croyons savoir de bonne source qu'il n'est pas impossible d'aboutir à des estimations de précision acceptable.

Quant aux opérations effectuées entre les territoires d'outre-mer et l'étranger, il apparaît également certain que la caisse centrale de la France d'outre-mer et l'office des changes métropolitain ou ses sections locales sont à même de produire la ventilation désirable des paiements.

Avant d'en terminer, je voudrais encore attirer l'attention de nos collègues sur un aspect particulier des relations économiques entre les pays d'outre-mer, la métropole et l'étranger. Il s'agit de ce qu'on pourrait appeler des relations triangulaires selon lesquelles certains soldes d'un des membres ou des groupes de membres de l'Union sont compensés, vis-à-vis de l'étranger, par un solde de signe contraire d'un autre membre ou groupe, de telle sorte qu'un équilibre global peut être réalisé pour l'ensemble de l'Union ou de la zone franc, alors que les comptes particuliers de chacun de ces pays ne sont pas eux-mêmes équilibrés. Cela se produit en considérant spécialement la balance commerciale Et précisément, le journal *Le Monde* du 17 janvier, et la presse en général, ont signalé comme un premier résultat l'équilibre de la balance commerciale de l'Union française. *Le Monde* faisait à ce sujet l'observation suivante:

« Cent six milliards d'excédent avec l'Union française ne peuvent compenser cent six milliards de déficit avec les pays étrangers. »

En effet, s'il est bien évident que tout se compense à l'intérieur de l'Union par le jeu des relations internes, il n'est pas sans intérêt de savoir comment. Seule la connaissance de toutes les balances des comptes, tant externes qu'internes, peut permettre d'apprécier dans quelles conditions sont valables les compensations réalisées. Ainsi, et pour évoquer de plus les aspects passés — comptes d'exercice clos ou définitifs — présents, — comptes provisoires — et futurs, — comptes prévisionnels — de la comptabilité économique prévue par le décret du 31 mars 1950, on peut mentionner l'estimation faite par le commissariat général au plan à l'occasion de l'établissement du programme quadriennal 1949-1952 de la balance des payements courants de la zone franc avec l'étranger. On y voit qu'au terme de la période en cause les déficits cumulés de la balance commerciale et des éléments invisibles, soit 167 millions de dollars de 1948, seraient compensés par un solde positif des opérations en devises des territoires d'outre-mer, autrement dit par la valeur des exportations d'outre-mer en direction de l'étranger.

Il ne fait pas de doute que dans le même temps la métropole aura, sous forme de fourniture de matériel, de divers services, de subventions, compensé largement au bénéfice des territoires d'outre-mer leur contribution au commerce international. Mais il est évident que pour bien saisir ces opérations multiples et imbriquées et en tirer la leçon qu'elles comportent, il en faut faire la somme algébrique; ce n'est possible que par la comptabilité des relations économiques internes de l'Union française, c'est-à-dire à l'échelon de chaque territoire.

Un compte moral de ces opérations internes s'impose donc.

L'Union française se définit constitutionnellement comme une union de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour des buts déterminés. Ne voit-on pas là les termes mêmes par lesquels débutent, en général, les statuts d'association entre personnes ? La loi oblige toutes ces sociétés à tenir la comptabilité de leur propre activité. Il y a une obligation aussi impérative pour les pouvoirs publics d'outre-mer et les organes centraux à tenir également une comptabilité nette des activités qui sont la raison d'être de cette société de nations et de peuples qu'est l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mes chers collègues, j'ai essayé de dégager certains aspects, de déterminer la portée pratique des conclusions de M. le rapporteur, en les dépouillant autant que possible de l'appareil technique propre à la comptabilité et à la finance. Je souhaite que cette entreprise ne se soit pas révélée trop au-dessus des moyens d'un simple homme de bonne volonté. Le but est, en définitive, de tirer des comptes clairs de la situation économique des pays d'outre-mer de l'Union française. Outre que l'effort d'apurement exigé par les travaux proposés n'est pas sans intérêt du point de vue gouvernemental pour la conduite future de l'économie d'ensemble des nations et peuples associés à la France, ils présenteront à nos yeux un autre intérêt: celui non seulement de faciliter mais de permettre une véritable connaissance, voire un contrôle de la politique économique et sociale par les assemblées représentant les populations intéressées, en particulier par notre Assemblée qui exprime les intérêts communs et permanents de l'Union française.

Un adage dit: « Les bons comptes font les bons amis »; c'est par le vœu de promouvoir de tels comptes que je souhaite contribuer à fonder l'amitié des peuples de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française attire l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à prévoir les moyens (matériel et personnel hautement qualifiés) qui sont nécessaires pour rendre applicables à l'ensemble des territoires d'outre-mer les missions confiées au comité d'experts créé par le décret du 31 mars 1950 en matière de comptabilité nationale.

« D'une façon générale elle invite le Gouvernement à mettre en œuvre toutes dispositions utiles afin d'étendre à l'ensemble

de l'économie de la République française, d'une part, métropole, Algérie, départements et territoires d'outre-mer, les principes d'une comptabilité economique; à engager d'autre part des négociations avec les Etats associés, afin d'étendre ces principes de comptabilité économique à toute l'Union française, enfin à engager des négociations avec les protectorats pour coordonner sur ces mêmes principes tout ce qui existe en matière de renseignements économiques et statistiques sur l'activité économique de ces pays ;

« Suggère à cet effet:

« 1° Dans une première étape, de distinguer pour le 15 octobre 1951 dans la comptabilité de la nation réduite à la métropole, en dehors du compte de l'étranger, le compte spécial des échanges avec les territoires d'outre-mer, un compte des échange avec les Etats associés, ainsi qu'un compte des échanges avec les protectorats;

« 2° De prévoir ensuite un groupe de tableaux exprimant les échanges entre les différentes parties de l'Union française, métropole comprise;

« 3° De présenter les échanges de toutes les parties de l'Union, métropole exclue, avec l'étranger en distinguant la zone dollar, la zone sterling, la zone rouble et divers;

« 4° Enfin de prévoir l'organisation d'une comptabilité économique propre pour chaque territoire ou groupe de territoires, ainsi que pour chaque Etat associé ou chaque protectorat, après accord avec lesdits Etats associés ou protectorats.

« La comptabilité de l'ensemble de l'Union française pourra s'établir alors sur la base de ces comptabilités particulières.

« L'Assemblée de l'Union française demande enfin que lui soient communiqués les résultats comptables relatifs à l'ensemble de l'Union française. »

Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?...

M. Estèbe. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Je ne veux pas revenir sur l'exposé documenté de notre collègue M. Jousselin. Je me permets simplement de lui faire observer, encore que je n'aie pas pensé qu'il y eût la matière à intervention dans la discussion générale, qu'il n'a pas tenu compte, dans la proposition qu'il soumet à notre Assemblée, du projet de loi déjà voté par la grande majorité de l'Assemblée nationale à la date du 30 novembre 1950.

De ce projet, l'exposé des motifs d'une part, et d'autre part les modalités me paraissent non seulement rejoindre l'économie générale de la proposition de M. Jousselin, mais même, par anticipation, en adopter l'essentiel et les conclusions.

Je lis, en effet:

« Projet de loi sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

« L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit:

« Art. 1er. — Il est créé, auprès de l'institut national de la statistique et des études économiques, un comité de coordination des enquêtes statistiques, chargé de coordonner les enquêtes statistiques des services publics, à l'exclusion des travaux statistiques d'ordre intérieur ne comportant pas le concours de personnes étrangères à l'administration. »

Suit une série d'articles prévoyant même, en cas de défaut de réponse, après mise en demeure dans le délai imparti, ou en cas de réponse sciemment inexacte des personnes physiques ou morales habilitées à participer auxdites enquêtes, un certain nombre d'amendes.

Je le répète, l'économie générale de ce projet de loi me paraît donner par avance satisfaction à l'essentiel de la proposition de M. Jousselin; je me permets donc de lui demander, à titre épisodique, puisque c'est uniquement pour expliquer mon vote qui ne lui fera pas défaut, s'il en a tenu compte et comment il en articule les modalités avec sa propre proposition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cette loi du 30 novembre 1950 intervient sur le plan d'une coordination de la statistique. Or, l'élaboration d'une comptabilité économique, si elle suppose, demande, exige une coordination de la statistique sur le plan technique, se différencie néanmoins de cette coordination; elle est une production d'un certain nombre de documents selon des étapes et par rapport à un ensemble de problèmes économiques.

Il n'est question, dans le texte de loi dont s'agit, que d'une coordination, coordination dont nous souhaitons vivement l'existence, puisque nous avons marqué dans l'étude sur la comptabilité économique la nécessité de combler dans un avenir prochain les lacunes trop certaines dont souffrent certaines statistiques.

Par conséquent, si cette loi existe — comme M. Estèbe nous le rapporte —, si cette loi vient renforcer le premier paragraphe de la proposition, elle ne s'applique pas d'une manière expresse à l'Union française et aux territoires d'outre-mer et il était bon, pour notre Assemblée, de le signaler.

De toute façon, la proposition dépasse singulièrement le cadre de son premier paragraphe qui fait allusion seulement aux problèmes techniques des statistiques de la comptabilité économique. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Catrice pour expliquer son vote.

M. Paul Catrice. Je voudrais indiquer d'un mot à notre collègue M. Estèbe que par anticipation notre Assemblée avait déjà répondu, me semble-t-il, à la question qu'il vient de poser, en votant — comme je l'ai déjà indiqué dans mon intervention de tout à l'heure — dans sa séance du 27 juillet, une disposition (le cinquièmement) demandant que soient étendues à l'Algérie, aux départements et territoires d'outre-mer, les dispositions du projet de loi n° 10009 auquel M. Estèbe vient de faire allusion.

Cela prouve bien que nous nous étions déjà intéressés à cette question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix la proposition dont j'ai donné lecture.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à l'institution d'une comptabilité économique de l'Union française ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 9 —

COMORES; AIDE AUX VICTIMES DU CYCLONE DES 22, 23 ET 24 DECEMBRE 1950

Fixation immédiate de la discussion d'urgence d'une proposition; discussion et adoption.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt-six conseillers de l'Union française, la présence de vingt d'entre eux ayant été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de M. Boussenot tendant à inviter le Gouvernement à apporter ravitaillement et aide financière au territoire autonome des Comores ravagé par un violent cyclone qui fit plus de 500 victimes et causa des pertes matérielles considérables.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement « le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut conseil de l'Union et du Gouvernement sont seuls entendus ».

La parole est à M. Boussenot, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Georges Boussenot. Mesdames, messieurs, je n'aurai sans nul doute aucune peine à convaincre l'Assemblée de la nécessité d'examiner d'urgence la proposition que j'ai déposée il y a huit jours et qui, pour des raisons réglementaires, ne put être alors ni discutée ni votée.

Depuis une semaine, en effet, la situation s'est un peu éclaircie dans les Comores, en ce sens que l'on est maintenant mieux renseigné sur les conséquences de la catastrophe qui s'est abattue sur l'archipel les 22, 23 et 24 décembre derniers.

Il résulte, en effet, d'estimations approximatives qu'en dehors des 600 morts dénombrés, il y aurait à peu près 600 à 700 millions de pertes matérielles.

A l'heure présente, le territoire est, en raison de son caractère insulaire, dépourvu de tout et nous demandons au Gouvernement de lui apporter une aide immédiate pour permettre à cette population, dont 40.000 familles sont sans abri, de pouvoir vivre, se couvrir et s'abriter.

Au lendemain de ce désastre sans précédent en violence et en durée, un mouvement unanime de sympathie attristée s'est manifesté en faveur de ce territoire. A Madagascar d'abord, la haute administration locale a profité de la présence de l'aviso, *La Gazelle*, pour envoyer dans les îles sinistrées les éléments indispensables de premier ravitaillement. En dehors du député des îles, M. Said Mohamed Cheikh, deux de ses collègues de la Grande-île, dans un élan de solidarité auquel je tiens à rendre un public hommage, MM. Duveau et Castellani, ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale des demandes de crédits pour le malheureux archipel. L'Assemblée nationale elle-même, en la personne de son éminent président, a bien voulu lui envoyer une adresse de sympathie; le Gouvernement, par M. Mitterrand, ministre de la France d'outre-mer, s'y est associé et M. le Président de la République, enfin, a fait tenir à la population comorienne un message de condoléances et d'affectueuse solidarité, message qui fut accueilli là-bas avec ferveur.

Je vous demande donc, aujourd'hui, de bien vouloir voter l'urgence de cette proposition. J'ai confiance en l'Assemblée, d'abord, et dans le Gouvernement ensuite, pour accorder sans délai et pleinement l'aide que nous lui demandons. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre la discussion d'urgence ?...

Quel est l'avis de la commission des affaires financières ?

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* La commission des affaires financières sera très heureuse de s'associer à la demande de notre collègue et ami M. Boussenot pour accorder l'urgence à la proposition qu'il a déposée.

M. le président. A quel moment la commission des affaires financières entend-elle se réunir ?

M. le président de la commission des affaires financières. La commission des affaires financières, si ce n'était pas trop demander à l'Assemblée, lui proposerait de ne pas lui renvoyer cette proposition et de montrer par un vote unanime et immédiat la sympathie que nous éprouvons tous pour les Comores, renouvelant la manifestation à laquelle avait déjà donné lieu le dépôt de la proposition de notre collègue M. Boussenot, au moment où notre bureau n'était pas définitivement installé.

Par ce vote unanime et immédiat l'Assemblée s'associerait aux marques de sympathie, en faveur de ce territoire, de M. le Président de la République et de l'Union française, de l'Assemblée nationale, de tous les représentants des Comores ou de l'île voisine; nous prouverions enfin notre souci de demander au Gouvernement d'apporter le plus rapidement possible à tous ces sinistrés l'aide matérielle dont ils ont besoin. Nous croyons avoir compris, en effet, que les nécessités les plus urgentes de ces pauvres gens portent sur la nourriture, les vêtements et les abris. Il va de soi que lorsqu'une évaluation relative des immenses dégâts matériels occasionnés par ce cyclone sera possible, une aide plus substantielle devra être accordée par la métropole à l'archipel des Comores. (*Vifs applaudissements.*)

M. le général Plagne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Plagne.

M. le général Plagne. Mesdames, messieurs, une fois de plus les éléments déchaînés ont causé récemment des dégâts considérables dans l'archipel des Comores, atteignant les vies humaines et les biens matériels, et nous voulons saluer la mémoire des six-cents morts de ce cataclysme.

Nous avons souffert à l'annonce de cette catastrophe et avons apprécié comme il convient la proposition émise par M. Boussenot, tendant à envoyer d'urgence des secours importants. Pour gagner du temps, pour donner une preuve de la fraternité agissante de la métropole à l'égard d'un peuple atteint dans sa vie et dans ses biens, pour lui permettre de relever ses ruines et de subsister, nous demandons que la proposition soit votée sans débat.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.*)

M. le président. La commission ayant demandé la discussion immédiate, je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, douloureusement émue par la catastrophe qui vient de s'abattre sur le territoire des Comores, adresse à sa population si éprouvée l'expression de ses profondes sympathies.

« Elle invite le Gouvernement à accorder sans délai une aide en rapport avec les pertes subies en prenant toutes mesures pour assurer le ravitaillement en vivres, en tissus d'habillement, en médicaments, en matériel et matériaux de construction des populations sinistrées ».

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Personne ne demandant la parole, je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. — Applaudissements sur tous les bancs.*)

— 18 —

PAYS D'OUTRE-MER; BILAN ECONOMIQUE

Discussion d'une proposition; renvoi à la commission.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Jousselin tendant à inviter le Gouvernement à faire dresser le bilan économique de chacun des pays d'outre-mer de l'Union française (n°s 172, année 1949, et 314, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Rosfelder, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, la proposition (n° 172) déposée par notre collègue M. Jousselin tend, d'après son intitulé même, à inviter le Gouvernement à faire dresser le bilan économique de chacun des pays d'outre-mer de l'Union française.

D'après un rapide résumé de l'exposé de M. Jousselin, l'évolution des conditions de production et d'échange ferait, aux pouvoirs publics, une obligation de prendre une responsabilité de plus en plus grave dans l'orientation de l'économie des pays industriels. Un Etat ne pourrait assumer une telle responsabilité sans avoir la connaissance statistique, aussi poussée que possible, de l'évolution des ressources de son territoire. Les responsables politiques et administratifs des pays d'outre-mer français devraient donc pouvoir disposer du bilan en capital et en revenu de leur pays. Les techniciens auraient la charge de vaincre les difficultés, difficultés incontestables outre-mer, pour fournir des travaux valables sinon en valeur absolue, du moins en valeur relative dans le temps. Ce bilan est indispensable, nous dit M. Jousselin, pour orienter la destinée économique des territoires et — c'est certainement l'objectif essentiel recherché — pour « suivre le développement social et économique réel des collectivités autochtones », et pour chiffrer la part propre du bénéfice que les autochtones retirent de la mise en valeur de leur territoire.

En conclusion, le Gouvernement serait invité à faire recenser les richesses des pays d'outre-mer, pour dresser et publier:

a) L'inventaire en capital;

b) Périodiquement le revenu territorial en ventilant les résultats entre les divers intérêts qui se manifestent outre-mer:

Ceux de la collectivité autochtone,

Ceux des nationaux français,

Ceux des étrangers.

Tels sont, je crois, fidèlement résumés l'esprit et l'objet de la proposition de M. Jousselin.

Nous ne saurions trop remercier M. Jousselin d'avoir, dans cette proposition, comme en d'autres occasions, désiré attirer l'attention sur la nécessité de connaître, avec plus de précisions, les ressources et les possibilités des terres d'outre-mer, de l'Union française.

Si l'on veut, en effet, que soit poursuivie avec le maximum de rapidité et de sécurité leur mise en valeur, condition de la réalisation de la mission civilisatrice de la France assurée par la métropole, il faut tout mettre en œuvre pour que soient précisées et diffusées les possibilités offertes par ces pays d'outre-mer.

La statistique peut rendre en ce sens les plus grands services à la science et à la politique économique, mais il ne nous apparaît pas qu'elle puisse, surtout en l'état de son évolution outre-mer, fournir des éléments d'une précision suffisante pour ne pas conduire à des appréciations et à des conclusions, qui, inspirées par des considérations de politique pure, risquent de conduire à des conséquences néfastes et préjudiciables aux intérêts réels de ces territoires.

Pour ce qui concerne l'établissement des statistiques de base, en métropole, la recherche statistique trouve à sa disposition une armature solide et décentralisée et des moyens techniques importants. Or, la commission du bilan citée par M. Jousselin s'est heurtée dans ses travaux à des problèmes difficilement solubles, notamment pour l'évaluation du capital. Ces calculs n'ont strictement qu'une valeur relative et la classification, selon les critères proposés par M. Jousselin, paraîtrait, même

en France, difficilement réalisable. Il ne faut pas oublier non plus qu'aucune obligation n'existe en métropole de répondre aux questionnaires envoyés et qu'il en serait de même *a fortiori* outre-mer.

L'ampleur des tâches déjà assumées outre-mer par une poignée d'administrateurs de valeur, souvent isolés au sein de pays immenses, ne disposant que de moyens matériels, financiers et techniques insuffisants, incline à ne pas exiger d'eux le travail d'établissement de l'infrastructure statistique nécessaire à la centralisation demandée par l'auteur de la proposition.

Est-il vrai, d'autre part, comme le dit M. Jousselin, que les difficultés prévisibles seraient compensées par une moins grande complexité de l'économie et une moindre résistance individualiste qu'en métropole? La structure de ces pays en pleine évolution, dans lesquels les formes modernes d'exploitation agricole et industrielle se superposent à des activités traditionnelles, pays où le droit coutumier s'imprègne peu à peu des principes juridiques occidentaux, n'est-elle pas très difficilement saisissable et traduisible en chiffres? La résistance aux investigations ne sera-t-elle pas aussi puissante de la part des collectivités locales que des individus? Les paysans, les travailleurs d'outre-mer se livreront-ils plus facilement et plus franchement à l'inquisition des statisticiens que les agriculteurs et les artisans français?

Cela dit, nous nous devrons de reconnaître que les statistiques d'outre-mer sont déjà remarquablement développées, au regard de toutes les difficultés rencontrées.

En ce qui concerne l'utilisation des documents statistiques, il serait dangereux de vouloir mettre prématurément en chiffres et en équations la structure et l'évolution du capital et des revenus outre-mer pour satisfaire aux objectifs envisagés par M. Jousselin.

Prématurément, car en l'état de nos moyens, nous l'avons vu, cela paraît difficilement réalisable. Nous n'en voulons d'autre preuve que les difficultés rencontrées, en métropole, par la commission du bilan, auxquelles nous avons déjà fait allusion.

En tout cas, les résultats obtenus outre-mer ne pourraient être, pendant de nombreuses années, que très imparfaits sinon tout à fait inexacts.

Certes, la persistance des efforts d'élargissement du domaine statistique et la constance du mode d'établissement pourraient peut-être permettre, dans quelques secteurs nouveaux, d'obtenir d'intéressantes comparaisons entre des périodes successives.

Quelques études monographiques pourraient être conduites, comme premier stade d'enrichissement de nos données statistiques, dans le sens de l'évolution de certains capitaux ou revenus outre-mer. Mais il serait utopique de penser au delà, jusqu'à l'établissement d'un bilan complet de ce capital et de ces revenus.

Il faudrait se garder de publier des résultats, mêmes partiels, ventilés comme le désire M. Jousselin, car ils ne pourraient conduire qu'à des conclusions erronées. L'exploitation qui ne manquerait pas d'en être faite à des fins totalement étrangères à l'esprit de connaissance objective qui inspire certainement M. Jousselin pourrait être extrêmement dangereuse. Les pays d'outre-mer ont besoin d'harmonie entre les efforts conjugués du travail et du capital.

Il n'apparaît pas que ce serait servir cette harmonie que de mettre en opposition éventuelle par des chiffres inévitablement faux en valeur absolue et même en valeur relative entre des territoires aussi différents, les parts respectives en capital et en revenu des autochtones, des Français métropolitains et des étrangers.

Les travailleurs d'outre-mer ont besoin d'être aidés dans la mise en valeur des territoires par un apport maximum de capitaux. Or, l'on sait, et l'histoire nous en apporte de multiples exemples, que les capitaux aiment, dans les investissements, la discrétion tout autant que la rentabilité, et qu'un excès de publicité n'est pas pour les attirer.

M. Paul Catrice. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Paul Catrice. J'ai été très frappé par la phrase que vous venez de lire ainsi que par une autre qui se trouve un peu plus loin dans votre rapport: « Les capitaux nécessaires à la mise en valeur des territoires s'enfuiraient sous ces menaces d'inventaires vers les pays où elles n'existeraient pas... »

Plusieurs de mes amis ont attiré mon attention sur ces deux passages car il faut bien reconnaître que les documents de notre Assemblée, contrairement à ce que l'on croit souvent, sont très lus et très étudiés.

Ne croyez-vous pas, monsieur Rosfelder, et ne craignez-vous pas qu'une telle déclaration pourrait être interprétée comme une excuse facile, je dirai volontiers comme une absolution (*Sourires*) aux fuites ou à la dissimulation des capitaux? Une telle attitude ne pourrait-elle donner lieu de craindre qu'elle ressortît à un capitalisme que, pour ma part, je réprouve et que je croyais vraiment dépassé?

D'autre part vous pouvez remarquer que, dans le projet de loi auquel M. Estèbe a fait allusion tout à l'heure, lorsqu'il s'agit de la nécessité, de l'obligation de répondre aux statistiques, en particulier dans le domaine financier, le projet de loi gouvernemental a été prudent jusqu'au point de prévoir en même temps le secret, c'est-à-dire l'interdiction de communiquer les résultats de ces statistiques aux organismes autres que l'institut national de la statistique.

J'ai l'impression que les deux phrases précitées et certains autres passages de votre rapport pourraient être interprétés dans un sens très dangereux. Qu'en pensez-vous, monsieur Rosfelder?

M. le rapporteur. Je vous remercie, mon cher collègue, de votre intervention, mais je suis ici pour dire des vérités et la suite de mon rapport va certainement vous donner satisfaction. Il y a des vérités qui doivent être dites; elles le seront à cette même tribune aujourd'hui même. (*Mouvements divers.*)

Il s'agit de capitaux qui fuient vers d'autres territoires pour échapper à la fiscalité et nous allons y arriver dans un moment, si vous voulez bien patienter.

Est-ce que vous avez satisfaction pour l'instant, monsieur l'abbé?

M. Paul Catrice. Je préférerais, pour être vraiment satisfait, attendre la suite du rapport et de la discussion.

M. le rapporteur. Ainsi la généralisation des statistiques outre-mer ne paraît réalisable que très lentement et leur exploitation aux fins de contrôle de l'évolution sociale, par la ventilation proposée par l'auteur de la proposition, ne paraît pas de nature à donner les résultats objectifs espérés, bien au contraire.

De plus, les discriminations statistiques demandées dans la proposition sont bien assises sur le postulat initial, que les pays industriels ont besoin, pour la planification de leur économie, de disposer d'éléments statistiques très développés.

Ce postulat posé, il faut malheureusement constater que les territoires d'outre-mer ne sont pas encore des pays industriels bien que leur richesse naturelle leur permette d'espérer le devenir, plus ou moins rapidement selon la politique suivie dans leur mise en valeur.

Enfin, si l'on pense à la planification de l'économie de l'Union française, force est de reconnaître que ses composants n'ont pas le même statut juridique indispensable pour mener à bien des fins de planification d'ensemble.

En définitive, nous aurions bien volontiers suivi M. Jousselin dans les conclusions de sa proposition de résolution s'il était apparu qu'elles serviraient vraiment les intérêts des territoires d'outre-mer. Or, nous pensons qu'il n'en sera pas ainsi tant que l'Union française ne possèdera pas véritablement son unité juridique et économique.

Il est souhaitable d'illustrer ces considérations. Examinons par exemple le cas de l'Afrique du Nord. On peut admettre que cette partie de l'Union française est, en raison de son évolution politique et sociale une de celles où la proposition qui nous intéresse aurait été susceptible d'une application relativement aisée. Or, des projets ont été conçus pour l'extension à l'Afrique du Nord des travaux de la commission du bilan et ils se sont heurtés à de telles difficultés, (liées à la structure économique et sociale, à la condition des terres, etc.) qu'ils ont dû être abandonnés. De plus, sous une unité géographique apparente, cette région est juridiquement divisée en zones très différenciées.

Si donc la mise en œuvre des travaux statistiques préconisée ne se heurte qu'à des obstacles techniques, en Algérie, il est à craindre qu'elle soit d'une application politiquement très difficile en Tunisie et au Maroc. Bornons-nous au Maroc. Croyez-vous que ce pays accepte de voir publier *urbi et orbi* en documents chiffrés, les conséquences des avantages qu'il offre aux capitaux en quête d'investissements, qui seraient de nature, si elles étaient diffusées, à soulever des protestations légitimes et à gêner ces mêmes mouvements de capitaux?

Le Maroc est de tous les pays du monde celui où le régime fiscal est le plus léger (pas de droit de succession par exemple). La vie y est très avantageuse.

En effet, le budget ordinaire de l'Etat n'a cessé d'être équilibré depuis 1939. Le budget d'équipement est même pour partie financé par les ressources normales — en 1950, sur 26 milliards et demi: 7 milliards — auxquelles s'ajoute la contri-

bution du fonds français de modernisation, soit 13 milliards en 1950. (*Bulletin d'information du Maroc*, mars 1950.)

Les conditions d'exploitation et de rémunération des capitaux sont sans concurrence possible. D'après les chiffres officiels, depuis la fin de la guerre, le solde net des investissements privés dans les seules sociétés chérifiennes a été de 53 milliards, selon une progression sans cesse rapidement croissante: un demi-milliard en 1945, 5 milliards en 1946, 8 milliards en 1947, 12 milliards en 1948 pour dépasser 18 milliards en 1949. Alors que les taux d'escompte sont restés constants, le rendement des valeurs mobilières n'a cessé d'augmenter pendant les deux dernières années. (*Bulletin d'information du Maroc*, avril 1950, p. 110, et octobre 1950, p. 91.)

Et, si l'on cite le chiffre des sociétés nouvelles, on ne peut manquer d'être étonné qu'il s'élève en 1949 à un total de 1.355 sociétés représentant plus de 6 milliards de francs, cependant que les augmentations de capital des sociétés existantes totalisaient plus de 13 milliards de francs.

Quelle masse d'argent peut se dissimuler derrière ces chiffres déjà élevés, quand on pense que le capital social ne représente, en général, qu'une part minime du capital réel! Croyez-vous que le Maroc acceptera que soient contrôlées et diffusées l'origine de ces capitaux et l'orientation de leur utilisation ?

Le Maroc n'aurait en effet aucun intérêt à ce que l'on sache que par exemple, le vignoble marocain se développe avec des capitaux français et que des sociétés, notamment d'armement, y transportent leur nationalité uniquement pour bénéficier de conditions vraiment exorbitantes du droit commun français.

Il est vrai cependant qu'une véritable hémorragie de capitaux français alimente la production marocaine et nourrit dans l'œuf une concurrence contre laquelle il sera presqu'impossible de lutter. Outre les avantages ci-dessus exposés, les exploitants ignorent en effet tout statut viticole et ne sont astreints à aucune réglementation des plantations. Nous serions même en droit de demander au Gouvernement les dispositions qu'il compte prendre pour faire cesser cette menace qui s'affirme de plus en plus contre une production nationale. Ne parle-t-on pas, en effet, de telle ou telle société privée, de tel ou tel individu qui a transfère son siège social au Maroc pour échapper à la fiscalité française et qui y plante massivement des vignes dont on sait très bien que les récoltes s'adresseront à la même clientèle et ce, au moment où le Gouvernement connaît des difficultés en vue de l'écoulement de la récolte de vin excédentaire.

A une époque où le sens moral était encore fort développé, en 1936, l'auteur d'une thèse sur le vin au Maroc (P. Damade, *La Vigne et le vin au Maroc*), écrivait: « C'est en plus d'une question de force, une preuve d'ingratitude. Si la France a une fiscalité élevée et se trouve en moins bonne posture pour lutter, le Maroc y est pour quelque chose ».

Situation analogue pour le fret: en 1948, le monopole de pavillon a été étendu aux navires tunisiens et marocains. Depuis lors, une concurrence impossible à soutenir est ouverte entre les pavillons métropolitains et chérifiens. Concurrence croissante qui, partie du transport du vin, s'étend maintenant à celui d'autres productions. Concurrence inégale du fait de l'exonération de multiples charges: libre choix de l'équipage, pas de charges sociales, pas d'impôts sur les bénéfices. Aussi, après avoir profité de la rareté du fret en 1948, en imposant des tarifs supérieurs au cours officiel (700 francs l'hecto au lieu de 380), les navires chérifiens peuvent-ils désormais proposer des tarifs imbattables en descendant au-dessous de 100 francs l'hectolitre pour les transports de vin de l'Algérie vers la France métropolitaine par exemple, au moment même où les tarifs de fret viennent d'être augmentés entre l'Algérie et la métropole, ce qui a d'ailleurs provoqué une légitime émotion au sein de l'Assemblée algérienne. Faut-il ajouter que très souvent des navires battent impunément pavillon chérifien sans respecter le dahir sur la nationalité dont l'observation n'est pas rigoureusement poursuivie par les services marocains.

En toute équité devons-nous accepter cette concurrence que je ne crains pas de qualifier de déloyale ? Concurrence qui se manifeste dans tous les domaines. Gouverner c'est prévoir. Il appartient donc au Gouvernement de prévoir. Si nous devons rendre hommage aux premiers pionniers partis s'installer au Maroc, il y a quelques années, par goût du risque ou désir de créer, il nous appartient aujourd'hui de dénoncer ceux qui s'expatrient en leur personne ou en leurs biens dans le seul but d'échapper à la fiscalité française. Attitude dont nous percevons déjà les répercussions, notamment sur les budgets généraux de l'Algérie. Point n'est donc besoin de s'étonner que les capitaux et les sociétés cherchent, comme un refuge paradisiaque, la nationalité ou la domiciliation marocaine.

Il était nécessaire de développer cet exemple pour montrer que jamais le Maroc n'acceptera que la documentation demandée par M. Jousselin soit établie et publiée, et ce ne sera certes pas le seul Etat dans l'Union française. Pourquoi alors vouloir imposer à d'autres territoires qui souffrent déjà de conditions de vie économique et financière très lourdes la nouvelle menace que constituerait l'inventaire du capital et des revenus avec la discrimination demandée. Depuis l'impôt de solidarité, tout le monde pense que l'inventaire est le prélude à une taxation. Ainsi, les capitaux nécessaires à la mise en valeur des territoires s'enfuiraient sous ces menaces d'inventaire vers les pays où elles n'existeraient pas.

Nous devons avant tout être pratiques et je vois très bien, dans le cadre des connaissances et des recherches statistiques présentes, se poursuivre l'œuvre entreprise outre-mer, équiper les territoires, améliorer la qualité, rechercher après saturation des marchés locaux, des débouchés extérieurs, tout en évitant à telle production nationale existante d'avoir à se défendre contre la création au sein de l'Union française d'une concurrence dont les prix de revient n'ont rien de comparable en raison de l'exonération de multiples charges.

De même il serait souhaitable que le Gouvernement, avant d'ouvrir les marchés français aux produits étrangers, tînt compte du caractère dangereux de la concurrence de certains pays à politique sociale moins évoluée et communique en tout état de cause à notre Assemblée les projets d'accords commerciaux portant sur les productions exportables vitales pour nos territoires.

C'est ainsi, sans qu'il soit besoin de s'efforcer vainement de suivre en équations l'amélioration du standing de vie des collectivités autochtones, que se réalisera sainement l'œuvre civilisatrice assumée par la France.

En conclusion, il serait souhaitable de ramener la proposition de M. Jousselin au vœu de voir développer outre-mer la recherche statistique et de tenir compte des résultats obtenus pour poursuivre une juste politique économique au sein de l'Union française.

Permettez-moi d'ajouter à ce rapport quelques considérations à titre personnel. Elles porteront encore, excusez-m'en, sur l'Afrique du Nord et plus spécialement l'Algérie car je ne veux parler que de pays que je connais bien.

Le Maroc, pour entrer dans quelques détails, peut être considéré comme un vaste réservoir où viennent se réfugier les capitaux qui veulent échapper à certains aspects de la fiscalité française voire, avec le temps, aux droits de succession. Ces mouvements, dont le caractère spéculatif a soulevé des critiques, sont d'ailleurs appelés par les vœux du gouvernement marocain. Je n'en veux donner d'autre illustration que l'extrait d'un article du *Marché marocain* publié page 148 du *Bulletin d'information du Maroc*, volume 3, n° 8, du 5 décembre 1950: « Tout le monde souhaitera, avec le directeur des finances, que les capitaux continuent à affluer au Maroc... Surveiller et filtrer les apports extérieurs, comme l'a suggéré un délégué, représenterait une opération beaucoup trop délicate... Traiter, si peu que ce soit, les transferts en suspects risquerait de détourner, une fois pour toutes, les capitaux du voyage au Maroc et nous ne pouvons pas nous en passer. »

Ainsi, en toute tranquillité, les banquiers peuvent ouvrir des succursales au Maroc pour y recevoir les fonds de leurs clients métropolitains. Ainsi, en toute tranquillité, les sociétés peuvent transférer leur siège social au Maroc, tout en conservant un bureau à Paris, à Alger ou ailleurs; ce bureau vendant au siège social ne laisse apparaître qu'un bénéfice minime soumis à l'impôt, cependant que le siège social fait apparaître au Maroc les bénéfices qui échappent ainsi aux impôts français.

S'ajoutant à la ponction fiscale opérée chaque année sur les revenus et épargnes, cette hémorragie cause à notre économie le plus grand préjudice. L'argent est, de ce fait, plus rare, plus cher, et les producteurs et commerçants, privés de capitaux exportés s'essoufflent, et se verront ruinés par ces mêmes capitaux, nés cependant sur leur sol, parce que certains d'entre eux, rompant toute solidarité pour se soustraire à leurs obligations fiscales, se sont, en définitive, dérobés à leur devoir de citoyens français.

Faut-il, en agitant l'épouvantail de documents statistiques — dont chacun s'accorde à reconnaître qu'ils sont actuellement impossibles à établir, même d'une façon approximative — donner une raison supplémentaire à l'évasion des capitaux vers des pays qui ne reconnaissent l'Union française que dans la mesure où ils en tirent avantage ? Ils n'accepteront jamais — nous l'avons dit tout à l'heure — la moindre mesure susceptible d'effaroucher les capitaux.

Pourquoi voudrait-on alors soumettre cette source d'énergie, indispensable à la marche de l'économie, à une véritable mesure d'inquisition outre-mer ?

Croyez bien qu'il n'est pas dans mon esprit d'incriminer le Maroc, mais de m'élever contre tout ce qui serait de nature

à nuire à l'équilibre, tellement difficile à réaliser, pour ne pas dire précaire, de l'économie des pays dont la France a la charge.

Je voudrais enfin, toujours à titre personnel, illustrer brièvement le second alinéa de la proposition que vous présente votre commission des affaires économiques. Vous n'ignorez pas que le pool charbon-acier n'a pas recueilli un enthousiasme absolu auprès des Etats appelés à y participer...

M. Raymond Barbé. Tiens ! tiens !...

M. le rapporteur. ...si bien que le Quai d'Orsay s'est efforcé de rallier l'Italie, et, pour ce faire — je précise que je prends à mon compte personnel cet exemple — pour ce faire, envisageait de sacrifier — une fois de plus — l'économie de l'Afrique du Nord. Comment ? Tout simplement en souscrivant aux conditions du comte Sforza qui a demandé que l'Italie reçoive par priorité, à des prix préférentiels — inférieurs aux prix mondiaux — les minerais algériens.

Or, les mines d'Afrique du Nord avaient, depuis plusieurs mois, conclu des accords entre elles; la Tunisie et le Maroc ne devant pas entrer dans le pool, les mines algériennes se trouveraient dissociées de ces accords et, donc, dans une situation défavorable. Leur exploitation, déjà grevée de prix de revient supérieurs à ceux du Maroc et de Tunisie, notamment du fait du régime fiscal, deviendrait quasi impossible, ce qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences telles que le chômage et la diminution des recettes des budgets généraux dont je vous laisse, mes chers collègues, le soin d'apprécier l'importance.

Je crois répondre à vos vœux en ne m'étendant pas au delà et je termine le rapport, sachant que l'exposé des motifs et les quelques explications personnelles complémentaires que je vous ai données, ont trouvé en vous un écho profond .

C'est pourquoi, au nom de la commission des affaires économiques, j'ai l'honneur de vous soumettre le texte de proposition modifié comme suit:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à développer au maximum la recherche statistique outre-mer afin de mieux connaître les possibilités et les besoins des territoires et à tenir compte des documents ainsi obtenus pour la réalisation d'une politique imposant l'égalité et l'harmonie au sein de l'Union française et sauvegardant l'avenir des productions-clefs de nos territoires ». (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La discussion générale est ouverte.

Dans la discussion générale, la parole est à M. de Peretti.

M. de Peretti. Mesdames, messieurs, je pense n'étonner personne en prenant la parole à la suite du rapport de M. Rosfelder.

Il semble, en effet, à son propos, que se présentent un certain nombre de contradictions. La première — et elle tient à notre Assemblée — provient du fait que, sur une question à peu près analogue, l'on ait cru devoir donner à la commission des affaires financières un rapport, et à la commission des affaires économiques l'autre rapport, alors que, comme vous avez pu vous en rendre compte, les deux questions sont liées d'une manière profonde.

M. Georges Boussenot. Très juste!

M. de Peretti. Une comptabilité économique, ou un bilan économique, sont, bien entendu, des notions qui ont des rapports, la comptabilité économique étant une sorte de bilan différentiel qui ne tient compte que des échanges et non pas de l'ensemble des valeurs économiques dont un bilan est susceptible de donner l'image.

Je crois qu'il y aurait là un effort à faire de la part de notre Assemblée pour essayer de ne pas se laisser appuyer sur l'idée économique, parce que le mot bilan n'a que deux syllabes, alors la comptabilité économique a un nombre de syllabes suffisant pour être pris en considération, et même temps pour porter attribution du rapport et de l'étude sur la comptabilité économique à la commission des affaires économiques.

Je voudrais aussi faire remarquer une contradiction que l'interpellation de M. Catrice a rendu visible à notre Assemblée. Notre collègue et ami, M. Rosfelder, a voulu indiquer les difficultés que rencontrerait la publication de bilans et, allant au-devant de ces difficultés, il a fait, à proprement parler, un essai de bilan du Maroc en face de l'Algérie. Par le fait même s'il estime utile de le faire, s'il estime utile d'appeler l'attention de notre Assemblée, et par elle l'attention de l'opinion publique en même temps que du Gouvernement, sur un certain nombre de problèmes à propos desquels il a cité quelques chiffres, ne croit-il pas intéressant de ne pas en rester là et de confier à des organismes, qui ne sont dirigés que par des problèmes statistiques, que par des objectifs d'ordre statistique le soin de nous présenter les termes du débat à partir duquel une véritable discussion politique pourrait alors s'instaurer ?

Sans prendre position au fond du débat puisque, encore une fois, ce n'est pas la question, il nous est possible de remarquer combien l'exposé que nous a fait M. Rosfelder risque d'amener une discussion imparfaite puisque l'ensemble des problèmes qu'il expose, l'ensemble des chiffres qu'il a présentés à notre attention n'étant pas contrebalancés par une totalité de chiffres, par un essai, au moins approximatif, de bilan par rapport au Maroc aussi bien qu'à l'Algérie, l'ensemble des thèses présentées par lui risque de nous apparaître d'une manière confuse.

Je me permets de m'en expliquer à propos du Maroc. M Rosfelder nous parle du risque que l'agriculture algérienne pourrait courir du fait de la concurrence du Maroc en matière vinicole. Prenons quelques chiffres: le Maroc, à l'heure actuelle, possède 37.000 hectares de vignobles alors que l'Algérie en possède 340.000. Le vignoble marocain vient de s'augmenter de quelques milliers d'hectares et ce serait là, dans ces quelques milliers d'hectares, une menace pour l'ensemble de la production agricole algérienne ? Il faut ajouter je crois, que, parmi les 37.000 hectares actuellement en exploitation au Maroc, 19.000 ne sont pas encore en production et le reste est atteint par le phylloxéra. Autant de conditions qui m'empêchent de croire que l'Algérie ait à redouter une concurrence sérieuse, pour l'instant, du Maroc.

Ajoutons d'ailleurs que la production de 1950 pour l'ensemble du Maroc est de 650.000 hectolitres dont 600.000 sont consommés sur place. Par conséquent je ne sache pas que l'importation de 50.000 hectolitres puisse être considérée comme un péril qui appellerait une attention démesurée du Gouvernement sur la production marocaine.

J'ajoute qu'il y avait, avant 1939, une règle selon laquelle le vignoble marocain ne pouvait pas s'étendre indéfiniment. Cette règle est encore appliquée et il n'est pas possible de planter du vignoble sans un agrément administratif, lequel est réservé, justement, parce qu'on tient compte des possibilités de l'ensemble des pays d'outre-mer et de l'Afrique du Nord et qu'en particulier on ne laissera se développer la production vinicole au Maroc que dans la mesure où elle subviendra aux besoins locaux et, en même temps, trouvera des moyens d'exportation.

A ce sujet on me permettra de demander à notre collègue M. Rosfelder si l'Algérie a fait tous les efforts utiles pour trouver aux vins algériens tous les débouchés possibles ailleurs que dans la métropole. Il y a, au Maroc, un effort certain que tout le monde connaît, effort poussé au maximum sur le plan de la conserverie; produisant plus de 2 millions de caisses de sardines alors que la France n'en produit que 900.000, le Maroc a cherché des débouchés ailleurs qu'en France pour cette raison que le privilège du contingent hors douane qui lui était accordé sur la métropole était évidemment sérieusement attaqué, les conditions d'exploitation de la sardine au Maroc étant, à l'heure actuelle, infiniment rentables.

Il importe donc de faire un effort pour trouver d'autres débouchés, effort fourni par le Maroc pour une très large part, mais effort qui doit aussi porter sur un certain nombre d'ententes professionnelles, ententes qui, dans le cas de la sardine, ont été proposées par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Cela posé, M. Rosfelder nous dit aussi qu'il y a un monopole de pavillon au Maroc. J'ignore l'existence de ce monopole. Il y a un pavillon chérifien, certes, mais il n'y a pas de monopole de pavillon. Parler, à propos de ce pavillon chérifien, d'une concurrence qui risquerait de mettre en péril la flotte marchande de la France, c'est là une exagération si l'on veut bien considérer que ce pavillon chérifien, quelques reproches qu'on puisse lui faire sur un autre plan, recouvre 110.000 tonnes de bâtiments (11 cargos, 3 fruitiers, 14 citernes, 2 pétroliers, 8 remorqueurs, pour donner les chiffres exacts). M. Rosfelder, justement ému d'une certaine rivalité possible entre l'Algérie et le Maroc, a cru devoir attirer notre attention sur certaines difficultés, sur le fait qu'un certain nombre de capitaux allaient au Maroc, d'une manière peut-être un peu rapide et peu conforme au sentiment des disciplines nationales. En cela je le suis parfaitement. Mais il faudrait considérer cependant que ce ne sont pas les capitaux qui s'expatrient au moment des dévaluations qui s'investissent au Maroc, puisque, précisément, le jour où la dévaluation du franc marocain se trouve liée à celle du franc français, ces capitaux ne restent pas sur place, et créent même des difficultés sensibles au Maroc. Que l'on pèse — cela aussi pour une étude d'un bilan d'ensemble du Maroc, de l'Algérie, par rapport à l'Union française — que l'on pèse ce que peuvent être ces variations d'encaisse dans les banques du Maroc à chaque menace de dévaluation en France.

Je ne crois pas qu'il y ait là un facteur sain pour l'économie marocaine et nous serons d'accord avec M. Rosfelder pour critiquer ceux qui font de pareils transferts. Nous ajouterons que, si ces transferts sont, à l'heure actuelle, peut-être difficiles à éviter, ils ne constituent pas la masse financière avec laquelle s'équipe et s'organise le Maroc. Si les capitaux vont au Maroc parce qu'il y existe une espèce d'euphorie financière et économique, et si certains capitaux acceptent de s'y investir, je voudrais montrer à M. Rosfelder un certain nombre de difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Il existe une spéculation immobilière au Maroc, en sorte que les entreprises qui s'y installent sont obligées d'acheter très cher les terrains sur lesquelles elles s'édifient. D'autre part, ces organisations, ces entreprises françaises qui, soi-disant, s'expatrient pour avoir des avantages, voient en arrivant au Maroc — puisque c'est là que l'acte d'Algésiras, acte international, joue sur le développement économique du Maroc — les matières premières qu'en France elles auraient trouvées normalement, affectées d'une taxe de 12 et demi pour 100 *ad valorem* — en sorte qu'en définitive, outre le fait que les investissements pour l'achat de terrains sont considérables, outre celui que les prix des matières premières sont augmentés, ces entreprises ne pourront se développer que si elles construisent des habitations. Si bien que si elles se croient, à certain point de vue, déchargées par le fait que la législation sociale n'est pas encore développée au Maroc — et nous le regrettons car nous pensons que l'intérêt profond du Maroc exige que s'y développe une législation sociale — elles doivent assumer d'autres charges, en particulier celle de construire des maisons pour que les cadres et les ouvriers aient la possibilité de participer à l'entreprise.

L'afflux de concentration industrielle qui se produit actuellement au Maroc entraîne des difficultés et, comme il n'y a pas de place pour loger les cadres et les ouvriers des entreprises, toute une politique de construction s'impose à ces capitaux qui veulent s'installer au Maroc, politique indispensable et dont il faudrait pouvoir calculer l'incidence sur les budgets des entreprises.

Encore une fois, je ne prends pas position sur le fond puisque je prétends qu'on ne pourrait valablement prendre position d'une manière efficace que sur un bilan exact comprenant les différents postes.

Les termes de discussion que nous a apportés M. Rosfelder, pour nous montrer qu'il n'est pas possible de proposer au Maroc ou à tout autre pays de l'Union française d'établir un bilan, se renversent en réalité, et nous ne pourrons voir clair et le suivre dans la discussion qu'il nous a proposée que si nous avons connaissance d'un bilan, si peu précis soit-il. Ainsi que je le disais dans une discussion précédente, il ne s'agit pas d'avoir tout de suite la carte au vingt millième, mais il faut au moins prendre une carte grossière; il s'agit de savoir de quoi l'on parle et dans quel ensemble de faits économiques et financiers on se situe.

En dehors d'un travail solide pour arriver progressivement et pragmatiquement à déterminer la situation économique d'un pays, qu'elle soit située sur le plan différentiel avec la comptabilité économique ou sur le plan de sa réalité d'ensemble avec le bilan, l'on n'arrivera pas à voir clair, à prendre des positions politiques qui soient autre chose que des positions unilatérales, et je m'en excuse auprès de M. Rosfelder.

J'ajoute, pour terminer, qu'il n'est pas du tout certain que les gens d'un pays dans lequel les capitaux affluent soient nécessairement fâchés que l'on insiste sur cet afflux. Le fait de leur arrivée dans un pays ne peut être après tout, sur le plan de la situation économique, qu'un argument en faveur des investissements dans ce pays. Par ailleurs, il n'est pas question, au sens du bilan ou de la comptabilité économique, de saisir ces capitaux sur le plan individuel où, en quelque sorte, chacun serait étiqueté, mais il est bien entendu qu'il s'agit d'un travail d'ordre statistique, et, par conséquent, l'ensemble des capitaux d'un pays ne pourrait pas être discerné par la méthode que présente M. Rosfelder.

Il y aurait lieu, afin de voir clair dans une pareille proposition, d'étudier à fond ce que peut être un bilan, en partant de ce principe fondamental qu'en matière économique, de plus en plus, on ne pourra discerner nettement entre les attitudes libérales des uns pour leurs intérêts et dirigistes pour ceux des autres, ou inversement; on ne pourra le faire que dans la mesure où l'on se sera livré à un effort d'ensemble et dans la mesure, en définitive, où l'on ne cherchera pas du tout à attaquer les pays, fussent-ils voisins et fussent-ils destinés à faire partie de l'Union française, mais où l'on s'efforcera de voir clair au bénéfice de l'ensemble. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vignes.

M. Vignes. C'est en qualité de membre de la commission des affaires économiques que j'ai tenu à présenter ici quelques remarques surtout incidentes, qu'il m'a été donné d'exprimer, en présence de M. Rosfelder, au sein de la commission.

J'ai été très sensible au courage, je dirai même à la clarté avec lesquels il a mis le doigt sur un phénomène qui l'intéresse de près, à savoir cette émigration de capitaux au Maroc. Et, ne serait-ce que pour en retenir l'intérêt, je crois que son argumentation mérite d'être développée. Il est cependant un point incident que je tenais à relever, m'associant ici à l'argumentation de mon ami M. de Peretti, à savoir que je ne croirai pas à la fuite de capitaux investis dans les territoires d'outre-mer à destination du Maroc, du moment où seront prévus une estimation d'ensemble, un bilan général, car il ne s'agit pas de relever entreprise par entreprise, personne morale par personne morale, le montant de tous les fonds, il s'agit bien au contraire d'une estimation globale.

En somme, l'anonymat demeure et je ne vois pas qu'il y ait motif valable pour ces capitaux investis outre-mer de rechercher un refuge au Maroc sous quelque menace problématique.

Mais cette remarque en appelle une autre. Puisque, monsieur le rapporteur, vous avez fait mention du Maroc et que vous l'avez cité en tant qu'exemple, je ne conteste nullement l'intérêt et la valeur de cet exemple; toutefois, sur le plan purement politique, et en dehors du fond même de la question, je tenais à faire une mise au point, à savoir que, dans le corps de votre rapport — je ne fais que reprendre d'ailleurs la remarque que j'ai faite en commission — vous avez cité le Maroc, pays de protectorat comme état membre de l'Union française. Je tenais à dire que le point est très controversé et que, quant à nous, nous tenons précisément à nous y arrêter. Les Marocains ne se considèrent pas comme faisant partie intégrante de l'Union française. Nous appelons cette adhésion de tous nos vœux, mais nous voulons qu'elle soit explicite, et si votre argumentation m'a intéressé, je tenais à exprimer cette réserve devant l'Assemblée.

Cela dit, je pense que le texte que vous proposez *in fine* en conclusion à votre rapport sur la proposition de mon ami M. Jousselin, mériterait peut-être d'être complété par certaines dispositions; je laisse aux auteurs de ces amendements le soin de les présenter. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Georges.

M. Daniel Georges. Mesdames, messieurs, il y a dans le rapport que vient de nous présenter M. Rosfelder une très grande franchise, il faut l'avouer. « Moins le public en sait sur les bénéfices des sociétés et les mouvements de capitaux, mieux cela vaut pour nous », dit-il. Et ceci est particulièrement souhaitable pour les brasseurs d'affaires dans les pays d'outre-mer, où il est nécessaire de ne pas faire apparaître par des chiffres l'exploitation éhontée des peuples coloniaux et le peu de place qu'ils jouent dans la gestion économique de ces territoires. M. Rosfelder peut se permettre cette franchise, évidemment. N'est-il pas l'élu de la population algérienne dont la préoccupation essentielle est de défendre les privilèges donnés par l'argent et l'exploitation colonialiste ? Mais, en dehors de la condamnation de principe de la proposition initiale de M. Jousselin, dont nous devons saluer la bonne volonté mal récompensée, il y a, dans l'exposé de M. le rapporteur, la volonté d'exposer publiquement la rancœur des capitalistes ayant engagé des capitaux en Algérie contre la concurrence de leurs collègues qui ont choisi le Maroc comme lieu d'exploitation. Je crois qu'il m'est possible d'affirmer que, si l'exemple du Maroc a été pris, ce n'est pas tout à fait par hasard, mais en toute connaissance de cause. On ne s'étonnera donc pas que nous nous permettions de commenter cet exemple en le complétant de ce que M. Rosfelder n'a pas dit, pas plus d'ailleurs que M. de Peretti qui a défendu éloquemment les capitalistes ayant des intérêts au Maroc, et nous le comprenons très bien,...

M. de Peretti. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Daniel Georges. Permettez-moi de continuer, vous prendrez la parole après.

...de ce que ne pouvaient pas exprimer d'ailleurs nos deux collègues, ceux-ci ne se plaçant pas au même point de vue que nous pour examiner cette question. Il n'y a rien à dire d'ailleurs sur l'exposé de M. le rapporteur soulignant par quelques exemples chiffrés la situation privilégiée des capitaux engagés au Maroc et l'expansion de l'économie marocaine que nous connaissons tous. Ce que l'on ne nous dit pas, c'est qu'à l'origine de tout cela, il y a l'acte d'Algésiras et le traité de protectorat. Ne peut-on ajouter que les impôts directs et taxes assimilées aux droits de douane et les impôts sur le chiffre d'affaires représentent dans le budget marocain une somme de 17 mil-

liards 500 millions, alors que ces mêmes recettes dépassent 23 milliards pour l'Algérie, c'est-à-dire une charge plus lourde que supportent finalement, pour l'essentiel d'ailleurs, le peuple algérien et les consommateurs métropolitains ?

Mais ce que M. Rosfelder n'a pas dit, c'est que l'opression colonaliste revêt au Maroc une forme extrême avec l'interdiction pour les Marocains de s'organiser dans des syndicats où il leur serait possible de défendre leurs conditions de vie et de travail...

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien !

M. Daniel Georges. ...ainsi que la possibilité de s'exprimer librement en raison de la censure, tout ceci ayant pour but de permettre aux capitalistes de ce pays de payer les salaires les plus bas de l'Afrique du Nord en faisant travailler, dans des conditions inhumaines, les hommes, les femmes et même les enfants de ce pays.

Mais ce n'est évidemment pas cet aspect de la question qui intéresse M. le rapporteur: c'est la concurrence de l'industrie et de l'agriculture marocaines faite à l'industrie et à l'agriculture algériennes; c'est le plus ou moins gros rapport des capitaux engagés.

Car, bien que beaucoup d'obscurité existe sur l'économie de l'Afrique du Nord, il nous est quand même possible de connaître les bénéfices nets faits par certaines sociétés algériennes et marocaines. Nous savons, par exemple, que les mines d'Ouenza ont réalisé un bénéfice net de 76 millions en 1947, de 441 millions en 1948 et de 557 millions en 1949, et que les Phosphates de Constantine ont fait respectivement, sur ces dernières années, 72 millions, 92 millions et 130 millions de bénéfices.

Cependant, ces chiffres ne seraient pas assez gros et la progression serait insuffisante. L'on regarde avec envie les gains des sociétés marocaines dont les bénéfices, durant ces trois dernières années, ont augmenté considérablement.

Si l'Omnium nord-africain avoue, par exemple, une progression de bénéfices allant de 49 millions à 75 millions et à 133 millions, au cours des trois dernières années; la Brasserie du Maroc: 14 millions, 28 millions et 62 millions; la Penarroya de 172 millions en 1948 à 274 millions en 1949, ces chiffres ne sont en effet qu'une indication insuffisante sur les bénéfices des capitalistes marocains. Nous voulons en effet souligner que ce ne sont là que des bénéfices nets, les bénéfices réels étant beaucoup plus élevés et très difficiles à déceler, dans l'état actuel des choses, ce que justement M. Rosfelder ne veut pas que nous sachions.

L'on veut cacher autre chose au peuple algérien et marocain: la place tenue par eux dans l'économie de leur pays. L'on ne veut pas que l'on sache la place des capitaux étrangers, surtout américains, dans l'économie des pays outre-mer, et nous savons qu'ils sont particulièrement abondants au Maroc, qui est le pays type où l'on réalise de bonnes affaires, ceci s'ajoutant d'ailleurs à la valeur stratégique du Maroc, base stratégique dans la troisième guerre mondiale que l'on prépare.

L'on ne veut pas que l'on sache à qui profitent les grands travaux d'équipement qui permettent un développement fructueux du commerce, font tourner les usines des capitalistes européens et étrangers et irriguent les terres des gros colons métropolitains étrangers.

L'on ne veut pas que l'on sache que l'immense majorité des industries algériennes et marocaines, ainsi que les meilleures terres de ces pays, n'appartiennent pas au peuple algérien et marocain.

En ce qui concerne le Maroc, puisque M. Rosfelder a vanté la prospérité économique de ce pays, il aurait dû préciser que les Marocains ne participaient pas à cette prospérité et à cette grande activité économique autrement qu'en qualité de prolétaires durement exploités dans les usines et les mines ou en fellahs courbés sur le peu de mauvaises terres que l'on a bien voulu leur laisser.

M. Rosfelder aurait pu souligner que si un certain nombre de Français et d'étrangers travaillant allègrement à faire fructifier leurs capitaux, il y a neuf millions de Marocains qui ne participent pas à cette prospérité. Les principales richesses du Maroc ne sont-elles pas entre les mains de grandes sociétés françaises et étrangères et de quelques notables marocains qui ont partie liée avec ces sociétés, tel ce pacha de Marrakech dont la soumission à ses maîtres français n'est que la reconnaissance due à ceux qui ont fait sa fortune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Georges, ceci n'a absolument rien à voir avec le débat !

M. Daniel Georges. M. Rosfelder, M. de Peretti et M. Vignes n'ont fait que parler, dans leur intervention, du Maroc et de l'Algérie. Je peux bien en parler un peu en évoquant les faits.

M. Egretaud. Surtout sur le plan économique dont nous parlons.

M. le président. Avec le pacha de Marrakech, peut-être ! Soyez sérieux, monsieur Egretaud. Vous l'êtes d'ordinaire...

M. Egretaud. C'est un grand propriétaire foncier !

M. Daniel Georges. De plus, la politique du Gouvernement français qui a imposé des compagnies mixtes dans lesquelles l'Etat français a la majorité, a contribué à accroître cette mainmise sur l'économie du pays, mécontentant les masses marocaines, surtout les ouvriers agricoles dépossédés de leurs terres et jusqu'à la bourgeoisie marocaine placée à l'écart de la direction de l'économie du pays.

Oui, monsieur Rosfelder, vous avez raison de dire que de grandes richesses s'édifient sur ce pays, mais vous devriez ajouter que cela n'est possible que grâce à l'exploitation sans vergogne de son sol et de son sous-sol et à la participation du peuple marocain comme bête de somme sans droit.

Il nous intéresserait beaucoup, pour ces raisons, d'avoir certaines statistiques qui chiffreraient cette exploitation et nous instruiraient sur la pénétration américaine dans l'économie marocaine, l'exploitation de cet impérialisme s'ajoutant pour rendre encore plus lourd le fardeau sur les épaules du peuple marocain.

De plus, monsieur le rapporteur, en citant la prospérité du Maroc, vous avez négligé de nous dire, justement peut-être parce que pour les capitalistes ceci est considéré comme une bonne chose, que les ouvriers marocains ignorent les avantages sociaux des ouvriers français: la sécurité sociale par exemple.

M. Gabriel d'Arboussier. Voilà le fond du problème.

M. Daniel Georges. Vous ne pouviez pas non plus nous dire que 12 p. 100 du budget marocain étaient consacrés à l'instruction publique seulement, dont 6 p. 100 pour l'enseignement dit « européen » et seulement 6 p. 100 pour l'enseignement dit « musulman »; que les écoles de ce pays prospère étaient insuffisantes en nombre; que, présentement, un million d'enfants marocains attendent encore, faute de place, d'être instruits; que sans aucune exagération, les enfants de ce pays ne sauraient trouver les classes nécessaires avant 120 années au rythme actuel de la scolarisation, et encore en supposant que le chiffre de la population n'augmente pas.

M. Boluiz-Basset. De quoi s'agit-il, du Maroc ou de l'Algérie ?

M. Daniel Georges. De quelque chose dont nous parlons déjà depuis pas mal de temps.

Enfin, vous n'avez pas dit que, pour 410.000 Européens, l'on a construit 2.172 logements alors que pour 9 millions de Marocains il n'y en a eu que 4.441, ce qui explique les Bidonvilles avec tout le cortège de misère que cela évoque.

Ainsi, dans ce Maroc où des fortunes s'édifient à rendre jaloux ceux qui ont misé sur la carte algérienne, dans ce Maroc prospère pour quelques-uns, avec ses voitures américaines et ses luxueuses maisons de rapport pour Européens, la misère la plus grande règne et la civilisation occidentale s'épanouit dans l'ignorance et les Bidonvilles des faubourgs de ses grandes villes.

Dans ces conditions, si nous comprenons que M. Rosfelder envie les capitalistes français et étrangers établis au Maroc, il n'est pas possible aux Marocains d'envier leurs frères d'Algérie car ils subissent la même misère et aspirent au même but: la libération de leur patrie...

M. Raymond Barbé. Très bien !

M. Daniel Georges. ...qui leur donnera enfin la possibilité d'être les maîtres chez eux et de gérer à leur convenance l'économie de leur pays.

J'ajoute que ce serait pour le peuple français la solution la meilleure et la seule façon d'engager de fructueux rapports économiques et culturels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ce serait garder l'amitié des peuples d'Afrique du Nord.

Voici ce qui devait être dit du haut de cette tribune, afin de compléter le rapport de M. Rosfelder et faire mieux comprendre l'hostilité du rapporteur à la proposition initiale de M. Jousselin qui, naïvement, pensait que ce n'était pas trop demander à cette Assemblée que de tenter de faire la lumière sur le mystère de l'édification des fortunes dans les pays connaissant l'oppression coloniale. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. Mes chers collègues, je serai bref sur une proposition dont le principe a été largement traité au cours du précédent débat et je reviendrai au sujet.

J'ai été sensible à la courtoisie de la critique présentée par M. Rosfelder, au nom de la commission des affaires économiques,

à l'égard de ma proposition relative au bilan économique particulier des pays d'outre-mer.

Pour répondre à des conclusions qui n'en sont pas moins une fin de non-recevoir, j'essaierai d'en user pareillement. Mais il apparaît avec évidence que l'esprit de la conclusion du rapport est en contradiction avec le vote que vient d'émettre l'Assemblée de l'Union française à l'unanimité.

Au cours de ma précédente intervention, il m'a paru opportun de réserver quelques problèmes quant au contenu de la comptabilité économique propre à chaque pays, de même que M. de Peretti, dans son rapport, n'a pas cru devoir répondre définitivement au problème théorique de savoir s'il faut comprendre « revenu national de la nation » ou « dans la nation ».

A la lumière du rapport de la commission des finances, je voudrais simplement donner quelques explications sur la portée de la proposition présentée antérieurement à la commission des affaires économiques et situer les problèmes qui restent posés.

La proposition n° 72 soulevait, en dernière analyse, trois questions. Elle posait tout d'abord le principe même d'une comptabilité propre à chaque pays d'outre-mer, ayant pour fin la présentation d'un bilan économique; elle évoquait ensuite le besoin des comptes de patrimoine pour apprécier la fluctuation de la richesse territoriale; enfin, elle posait un critère de la répartition à faire ressortir par les comptes de capital et de revenu.

Concernant les comptes de patrimoine, nous savons très bien les difficultés qu'en présente la réalisation, même à la métropole; néanmoins, les techniciens s'attachent généralement à conclure qu'ils constitueraient la manière la plus parfaite de suivre l'évolution de la richesse d'un pays. Certaines circonstances — vous le savez — peuvent affecter le volume ou la valeur de la production sans, pour autant, signifier une fluctuation parallèle et définitive de la capacité productive.

Nous croyons savoir que le plan de la comptabilité nationale prescrit par le décret du 31 mars 1950, n'exclut pas la possibilité d'établir des comptes de capital. Je viens d'apprendre par la presse de ce matin que le bilan 1950 et les comptes prévisionnels 1951 seraient prochainement publiés.

Nous admettons — et nous avons déjà insisté sur l'éventualité des étapes nécessaires — les délais qu'exige encore la complète mise en place de l'appareil statistique en cours d'organisation dans les pays d'outre-mer, mais nous sommes en droit de penser que l'exécution du recensement agricole mondial évoquée récemment à cette tribune sera de nature à beaucoup avancer l'inventaire de la richesse territoriale des pays d'outre-mer.

C'est assurément le troisième point qui a paru soulever une difficulté particulière à la commission des affaires économiques: nous précisions en effet les critères essentiels de la répartition des avoirs et revenus du territoire qu'il convenait de faire ressortir par la comptabilité économique territoriale.

Il ne me semble pas nécessaire de discuter complètement et au fond ce problème aujourd'hui. Permettez-moi néanmoins de faire quelques remarques prouvant seulement que ces précisions étaient dans l'ordre normal à la fois des précédents en matière de comptabilité nationale, et des préoccupations logiques, particulièrement au sein d'une Assemblée comme la notre, à l'égard de l'économie des pays d'outre-mer. Certains auteurs emploient indifféremment l'expression de « comptabilité sociale » pour « comptabilité nationale ». La raison en est que de tels travaux s'inspirent pour une part de préoccupations d'ordre social à l'intérieur de la nation. En effet, les tableaux qui en résultent au stade final font apparaître la distribution du revenu national entre différents secteurs économiques et sociaux; en particulier, dans la métropole, une grandeur importante à connaître est la masse salariale, et vous avez certainement tous lu dans la presse les chiffres qui en sont donnés. Nous ne sommes pas de ceux qui regrettent que de tels renseignements fassent l'objet de commentaires livrés au public. On entend souvent mettre en doute la valeur et l'exactitude de ces chiffres. Mais des chiffres imparfaits ne valent-ils pas mieux que leur absence complète ? Nous n'en pouvons tirer qu'une conclusion: la nécessité d'un effort théorique et statistique accru pour une meilleure technique de calcul.

Par conséquent, la comptabilité économique des territoires d'outre-mer ne peut pas ne pas faire apparaître la distribution du revenu national entre les différents groupes sociaux du pays.

M. Gabriel d'Arboussier. Voilà bien le problème!

M. Jousselin. Quels sont ces groupes ? Quels critères peuvent les déterminer ? Telle est la question à laquelle nous nous proposions de répondre.

M. de Peretti a fait état dans son rapport du problème qui préoccupe encore les techniciens: faut-il, sous le terme « revenu national », comprendre le revenu de la nation ou le revenu dans la nation, opposant ainsi un critère personnel à un critère territorial ?

En ce qui concerne les échanges entre pays d'outre-mer, métropole et étranger, les deux questions se recouvrent en majeure partie. Nous avions proposé le critère de l'origine des personnes parce que — et particulièrement en Afrique noire — il caractérise très exactement d'une part les avoirs et revenus susceptibles de demeurer effectivement dans le pays et de contribuer à son enrichissement, d'autre part, ceux qui normalement sont susceptibles d'être « rapatriés ». Je n'invente pas l'expression pour les besoins de la cause.

Je ne répondrai pas aux accusations de racisme qui me sont revenues à ce propos. Je n'insisterai pas non plus sur l'obscurantisme de certains milieux d'affaires ou administratifs qui croient pouvoir réfugier dans le secret leur crainte de l'action, quoique le libéralisme en soit le mot d'ordre habituel. Mais je puis vous apporter le témoignage des travaux effectués en Afrique noire — en Rhodésie du Nord, pour préciser — afin de dissiper chez certains de nos collègues l'impression insolite que leur laisse la perspective de comptes territoriaux faisant ressortir les avoirs et revenus de la collectivité autochtone, des ressortissants de la métropole et des nationaux étrangers.

Je n'entrerai pas dans le détail des chiffres; je me bornerai à signaler que dans les statistiques du revenu national publiées par les Nations Unies, les Anglais, en ce qui concerne la Rhodésie du Nord, n'ont pas craint de discriminer les revenus des Européens, des Africains, des Asiatiques, des autorités publiques, etc. Un autre tableau est consacré aux revenus payés à l'étranger par les autorités publiques, aux dépenses effectuées à l'étranger par les résidents, aux envois de fonds qui constituent le rapatriement des profits par les sociétés commerciales, dans le pays. Ce sont des chiffres qu'il est intéressant de connaître.

Notre Assemblée ne doit pas être de celles où l'on se voile la face devant les réalités. J'ajouterai néanmoins qu'adopter le critère de l'origine des personnes pour circonscrire la fortune ou le revenu territorial, ne nous paraît pas coïncider avec la situation démographique de tous les pays d'outre-mer, et en particulier de l'Afrique du Nord. Ainsi que je l'ai exposé déjà, le problème semble se préciser, étudié dans le cadre plus complet de la comptabilité économique de l'Union française, évoquée précédemment.

Il semble donc évident, en conclusion, que des trois points posés par notre proposition n° 172, le premier — et le plus important — relatif au principe même de l'institution d'une comptabilité économique propre à chaque territoire et devant aboutir à la production d'un bilan, se trouve résolu affirmativement par le vote que vient d'émettre l'Assemblée. A cet égard, la position négative de la commission économique est dépassée.

Quant aux deux autres problèmes concernant la substance même et les fins d'une telle comptabilité, ils marquent un approfondissement de notre pensée; en conséquence, ils nous paraissent devoir faire l'objet d'un nouvel et attentif examen. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, je voudrais répondre brièvement à M. Georges; il me semble que nous n'avons pas parlé le même langage, et je m'explique. J'ai bien précisé que je ne prenais pas parti sur le fond de la question...

M. Raymond Barbé. M Georges parle français. Vous, vous parlez américain!

M. le rapporteur. Je parle certainement français et ne sais pas parler « américain ». (*Sourires.*) De toute manière, il n'y a pas lieu de parler ici autre chose que français et bon français; et c'est en bon français que nous voulons traiter au fond cette question de bilan.

J'ai répondu en termes économiques — si vous préférez, en termes capitalistes — à M. Rosfelder sur les affirmations qu'il apportait, non pas, encore une fois, que je veuille traiter la question au fond — je m'en suis assez défendu et je réaffirme ma position — mais parce que j'estime qu'on ne peut valablement ouvrir une discussion de cet ordre sans une vue d'ensemble, sans une carte de la situation; toutes ces discussions sont vaines, si elles ne sont basées sur un bilan; elles sont vaines sur le plan capitaliste aussi bien que sur le plan marxiste, puisque l'intrêt des travaux de Marx, c'est justement d'avoir entrepris pour son temps, pour la société anglaise du XIXe siècle, une étude d'ensemble; ce sont les caractères scientifiques de cette étude qui assurèrent le succès de ses travaux, qui donnent au marxisme sa qualité et l'on revêtu, dans l'ordre historique, d'une certaine signification. Je crois, par con-

séquent, défendant le principe de l'inanité de toute discussion non basée sur des chiffres, avoir montré que le problème ne se posait pas différemment d'un siècle à l'autre. Transgresser ce principe, c'est se vouer à la confusion, aux malentendus si néfastes pour une assemblée et pour un pays. Je crois, en particulier, et je veux le démontrer à M. Georges, que me plaçant à son point de vue, j'ai fait allusion au souhait qui est mien d'une législation sociale marocaine; je l'appelle de tous mes vœux; elle correspond à l'évidence et aux sentiments les plus certains que j'éprouve pour ce peuple marocain au milieu duquel je suis né, pour lequel j'ai le sentiment de fraternité que j'affirme hautement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Scelles. Très bien !

M. le rapporteur. Outre une législation sociale, il faut absolument trouver à la question marocaine d'autres solutions que celles actuellement adoptées. Encore une fois, je ne m'engage pas là-dessus car ce n'est pas le fond de notre débat; je m'engagerai au moment opportun; mais je tiens à faire remarquer à M. Georges que, comme lui, nous pouvons estimer insuffisant le pourcentage actuel du budget de l'éducation au Maroc vis-à-vis des Marocains; nous sommes d'accord, mais lorsqu'il prévoit un siècle pour scolariser l'enfance marocaine, il fait allusion à un aspect statique des choses, et n'admet d'autre progression qu'arithmétique.

M. Gabriel d'Arboussier. C'est la raison de cette progression que nous voudrions connaître.

M. le rapporteur. Sur un plan arithmétique, la scolarisation de dix mille enfants par an s'échelonnerait en effet sur un siècle, mais je demande à M. Georges d'admettre qu'en pareille matière, c'est une progression géométrique qui joue: à un moment donné, les enfants scolarisés deviennent des instituteurs; par ce fait même, on atteint plus facilement l'ensemble des masses.

Là encore, je ne lui adresse aucun reproche; je ne m'engage pas au fond; je lui fais remarquer que si l'on veut discuter d'une manière valable, il ne faut pas s'en tenir, les uns ou les autres, à des affirmations globales, la plupart du temps justifiées, que ce soit sous un angle capitaliste, social ou marxiste; il faut essayer de considérer l'ensemble, et c'est par rapport à l'ensemble que nous pourrons valablement, les uns et les autres, prendre honnêtement nos responsabilités, traiter honnêtement des problèmes politiques et manifester les options qui peuvent être les nôtres, en toute liberté.

C'est là le fond de ma pensée; il est faux de prétendre noyer le principal de la proposition et de la discussion de la proposition, encore que je reconnaisse que le rapport de M. Rosfelder puisse susciter, par sa rédaction, certaines réactions auxquelles moi-même j'ai participé.

Par conséquent, je demande que l'ensemble de cette discussion soit envisagé à son niveau: il s'agit d'établir un bilan. Ce bilan, on ne l'obtiendra pas tout de suite. Je crois indispensable, pour y aboutir, que des opérations statistiques soient effectuées par des spécialistes qui se placent sur le seul terrain des chiffres. Des clartés scientifiques sont nécessaires. Elle ne sont pas visibles *a priori*, mais il convient au moins d'en établir la nécessité si l'on ne veut sombrer dans de vaines discussions.

La politique n'est pas une affaire brumeuse, une affaire de parti pris; j'affirme, au contraire, qu'on n'a le droit de prendre une position politique qu'à partir d'une plus grande lucidité. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Paul Catrice. Très bien! Bravo pour le polytechnicien!

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, le retour de M. Jousselin à la tribune ne nous a guère rapprochés de sa proposition initiale, au moins en ce qu'elle contient d'essentiel; il semblerait même qu'un accord tacite se fomentât dans cette Assemblée pour passer sous silence cette proposition.

Certes, mon camarade Daniel Georges, à l'occasion d'un cas particulier évoqué par le rapporteur, nous a déjà fait revenir au contenu réel de la proposition initiale de M. Jousselin. Quant à moi, je voudrais y revenir d'une manière plus générale. En effet, que nous proposait M. le rapporteur ?

Il ne nous proposait pas de statistiques générales portant sur les objets les plus divers. Si j'ai bien lu sa proposition, il nous proposait des statistiques très nettement définies qui sont du plus grand intérêt. Son propos revenait à inventorier, dans les différents pays d'outre-mer, les capitaux investis et les revenus de ceux-ci, avec la préoccupation majeure d'essayer, grâce à cet inventaire, d'embrasser au moins approximativement les secteurs d'investissement de ces capitaux.

Par exemple, il me semble que M. Jousselin se pose — comme nous, d'ailleurs — des questions de cet ordre: dans quels secteurs économiques investit-on les capitaux dans les colonies ? Conviennent-ils à l'essor économique réel de ces pays ? Qui les effectue et dans quelle proportion tel groupe social s'intéresse-t-il à tel secteur économique ? L'essentiel de ces capitaux est-il le fait de capitalistes métropolitains ou autochtones ? Peut-on constater une proportion normalement croissante de l'apport de capitaux autochtones dans l'ensemble des capitaux investis, comme il semblerait souhaitable à M. Jousselin et à nous-mêmes ? D'autre part, à qui va la plus grande part des revenus ? Reste-t-elle sur place entre les mains des autochtones, principalement des producteurs d'outre-mer, ou est-elle exportée, sans réinvestissement, hors des territoires et sans aucun profit pour ces populations d'outre-mer ? Autrement dit, le régime économique actuel dans les pays d'outre-mer va-t-il dans le sens d'un enrichissement progressif, d'une amélioration des conditions d'existence des populations d'outre-mer, ou continue-t-il, au contraire, à n'être pour l'essentiel qu'un astucieux système de pillage organisé des richesses coloniales au bénéfice quasi exclusif de grosses sociétés européennes monopolisatrices et pour qui les affaires coloniales n'ont que la justification de constituer de bonnes affaires, au prix d'une surexploitation effrénée des malheureuses populations d'outre-mer ?

Autrement dit encore, cette fameuse prospérité nouvelle, ce fameux essor, cette expansion économique des pays d'outre-mer dont, depuis la dernière guerre mondiale, on nous rebat les oreilles, ne se résoudraient-ils pas dans la prospérité, l'essor, l'expansion non pas des peuples considérés mais d'organismes, de monopoles capitalistes accrochés à ces pays comme de véritables pieuvres suçant avidement leur substance ? Ainsi, cette soi-disant « prospérité » n'est-elle pas, en fin de compte, une formidable imposture qu'il s'agit de mettre à nu par l'analyse du mécanisme du système ?

Et les capitaux investis par l'étranger, d'où viennent-ils ? Que signifie leur accroissement ou leur régression ? Y a-t-il tentative de conquête de marchés coloniaux par des groupes étrangers rivaux du capital financier métropolitain ? Quelles en sont les conséquences pour les peuples d'outre-mer ? Quels sont, en somme, les véritables maîtres de ces pays dans la période présente ? Des Français métropolitains, des étrangers ou, comme cela serait souhaitable, les gens du pays auxquels nous reconnaissons le droit d'être maîtres chez eux ?

Telles semblaient être les préoccupations de M. Jousselin, et nous reconnaissons qu'elles partaient de bonnes intentions si l'on en juge par ce souci, apparemment dominant dans son exposé des motifs, de déceler, à travers les statistiques, si les intérêts légitimes des peuples d'outre-mer sont sauvegardés ou menacés par le régime économique actuel dans les pays d'outre-mer.

Certes, nous ne sommes pas d'accord avec M. Jousselin quant au mode d'investigation qu'il prévoit et au champ d'application de sa proposition, car il reconnaît au Gouvernement français le droit d'exercer son autorité sans aucune limite dans tous les pays d'outre-mer, au mépris des institutions locales et même de cette souveraineté formellement reconnue à certains Etats, dont on fait grand cas en paroles dans certaines conférences comme celles tenues récemment. Nous ne verrions pas tellement d'inconvénients à ce que les administrations et les organismes techniques spécialisés en France prêtassent leur concours à de telles enquêtes — ils ont d'ailleurs les possibilités de le faire — mais ces enquêtes ne peuvent être que le résultat d'une libre détermination de ces Etats, de même qu'il y a lieu, de respecter, en pareille matière, l'autorité et les attributions des assemblées territoriales, lorsqu'il s'agit de territoires. Nous pensons également que, dans tous les cas, de telles enquêtes, pour être véridiques, requièrent un contrôle populaire, c'est-à-dire une atmosphère de démocratie, et que les techniciens et les fonctionnaires métropolitains ne sont pas les mieux placés, comme on semble le croire dans certains milieux, pour faire éclater la vérité, pour la dire, et pour la maintenir, envers et contre toutes les pressions des coalitions d'intérêts, lorsqu'on aborde de telles matières.

Nous avions donc de sérieuses réserves à formuler envers la proposition de M. Jousselin. Quoi qu'il en soit, il était certainement possible d'en tirer des éléments positifs pouvant permettre de serrer de plus près, en nous limitant aux territoires et départements d'outre-mer, la réalité économique et sociale.

D'ailleurs, pour prendre conscience de cette réalité, il n'est pas nécessaire hélas! d'attendre l'établissement de statistiques officielles; il suffit d'avoir vu, sur la terre d'Afrique ou d'Asie, le frappant contraste des quartiers résidentiels européens, ou des orgueilleuses façades des compagnies commerciales, avec les sombres taudis des bidonvilles en extension continue, où vivent et meurent des millions d'êtres, démunis du plus strict nécessaire.

Mais la commission, à l'exception des représentants de mon groupe, c'est-à-dire tous les groupes de la majorité, y compris d'ailleurs — je dois le reconnaître — les propres amis politiques de M. Jousselin qui se sont finalement rangés à l'avis du rapporteur, la commission, dis-je, prétend qu'une telle enquête, si elle était menée honnêtement, serait une véritable catastrophe.

Je ne veux pas reprendre tous les passages qui tendent à donner cette impression et je me bornerai à lire celui-ci.

« Il faudrait » — dit M. le rapporteur — « en tout cas, se garder de publier les résultats, même partiels ».

Et plus loin : « L'exploitation qui ne manquerait pas d'en être faite à des fins totalement étrangères à l'esprit de connaissance objective » — qui inspire certainement M. Jousselin (*Sourires à l'extrême gauche*) — « pourrait être extrêmement dangereuse. Les pays d'outre-mer ont besoin d'harmonie entre les efforts conjugués du travail et du capital. Il n'apparaît pas que ce serait servir cette harmonie que de mettre en opposition éventuelle, par des chiffres inévitablement faux en valeur absolue et même en valeur relative (*Sourires à l'extrême gauche*) entre des territoires aussi différents, les parts respectives en capital et en revenu des autochtones, des Français métropolitains et des étrangers ».

Ainsi M. le rapporteur met bien le doigt sur le point sensible. On nous demande de la discrétion; on s'effraye à l'idée que pourraient être révélés au grand public des chiffres qui feraient, évidemment, figure de scandales. Mais les chiffres sont les chiffres et il est exact qu'ils révèlent la scandaleuse disproportion entre les ressources d'exploitants colonialistes et les ressources dérisoires des populations coloniales.

Ainsi, ce que je me permettrai d'appeler « l'aventure » de M. Jousselin, est pleine d'enseignements. Il a mis en somme — permettez-moi cette expression vulgaire — « les pieds dans le plat » : il a évoqué un sujet qui devrait être réservé à certaines conversations confidentielles dans les couloirs de certains conseils d'administration (*Sourires à l'extrême gauche*), et il est bien évident que ses propres amis — je le suppose — ont dû le rappeler à plus de prudence. Peut-être cela explique-t-il les amendements qu'il propose, qui sont loin de rester fidèles à l'esprit initial de sa proposition. En somme, que nous propose-t-on? Je l'ai dit en commission où l'on m'a accusé d'employer un langage qui manquait de distinction; mais, pour moi, il s'agit bien de cela : c'est un véritable escamotage, c'est l'escamotage pur et simple du texte primitif, auquel on substitue, pour respecter les convenances, un texte vidé de tout contenu efficace, un texte pastiche. On jette un voile pudique sur la sordide, sur l'odieuse réalité coloniale sous prétexte de maintenir l'ordre, et l'on emploie, à nouveau, inconsciemment, ce vocabulaire odieux des gens qui défendaient ce que l'on a appelé — et qui est odieux à tous les partisans du progrès — « l'ordre moral ».

Eh bien! nous, nous n'avons pas besoin d'employer de tels subterfuges; nous savons, en effet, que la vérité serait sans doute subversive, c'est son destin habituel.

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien!

M. Egretaud. Nous n'en avons pas peur; sous prétexte que la vérité serait subversive, on veut cacher la vérité. Celle-ci est révolutionnaire et les partisans de l'ordre établi ont intérêt à la cacher, mais leurs calculs se sont toujours révélés, dans les périodes historiques déterminantes comme la nôtre, comme naïfs, et leurs moyens comme des moyens absolument vains.

On ne peut empêcher la vérité de triompher finalement et sa lueur est déjà bien vivé dans la conscience de ceux pour qui l'exploitation économique de leur peuple n'a pas besoin d'apparaître à travers des graphiques, des courbes savantes et des considérations théoriques plus ou moins pédantes...

M. Paul Catrice. C'est pour cela, sans doute, que l'Union soviétique met le secret absolu sur tout! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Catrice, je vous en prie...

M. Egretaud. Votre observation, monsieur l'abbé, n'est pas particulièrement dans le sujet, mais je pourrai tout de même y répondre facilement.

M. le président. Une autre fois, s'il vous plaît. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. Je crois avoir le droit d'y répondre, monsieur le président. Je serai d'ailleurs très bref et mon intention n'est pas de passionner le débat.

L'Union soviétique elle, a la plus grande volonté — et elle le prouve — de diffuser dans le grand public et dans tous les pays du monde, les statistiques officielles et c'est le Gouvernement de la République française qui prend en ce moment des mesures pour interdire l'entrée dans notre pays de ces publications officielles de l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Mlle Le Ber. Qui nous prouve qu'elles sont justes ?

M. Coquart. Je vous mets au défi de citer une véritable statistique de l'U. R. S. S. concernant le bilan économique. Il n'y en a pas une seule publiée. (*Bruit.*) Depuis 1938 les statistiques de l'U. R. S. S. sont secrètes. (*Mouvements divers.*)

M. Odru. Mais il n'y a pas de capitalistes en Union soviétique!

M. le président. Messieurs, je vous rappelle que seul M. Egretaud a la parole.

M. Paul Catrice. Permettez-moi un simple mot, monsieur Egretaud.

M. Egretaud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Catrice, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Catrice. Je sais très bien à quelles publications M. Egretaud fait allusion; ce sont uniquement des publications de propagande, et pas du tout des publications scientifiques. Le Gouvernement français n'a interdit l'entrée d'aucune publication scientifique, mais uniquement des publications de littérature et de propagande.

M. Raymond Barbé. C'est cela le rideau de fer!

M. Boiteau. Monsieur Catrice, vous oubliez de citer les travaux de Mitchourine! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Egretaud, veuillez terminer, je vous prie.

M. Egretaud. Je voudrais maintenant illustrer — et ce sera ma conclusion — par quelques chiffres cette réalité particulièrement sensible à ceux qui souffrent.

Comment pourrait-il se constituer, dans les conditions présentes, un capital autochtone de quelque importance dans les territoires d'outre-mer, quand on connaît le niveau de vie de la masse de ces populations ?

On pourrait, évidemment, illustrer cela par de nombreux exemples. Je voudrais simplement en citer certains. En ce qui concerne les conditions d'existence du travailleur, alors qu'on prétend que le travail est à la base de l'épargne et, par là même, du capital, que peuvent bien épargner les travailleurs des territoires d'Afrique noire par exemple, lorsque l'on sait que les manœuvres dans le Cameroun du Nord, touchent des salaires de 16 à 20 francs par jour, que dans le Niger ces mêmes manœuvres touchent des salaires variant entre 32 et 45 francs par jour...

Mlle Le Ber. C'est faux!

M. Egretaud. ...alors que l'administration elle-même avoue que le prix du kilo de riz, dans ce dernier territoire, atteint 75 francs.

M. Gabriel d'Arboussier. Voilà des chiffres !

M. Giard. Le prix actuel du kilo de riz — production locale — ne dépasse pas 28 francs CFA.

M. Egretaud. Dans les centres les plus favorisés de ces territoires, par exemple à Dakar, le salaire moyen des ouvriers varie entre 120 et 200 francs par jour, avec d'ailleurs de scandaleuses discriminations raciales que feraient ressortir les statistiques de M. Jousselin si l'on établissait justement le bilan de ce que l'on appelle, je crois, « le prix des services ».

En effet, un ouvrier africain qui débute à Dakar dans le bâtiment est payé 2.800 francs par mois — ces chiffres m'ont été communiqués par la fédération du bâtiment et, si on veut les contester, il faudra nous donner des preuves,...

M. Paul Catrice. Cela fait 90 francs par jour.

M. Egretaud. ...alors que le même ouvrier débutant, s'il est Européen, sera payé, dans le bâtiment, 20.130 francs.

Voici des chiffres.

En ce qui concerne le producteur paysan, nous avons maintes fois dit que, lui non plus, ne pouvait pas constituer, accumulé par le jeu de l'épargne, un capital quelconque parce que, dans ces pays, plus particulièrement en Afrique noire, il est scandaleusement spolié par le système de fixation des prix à la production. Nous nous sommes livrés à un calcul en nous entourant de toutes les garanties et en ne craignant pas de faire appel aux renseignements des techniciens. Quand le kilo de café coûtait 420 francs dans la métropole en 1949 il ne revenait au producteur, sur cette somme, que 63 francs 75, c'est-à-dire 15 p. 100 du prix à la consommation, alors que 57 p. 100 de ce prix allait au gros commerce colonial, aux transporteurs maritimes et aux grossistes métropolitains...

M. René Moreux. Et aux taxes !

M. Egretaud. ...Tout à fait d'accord, 20 p. 100 à l'Etat pour alimenter son budget de guerre et de répression. Les prix ont changé, mais les pourcentages sont sensiblement les mêmes. C'est M. Coffin lui-même qui, le 29 décembre, à la tribune du Conseil de la République, signalait pour les producteurs d'arachide la situation suivante: En 1949, 100 kilos d'arachides équivalaient à 116 kilos de riz. En 1950, 100 kilos d'arachides ne permettent plus d'acheter que 55 à 65 kilos de riz. Cela ne revient-il pas à dire qu'en réalité le pouvoir d'achat réel de ces producteurs est diminué de 50 p. 100 malgré la hausse apparente des prix à la production par rapport à l'avant-guerre ?

M. Gabriel d'Arboussier. Parfaitement !

M. Egretaud. En ce qui concerne le coton, il était vendu il y a quelques mois 254 francs par les sociétés cotonières aux utilisateurs, alors que ces sociétés achetaient le coton 72 francs aux producteurs. On a pu calculer que sur la base des prix payés en 1949 les producteurs de coton d'Afrique équatoriale française ont touché en moyenne 3.000 francs par hectare de culture, ce qui représentait 8 francs par jour de travail.

Voici des chiffres. Nous sommes prêts à les discuter et à les confronter avec ceux qu'on voudra bien nous opposer.

On a calculé — non pas moi, mais un inspecteur général des colonies dont le rapport a fait quelque bruit à l'époque — qu'en 1947 un producteur de coton du Tchad ou de l'Oubangui payait 68 p. 100 d'impôt sur son gain réel, soit, d'une part, 36 p. 100 au titre de l'impôt de capitation et 50 p. 100 au titre de prélèvement pour la fameuse caisse de soutien, qui n'est en réalité qu'une caisse noire au service de l'administration.

Comment les paysans africains pourraient-ils épargner, dans de telles conditions ? Comment pourraient-ils se constituer des capitaux servant finalement à l'essor de l'économie africaine autochtone ?

Bien mieux, on exproprie légalement l'Africain. Je ne veux pas évoquer, dans ce débat, le problème de la terre, mais, puisqu'on parle de faire un bilan économique, il faudra bien aussi poser le problème de la terre.

Il est bien évident que, par le jeu des concessions minières, forestières ou de plantations, d'immenses territoires où vivent des millions d'Africains sont en réalité, la chose, le bien de personnes d'origine européenne.

On a calculé que pour quatre cercles seulement de Côte d'Ivoire, 25.000 hectares sont concédés à des Européens pour leurs plantations. On a calculé que 82 p. 100 de la forêt, dans le cercle d'Agboville, soit 850.000 hectares, sont, soit classés, soit concédés, c'est-à-dire interdits en fait à l'exploitation autochtone. Il s'agit de quelques dizaines de colons qui peuvent ainsi disposer de terres et de forêts, où vivent cependant des millions d'Africains qui ne sont plus chez eux.

Le résultat, nous l'avons déjà évoqué, c'est que des Africains n'ont plus assez de terre pour leurs propres cultures vivrières. C'est qu'on jette même en prison ceux qui, poussés par la faim, défrichent quelques arpents pour faire pousser un peu de manioc. On exproprie, même en zone urbaine, on expulse, vous le savez bien, mes chers collègues, des milliers de familles de leurs pauvres cases, quand on a décidé, par exemple, d'installer des quartiers résidentiels pour la colonie européenne ou pour l'administration, comme cela a été tenté récemment à Conakry, où 250 hectares sur lesquels vivent des autochtones ont été sur le point d'être expropriés. On n'a finalement reculé que devant la protestation populaire qui a fait échouer ce coup de force.

Voilà quelques aspects de la réalité coloniale. Que feraient ressortir des statistiques honnêtement établies, comme le demandait M. Jousselin ? Et en face de cette réalité d'outre-mer que feraient aussi ressortir les statistiques ? Elles feraient ressortir que les affaires coloniales permettent de rafler de fabuleux profits qui, pour l'essentiel, sont exportés vers la métropole au seul bénéfice de spéculateurs métropolitains. Quelques exemples: la Compagnie française de l'Afrique occidentale, qui avoue pour 1949, 366 millions de bénéfices, la Société commerciale de l'Ouest africain, 454 millions en 1949, 650 en 1950, et on sait bien que ce sont des chiffres indicatifs d'une réalité éminemment supérieure à ces chiffres. D'autres sociétés qui exploitent dans les colonies, font, en ce qui concerne leurs bénéfices, des bonis impressionnants, et en particulier celles qui sont concessionnaires des grands travaux d'ordre stratégique, les sociétés de travaux publics comme la Société des dragages qui, en 1949, n'avouait que 194 millions de bénéfices et 531 millions en 1950. Ce n'est qu'une partie minime de tels bénéfices qui est réinvestie sur place, tout le reste s'en va dans la métropole. Quant aux fonds d'Etat, cette Assemblée est suffisamment au courant de ce qu'ils représentent alors qu'elle vient de dénoncer, une fois de plus, l'insuffisance des crédits d'équipement de même, d'ailleurs, que l'orientation néfaste de cet équipement qui va à l'encontre des besoins les plus pressants des populations.

Et ceci m'amène au chapitre des capitaux étrangers. Il est bien évident, puisque c'est le ministère de la France d'outre-mer lui-même qui l'indique dans les statistiques qu'il vient de publier récemment, que l'immense majorité des capitaux étrangers investis en ce moment dans les territoires et pays d'outre-mer sont des capitaux américains. A combien se montent-ils pour l'ensemble des pays d'outre-mer depuis 1946 ? Ces statistiques, qui sont loin de serrer de près la réalité, les évaluent à cinq milliards connus, sans évidemment pouvoir évaluer ceux qui se dissimulent sous les aspects les plus divers. Et où ces capitaux américains sont-ils investis ? Ils sont pour l'essentiel, toujours sur la base de ces statistiques du ministère, dans une proportion de 75 p. 100 dans les industries extractives, minières ou pétrolières. Ce qui prouve bien que ces gens-là, eux aussi, n'ont, lorsqu'ils investissent des capitaux dans les colonies, qu'un but: continuer à piller ces pays, à extraire des profits, des richesses et des matières premières de ces pays, sans compensation équitable; pour ces étrangers, il s'agit comme pour les Français de maintenir le statut, « le pacte colonial ». Ainsi c'est une nouvelle oppression, comme le disait mon collègue et camarade Georges, qui s'ajoute à une autre oppression et ce n'est en rien une manière de libération, comme la propagande américaine voudrait le faire croire.

Ce seront mes derniers mots. Telle apparaît la réalité déjà facilement perceptible à travers les renseignements partiels que chacun peut obtenir.

Des statistiques honnêtement établies ne pourraient que confirmer ces réalités. C'est pourquoi leur établissement semble inspirer une peur panique au rapporteur de la proposition.

Ce n'est évidemment pas le Gouvernement actuel qui dans ce domaine peut apporter quelque satisfaction au désir d'information des honnêtes gens. C'est pourquoi la proposition qui nous est faite est parfaitement vaine.

M. Paul Catrice. Evidemment parce qu'elle n'émane pas du parti communiste !

M. Egretaud. Ou plus exactement elle nous apparaît comme devant servir à noyer le poisson. Nous ne nous associerons pas à ce texte et même nous invitons l'Assemblée à ne pas se rallier aux conclusions du rapporteur car, ce faisant, elle se rendrait complice de ceux qui ont peur de la vérité et l'avouent cyniquement. (*Très bien! très bien! et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Scelles.

M. Scelles. Je voudrais dire quelques mots très brefs pour regretter particulièrement dans ce débat l'absence de délégués du Maroc et de la Tunisie à notre Assemblée. Des problèmes se posent effectivement sur le plan économique entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie comme il s'en pose avec la métropole. Mais je suis persuadé que lorsque parmi nous siégeront des délégués marocains, tous ces problèmes pourront être étudiés avec le maximum de clarté et dans l'intérêt de tous.

Je regrette également l'absence de délégués du Maroc, évoquant ici le cataclysme qui a atteint récemment ce territoire à peu près au même moment que celui qui a sévi sur les Comores. 120.000 hectares ont été dévastés au Maroc et l'on a déploré également une soixantaine de morts.

Je pense, dans ces conditions, que l'Assemblée qui a voté à l'unanimité une motion en faveur des populations des Comores, qui sont aussi des populations musulmanes, accordera une pensée aux populations marocaines sans que nous ayons besoin de rédiger une motion spéciale à ce sujet. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Mesdames, messieurs, je ne veux dire que quelques mots dans la discussion générale, et je prendrai prétexte de l'intervention de notre excellent ami M. Jean Scelles, qui a semblé ramener le débat à nouveau au Maroc et à l'Algérie.

Je comprends très bien le souci qui l'anime, mais je pense que le problème, tel qu'il a été posé par M. Jousselin, et tel que l'a développé tout à l'heure — je dirais presque le rapporteur de la commission — M. Egretaud, était véritablement celui qui devait être traité devant notre Assemblée.

Je pense, qu'en effet, il ne s'agit pas d'une concurrence capitaliste entre tel ou tel pays, et je serais heureux de voir reprise la proposition initiale de M. Jousselin et soumise peut-être à nouveau à notre Assemblée, car elle exprime ce souci que

nous avons tous à l'heure actuelle, de voir quelle est la réalité de l'Union française.

Peut-être est-il un peu tard — mais il n'est jamais trop tard pour bien faire — pour nous livrer à une investigation qui aurait eu sa place il y a quarante ou cinquante ans, si l'on n'avait pas mené, dans les territoires d'outre-mer, la politique coloniale, la politique à courte vue, la politique de profits immédiats et si l'on voulait véritablement faire une politique de développement des peuples d'outre-mer. Mais il n'est jamais trop tard, dis-je, et je pense qu'une investigation sérieuse et honnête, aujourd'hui, de ce que, demain, peut devenir tel ou tel pays, des raisons du retard qui le paralysent, de la misère qui existe, nous amènerait facilement à conclure que ce problème n'est pas simplement économique, mais qu'il est aussi, au premier chef, un problème politique et que la politique générale du Gouvernement, la politique générale de l'Union française est réellement en cause dans ce débat comme, fréquemment, il nous est donné de l'indiquer.

Mon ami M. Egretaud signalait tout à l'heure, à propos des investissements publics, le problème du F. I. D. E. S. Il est extrêmement important dans des pays qui n'ont pas, pour le moment, la faveur — si je puis ainsi dire — d'investissements privés. Nous ne sommes pas, en Afrique noire, placés sur le même plan que le Maroc, mais des maintenant les investissements d'équipement nous préoccupent. Cette année même, nous allons engager à nouveau ici des débats sur ces problèmes.

Quand on sait que, pour toute l'Afrique occidentale française, il est prévu approximativement sept milliards de francs pour 1951, on se demande vraiment quel est le but poursuivi. Mais nous savons qu'il est d'autres investissements.

On n'a pas craint officiellement de répondre à l'un de nos collègues de Haute-Volta que la suppression de certains crédits prévus pour ce territoire était rendue nécessaire pour la réalisation d'un certain programme de réarmement.

Nous avons ainsi les relations de la politique que l'on mène dans les territoires d'outre-mer et de la politique de guerre que l'on suit depuis un certain temps.

Pour ces raisons, il serait, à mon avis, très important de reprendre la proposition de M. Jousselin telle qu'elle était rédigée. Le rapporteur et la majorité de la commission ont voulu nous présenter un texte dont, à la lecture, on ne voit pas l'utilité. Je ne comprends pas l'efficacité d'une telle proposition adressée au Gouvernement; si j'étais irrévérencieux je dirais que c'est « du bla-bla-bla », alors que dans le texte initialement déposé par M. Jousselin, parlant en termes précis de revenu territorial, de répartition entre les différentes couches de revenu territorial, nous trouvons des termes qui pour nous ont un contenu précis et une signification. Voilà pourquoi, pour ma part, je voterai certainement contre la proposition de la commission; je demanderai même le renvoi de la proposition à la commission pour qu'une étude plus sérieuse soit réalisée et pour qu'une proposition correspondant aux véritables intérêts de l'Assemblée de l'Union française, une proposition sérieuse, une proposition ayant vraiment le souci de poser un problème de la plus grande gravité pour tous les peuples d'outre-mer et pour le peuple français soit de nouveau soumise à la discussion de cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. d'Arboussier a demandé le renvoi. Par conséquent, je suis obligé de consulter l'Assemblée sur la demande de renvoi à la commission.

M. Rosfelder. Je voudrais répondre rapidement.

M. le président. La parole est à M. Rosfelder. Ensuite, je voudrais avoir l'avis de la commission sur le renvoi.

M. Rosfelder. Certains de nos collègues ont parlé de rivalité entre l'Algérie et le Maroc. Or, je tiens à préciser qu'il n'existe aucune rivalité, mais mon premier souci, mon premier devoir est, en qualité d'Algérien, de signaler à votre attention ce qui se passe.

Nous avons, en Algérie, la responsabilité des intérêts algériens en raison du budget algérien; or, je dois vous dire que de nombreuses sociétés créent des filiales au Maroc, achètent des marchandises soit en France, soit au Maroc, vendent à l'étranger par le truchement de sociétés du Maroc et ont des comptes créditeurs au Maroc, alors que ceux-ci sont déficitaires en Algérie. Mais, direz-vous, ce même système existe en France métropolitaine; mais là le nombre des contribuables est important et la chose se remarque beaucoup moins. En Algérie, par contre, où le groupe des contribuables ne cesse de diminuer tous les ans (*Exclamations à l'extrême gauche*), que deviendrons-nous lorsque les budgets généraux ne pourront être bouclés ?

M. Gabriel d'Arboussier. Vous ne pensez pas aux impôts indirects !

M. Rosfelder. Je vous en prie, messieurs, ne parlez pas de rivalité entre l'Algérie et le Maroc.

M. le président. M. d'Arboussier a demandé le renvoi à la commission. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte le renvoi.

M. le président. Le renvoi est de droit; il est ordonné.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires financières.

M. le président de la commission des affaires financières. Monsieur le président, du moment que l'Assemblée a demandé le renvoi de cette affaire à la commission saisie au fond, la commission des affaires économiques demande à en être saisie pour avis. Elle n'a pas voulu troubler les débats jusqu'alors, mais étant donné le renvoi elle le demande maintenant.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande formulée par le président de la commission des affaires financières c'est-à-dire le renvoi pour avis de cette question devant la commission des affaires financières.

(*L'Assemblée, consultée, décide de saisir pour avis la commission des affaires financières.*)

M. le président. Avant de passer à la question suivante de l'ordre du jour, je voudrais d'abord consulter l'Assemblée sur le fait suivant: M. le ministre est à son banc; il est vraisemblable que nous excéderons notre horaire normal et qu'il faudra prolonger notre séance jusqu'à vingt heures ou vingt-heures trente, afin d'épuiser le débat. L'Assemblée est-elle d'accord ? (*Assentiment général.*)

— 11 —

INCOMPATIBILITES; LOI DU 6 JANVIER 1950

Discussion d'une proposition de résolution; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution présentée par M. Alfred Bour, président de la commission du règlement et des pétitions, au nom de cette commission, tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier et compléter l'article 11 relatif aux incompatibilités de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics (n°s 292 et 312, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Simon, *rapporteur de la commission du règlement et des pétitions.* Mesdames, messieurs, la proposition de résolution qui vous est soumise actuellement et que j'ai l'honneur de rapporter a été déposée par le président de la commission du règlement et au nom de cette commission. Elle tend à demander au Parlement de modifier et de compléter l'article 11 de la loi du 6 janvier 1950 relative aux incompatibilités.

Je dois tout d'abord vous indiquer très brièvement les circonstances qui ont amené votre commission à déposer cette proposition de résolution. Il y a trois mois environ, un de nos collègues faisait connaître à la commission de la défense qu'il avait l'intention de se rendre en Indochine afin d'accepter du gouvernement du Viet-Nam une mission rétribuée. A la suite de cette déclaration, le président de la commission de la défense écrivait une lettre au président de la commission du règlement pour lui demander si cette acceptation n'entraînerait pas pour notre collègue, en vertu de la loi sur les incompatibilités, la déchéance de son mandat à l'Assemblée de l'Union française.

Ici, se place tout d'abord une première observation sur laquelle je me permets d'attirer votre attention. Saisie de cette question, votre commission du règlement a été unanime à penser qu'il convenait de se placer au-dessus du cas particulier qui lui était soumis et qu'elle devait, en dehors de toute question de personnes, examiner, du seul point de vue juridique, le champ d'application de l'article 11 de la loi du 6 janvier 1950 sur l'organisation des pouvoirs publics qui établit certaines incompatibilités entre certaines fonctions et le mandat parlementaire ou celui de conseiller de l'Union française.

Permettez-moi, pour éclairer le débat, de vous donner lecture de cet article:

« L'exercice des fonctions publiques rétribuées sur les fonds de l'Etat ou de toutes autres fonctions rémunérées à la nomi-

nation de l'Etat est incompatible avec le mandat de député à l'Assemblée nationale, de membre du Conseil de la République et de membre de l'Assemblée de l'Union française.

« En conséquence, tout fonctionnaire rentrant dans les catégories ci-dessus, élu député à l'Assemblée nationale, membre du Conseil de la République ou de l'Assemblée de l'Union française, sera remplacé dans ses fonctions ou placé dans la position prévue à cet effet par le statut le régissant. Si dans les huit jours qui suivent la vérification des pouvoirs il n'a pas fait connaître qu'il n'accepte pas le mandat qui lui a été confié, tout député à l'Assemblée nationale, membre du Conseil de la République ou de l'Assemblée de l'Union française nommé ou promu à une fonction publique rétribuée sur les fonds de l'Etat ou à une fonction quelconque rétribuée à la nomination de l'Etat — j'insiste sur le mot « Etat » — cesse d'appartenir à l'Assemblée dont il fait partie par le fait même de son acceptation. »

Puis, suivent trois exceptions:

« Sont exemptés des dispositions qui précèdent:

« 1° Les membres du Gouvernement;

« 2° Les professeurs titulaires de chaire qui sont nommés au concours ou sur la représentation de l'école où la vacance s'est produite;

« 3° Les personnes chargées par le Gouvernement de missions temporaires.

« Le cumul du mandat législatif ou de membre de l'Assemblée de l'Union française et de la mission ne pourra pas excéder six mois. »

Cette loi a été elle-même complétée et corrigée par un autre texte, voté quelques mois plus tard, qui prolonge le délai de six mois à deux ans, mais ceci n'ayant aucun intérêt pour la discussion actuelle, je ne m'y arrêterai pas.

Cet article, comme vous avez pu le constater, n'a pas prévu le cas d'un parlementaire ou d'un conseiller de l'Union française qui accepterait, d'un Etat associé, une fonction rémunérée ou une mission temporaire. On n'a pas pensé que le cas puisse se produire. En effet, on ne parle que de l'Etat, c'est-à-dire l'Etat français. Or, dans le mot « Etat » il n'est pas question des Etats associés.

Il y a lieu, en conséquence, d'examiner s'il convient ou non de combler cette lacune. Votre commission avait d'abord désigné, pour procéder à cet examen, une sous-commission, composée de MM. Rosfelder, Laforest et moi-même. Cette sous-commission s'est réunie sous la présidence de M. Alfred Bour, et a été unanime à faire un certain nombre de constatations.

Un premier point soulevé par M. Rosenfeld a immédiatement obtenu notre accord et ne semble pas devoir être contesté. Notre distingué collègue, en rapprochant les articles 70 et 8 de la Constitution de l'article 68 nous a fait remarquer, avec raison, qu'il faut distinguer parmi les conseillers de l'Union française ceux qui représentent la République française, c'est-à-dire les élus de la métropole, des départements d'outre-mer, et d'autre part, ceux qui représentent des Etats associés. Les premiers sont soumis aux dispositions des lois françaises et, en ce qui concerne notamment les incompatibilités, à la loi du 6 janvier 1950 sur l'organisation des pouvoirs publics. Les seconds sont soumis aux dispositions spéciales des lois intérieures de chaque Etat associé dont ils sont les représentants. Voici, en effet, ce que dit l'article 68: « Les Etats associés peuvent désigner des délégués à l'Assemblée de l'Union française dans les limites et les conditions fixées par une loi et un acte intérieur de chaque Etat. » Par conséquent, c'est la loi de l'Etat et un acte intérieur de chaque Etat, ce n'est pas la loi française qui s'applique ici.

L'article 11 de la loi du 6 janvier 1950 interdit aux conseillers représentant la République française de cumuler, ainsi que je viens de vous le dire, leur mandat avec l'exercice des fonctions publiques rétribuées sur les fonds de l'Etat et de toutes autres fonctions rétribuées à la nomination de l'Etat. La loi prévoit les trois exceptions que je vous ai tout à l'heure indiquées pour les membres du Gouvernement, les professeurs, les personnes chargées par le Gouvernement de missions temporaires.

Cette distinction entre les conseillers de l'Union française représentant la République française et ceux représentant les Etats associés a été prévue par la Constitution, vous le sentez bien, afin de respecter la souveraineté des Etats associés. Mais la loi du 6 janvier 1950 a omis, par inadvertance sans doute, de faire la même distinction cependant nécessaire. C'est pour réparer cette omission que nous vous proposons d'adopter dans notre proposition de résolution les paragraphes 2 et 3 ainsi rédigés:

« Remplacer à la fin du paragraphe 1er de l'article 11 de cette loi les mots: « membre de l'Assemblée de l'Union française » par les mots: « représentant de la République française à l'Assemblée de l'Union française ».

« Remplacer au paragraphe 3 de l'article 11 les mots « de l'Assemblée de l'Union française » par les mots « représentants de la République française à l'Assemblée de l'Union française ».

Je pense, messieurs, qu'il ne peut y avoir de difficulté sur ce point car, je le répète, nous avons tous été d'accord à la commission et à la sous-commission.

Je passe maintenant au deuxième point. L'article 11 de la loi du 6 janvier 1950 interdit-il à un représentant de la République française à l'Assemblée de l'Union française, sous peine de déchéance de son mandat, d'accepter, non pas seulement de l'Etat français mais aussi d'un Etat associé, une fonction ou une mission rétribuée à la nomination de cet Etat.

C'est, messieurs, la question que vous aurez à trancher. C'est ici qu'une divergence de vue s'est manifestée au sein de la sous-commission d'abord, entre M. Rosenfeld et les autres membres, et au sein de la commission ensuite.

Je dois tout d'abord remarquer, car c'est important, que la sous-commission unanime, y compris M. Rosenfeld, a admis que le texte de la loi du 6 janvier 1950 ne vise sous le mot « Etat » que la République française. Cela est un point très important, je vois M. Rosenfeld qui me fait un signe d'approbation, nous sommes bien d'accord, la loi du 6 janvier ne vise que l'Etat français, elle ne peut comprendre les Etats associés.

M. Rosenfeld. D'accord.

M. le rapporteur. D'autre part, sur un second point, nous avons été unanimes. Nous avons dit que les prescriptions de l'article 11 de la loi du 6 janvier 1950 devraient, en bonne logique, s'appliquer aux parlementaires et aux représentants de la République française à l'Assemblée de l'Union française qui accepteraient des fonctions rémunérées auprès non de l'Etat français mais d'un Etat associé. Inutile, messieurs, que je développe les raisons qui justifient cette incompatibilité. Il est certain que la loi sur les incompatibilités a eu surtout pour but d'assurer l'indépendance des élus des Assemblées à qui de telles fonctions pourraient être confiées. Il tient compte aussi du fait qu'il serait très difficile d'être membre d'une assemblée parlementaire et, en même temps, d'occuper une fonction qui éloigne des travaux parlementaires et si l'on a prévu des exceptions en ce qui concerne les missions, je le répète, ce ne sont que des exceptions et dans un cas où l'intérêt public est en jeu.

Voici maintenant en quoi consiste notre désaccord entre M. Rosenfeld et la majorité de la sous-commission, puis de la commission et voici comment se pose le problème.

Nous disons, nous: la loi n'a pas prévu la déchéance dans le cas envisagé. C'est sans doute une omission regrettable. Nous sommes les premiers à la déplorer. Mais la loi est la loi et, telle qu'elle est, nous devons la respecter. Tant qu'elle n'aura pas été modifiée, nous ne pouvons prononcer une déchéance qu'elle n'a pas édictée. C'est pourquoi nous demandons au Parlement qui a seul — je vous demande d'y réfléchir — le droit de légiférer, de voter cette modification que nous estimons nécessaire et qui est, d'ailleurs, parfaitement conforme à l'esprit qui a inspiré le texte actuellement en vigueur.

M. Rosenfeld dit, lui: « La loi — c'est exact, et je le reconnais — n'a pas prévu l'hypothèse devant laquelle nous nous trouvons. Mais, ajoute-t-il, il suffit de l'interpréter, cette interprétation est tellement conforme à la logique, que l'Assemblée de l'Union française peut, dans sa souveraineté, l'adopter, et constater une incompatibilité qui est évidente, même si elle n'est pas inscrite dans le texte. Dans ces conditions, l'Assemblée a non seulement le droit, mais le devoir de prononcer la déchéance ».

Je crois avoir exposé d'une façon très objective — et je remercie M. Rosenfeld de vouloir bien faire un signe d'assentiment — les deux positions qui sont en présence.

La confrontation de ces deux thèses opposées a fait l'objet d'un premier débat devant la commission. Celle-ci, constatant que le désaccord portait — et c'est exact — davantage sur la forme que sur le fond, a demandé à la sous-commission de se réunir à nouveau, en s'adjoignant notre sympathique collègue M. Bau Kinh, pour essayer de rapprocher les points de vue.

Cette réunion a été sans résultat et nous avons tous estimé qu'il appartenait à la commission d'abord, et ensuite à l'Assemblée de trancher le débat et de nous départager.

C'est ce que la commission a fait, et par dix voix contre deux et sept abstentions — celles de M. Rosenfeld et de ses amis, elle a conclu qu'il y avait lieu de déposer une proposition de réso-

lution demandant au Parlement de voter un nouveau texte pour compléter et modifier l'article 11 de la loi du 6 janvier 1950.

M. Rosenfeld, d'ailleurs, a convenu avec sa loyauté habituelle, au cours de la discussion que, s'il ne voyait pas la nécessité — j'insiste sur le mot — de modifier la loi, il l'admettait, sentant parfaitement l'opportunité de cette modification. Je prends les termes exacts dont il s'est servi.

M. Rosenfeld. C'est exact, en effet.

M. le rapporteur. Cela me permet de lui dire en passant que, dans ces conditions, bien peu de chose nous sépare et j'ose espérer, pour donner plus d'autorité à notre proposition de résolution, qu'il voudra bien transformer son abstention en un vote favorable et, pour tenter de le convaincre, je voudrais présenter brièvement quelques arguments supplémentaires.

Il nous a dit que notre Assemblée est souveraine en ce qui concerne les incompatibilités qui peuvent s'appliquer à ses membres.

Je ne puis pas, je le regrette, accepter cette thèse, car l'article 6 de la Constitution dit expressément que les incompatibilités sont déterminées par la loi. Voici, en effet, les termes de cet article:

« La durée des pouvoirs de chaque Assemblée, son mode d'élection, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et incompatibilités sont déterminés par la loi. »

Par conséquent, il faut une loi. Or, tout le monde reconnaît que la loi n'a pas prévu le cas dans lequel nous nous trouvons.

On me répond, il est vrai, que c'est pour rester fidèle à l'esprit même de la loi que l'on veut nous donner une interprétation extensible.

Messieurs, je le regrette encore, mais je considère que ce raisonnement n'est pas acceptable.

En effet, il n'y a lieu d'interpréter une loi que lorsque celle-ci n'est pas claire, lorsqu'elle peut prêter à des interprétations différentes. Alors, la jurisprudence fixe la façon dont à ses yeux la loi lui apparaît; mais personne, en l'espèce, n'a prétendu qu'il y avait dans le texte en question la moindre ambiguïté, au contraire. On dit: « l'Etat ». Par ce mot on a entendu l'Etat français et seulement l'Etat français. Alors, comment justifier une interprétation qui étendrait aux Etats associés une disposition qui n'a été prévue que pour l'Etat français ? Nous ne pouvons, de notre propre autorité, ajouter le mot Etats associés sans nous arroger un droit qui, je le répète, ne nous appartient pas. Nous ne pouvons légiférer. C'est au législateur lui-même qu'il appartient de fixer le sens et la portée des prescriptions qu'il édicte. Il nous faut donc nous adresser au Parlement, et c'est le but de notre proposition de résolution. Nous demandons au Parlement de nous dire ce qu'il a voulu faire, quelle est la loi, et de faire une loi qui règle le cas en présence duquel nous nous trouvons.

Cependant, pour être complet, je dois dire qu'au cours de la discussion en commission l'on a cru pouvoir invoquer un précédent. On nous a dit: « Mais la loi sur l'incompatibilité entre le mandat à l'Assemblée algérienne et celui de membre du Parlement n'avait pas prévu la même incompatibilité pour les conseillers de l'Union française, et cela cependant n'a pas empêché notre Assemblée de prononcer cette incompatibilité. »

J'ai tenu à vous présenter cet argument, mais il m'est très facile de le réfuter. Loin d'affaiblir la thèse que je soutiens, il ne fait, en effet, que la renforcer. S'il est exact que la loi sur l'Assemblée algérienne n'avait pas prévu le cas, il est non moins certain que nous étions en présence d'un autre texte très général qui, lui, applique aux conseillers de l'Union française les mêmes incompatibilités que celles applicables aux membres du Parlement. C'est l'article 13 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française. Permettez-moi de vous en donner lecture:

« L'éligibilité et l'incompatibilité sont les mêmes que celles prévues pour les élections à l'Assemblée nationale. »

Voilà qui est clair. Par conséquent, qu'on ne me dise pas que, dans ce cas, il s'agissait d'une interprétation. Pas du tout, on appliquait un texte qui existait, qui figure dans une loi organique et il n'y a, par conséquent, aucune assimilation possible entre ce cas et celui que nous examinons en ce moment.

M. Rosenfeld. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. Avec l'autorisation de M. le rapporteur, la parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Vous faites allusion à la discussion que nous avons eue en ce qui concerne l'Assemblée algérienne.

M. le rapporteur. Ce n'est pas vous spécialement que j'ai visé, mon cher collègue, d'autres de nos collègues ont soutenu ce point de vue.

M. Rosenfeld. Mais nous avons interprété la loi à ce moment. Or le texte que vous venez de lire n'était certainement pas suffisamment clair, puisque le conseil d'Etat s'était prononcé dans un sens contraire et qu'il a fallu, après notre vote, que le Parlement vote une loi pour confirmer notre thèse.

M. Alfred Bour, *président de la commission.* Ce qui prouve que personne n'est infaillible, même le conseil d'Etat!

M. le rapporteur. J'ai ici le texte du conseil d'Etat qui, d'ailleurs, me paraît assez obscur. Je m'en excuse, car je suis plein de respect pour cette haute institution et ne veux en aucune façon la critiquer.

M. le président. Ce n'est certainement pas dans votre pensée.

M. le rapporteur. Nous avions pris notre décision à la suite d'un rapport extrêmement intéressant de notre collègue M. Rosfelder qui avait, je crois, présenté du point de vue juridique et d'une façon impeccable la question. En effet, il vous avait démontré que la loi existait, qu'il suffisait de l'appliquer. Et cette loi existe! Vous me dites: « Ce n'était pas si clair que cela! » Mais il suffit de la lire, ou alors je ne comprends plus rien! Quand une loi vous dit que nous avons les mêmes incompatibilités que les deux Assemblées du Parlement, et que les mandats du Parlement sont incompatibles avec la présence à l'assemblée algérienne, je crois que, par la chaîne des raisonnements, la question est réglée; c'est très clair.

Malgré cela, le conseil d'Etat n'a pas été convaincu.

Mais cela ne fait encore que renforcer ma thèse; quelle fut, en effet, la riposte du Parlement ? « Pardon, a-t-il dit, faire la loi, c'est notre fonction, nous l'accomplissons! » Et il a fait un texte; c'est précisément ce que je demande dans le cas actuel.

En effet, contrairement au cas que je viens d'envisager de l'assemblée algérienne, il n'y a rien dans le texte de la loi actuelle qui vise les Etats associés. Il n'y a rien! Le mot Etat? Tout le monde est d'accord pour dire qu'il signifie l'Etat français. Par conséquent, ce n'est pas une question d'interprétation: c'est une lacune qui est à combler, un texte à ajouter à celui que nous avons actuellement sous les yeux. Nous nous trouvons par conséquent dans la nécessité de recourir au Parlement et de lui demander de trancher le débat.

Je voudrais vous exposer un dernier point, accessoire, mais qui découle de mes précédentes explications: nous demandons au Parlement d'étendre la loi sur les incompatibilités aux parlementaires et aux représentants de la République française à l'Assemblée de l'Union française qui accepteraient d'un Etat associé une fonction rétribuée, il nous a paru également nécessaire et logique d'appliquer aux chargés de mission temporaire, par un Etat associé, l'alinéa 4, 3° de l'article 11 de la loi du 6 janvier 1950 qui prévoit des exceptions à cette incompatibilité pour les personnes chargées de mission temporaire pour le Gouvernement français.

On ne peut, en effet, faire de différence entre l'Etat français et les Etats associés à l'Etat français. Si nous respectons l'indépendance de l'Etat associé, nous devons admettre aussi qu'il ait la possibilité de faire les mêmes exceptions. Il faut un parallélisme entre les deux situations et c'est la raison pour laquelle nous vous présentons ce texte.

Puisque nous avons envisagé l'hypothèse que de telles missions pourraient être accordées par la loi, nous avons pensé qu'elles devraient être soumises à l'accord préalable des gouvernements intéressés. Cela, encore une fois, je le répète, pour respecter l'indépendance des gouvernements. Nous avons ajouté que ces missions devaient être immédiatement portées à la connaissance de l'Assemblée à laquelle appartient le parlementaire qui en est chargé.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications un peu longues, et je m'en excuse, mais complètes, je crois, que je me devais de vous fournir.

Je vous demande, en terminant, de vouloir bien adopter la proposition de résolution soumise à votre approbation par la commission du règlement et des pétitions. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement apprécie l'esprit et la précision juridique dans la forme et dans le fond, du rapport de M. Paul Simon. Je n'entreprendrai pas, d'ailleurs, de faire une analyse plus exacte que la sienne. Les exceptions

à la règle d'incompatibilité déjà prévues par la loi du 6 janvier 1950, notamment la possibilité d'octroi de missions temporaires, subsistent. La proposition de résolution prévoit d'ailleurs, dans le cadre des missions temporaires, la nécessité d'un agrément du Gouvernement dont dépend le titulaire de cette mission. Cette disposition est dans la ligne des accords récents puisque la nécessité de cet agrément résulte des accords passés entre la France et les Etats associés pour tous leurs ressortissants.

Pour le cas des représentants des Etats associés à l'Assemblée de l'Union française, la proposition de résolution exclut du champ d'application de l'article 11 de la loi du 6 janvier 1950, les représentants des Etats associés à l'Assemblée de l'Union française. Elle estime, en effet, que les conseillers désignés par les Etats associés doivent, en cette matière, être soumis aux seules lois intérieures de l'Etat associé qu'ils représentent.

La conséquence de cette distinction est double. D'une part, chaque Etat associé resterait libre d'accorder des fonctions à ses représentants à l'Assemblée de l'Union française; d'autre part, le Gouvernement français ou celui des autres Etats associés pourrait les nommer à tout emploi de la République française, sous la seule réserve de l'agrément mentionné ci-dessus.

La distinction que l'on veut ainsi établir, parmi les conseillers de l'Union française entre les représentants de la République française et ceux des Etats associés ne paraît pas imposée par la Constitution. En effet, l'article 68 prévoit que les Etats associés peuvent désigner les délégués à l'Assemblée de l'Union française dans les limites et les conditions fixées par une loi et un acte intérieurs à chaque Etat.

Parmi les conditions fixées par la loi peuvent donc figurer les incompatibilités de l'article 11 de la loi du 6 janvier 1950, si elles sont admises dans la législation intérieure de l'Etat considéré.

Il paraît néanmoins opportun d'excepter de ces incompatibilités les représentants des Etats associés, du moins en ce qui concerne les emplois auxquels les Etats associés voudraient nommer certains de leurs représentants à l'Assemblée de l'Union française.

M. le président de la commission. Je suis tout à fait d'accord.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Ceci correspond, je crois, à la préoccupation du rapporteur, M. Paul Simon et de l'auteur de la proposition de résolution, M. Alfred Bour. C'est également la préoccupation primordiale du Gouvernement et celle de l'Assemblée de l'Union française tout entière, qui consiste à préserver d'une façon totale l'indépendance des Etats associés.

Il est une autre préoccupation également: celle de resserrer la collaboration des gouvernements des Etats associés et du Gouvernement français, dans les missions qui peuvent être conférées aux conseillers de l'Union française.

Je conclus en approuvant la proposition de résolution de M. Bour, et en m'engageant à en suivre le sort parlementaire.

(Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.)

M. le président. Monsieur le ministre, je vous remercie, au nom de l'Assemblée, d'avoir bien voulu venir assister à cet important débat et d'y être intervenu.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Nguyen Huy Lai.

M. Nguyen Huy Lai. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, la proposition de résolution présentée par M. le président Bour, au nom de la commission du règlement et des pétitions, tend, vous le savez, à demander à l'Assemblée nationale de modifier et de compléter l'article 11 de la loi du 6 janvier 1950.

Cette loi porte sur la modification et la codification des textes relatifs aux pouvoirs publics de la République française.

Délégués du Viet-Nam à l'Assemblée de l'Union française, nous pensons que ce serait porter atteinte à la souveraineté française si nous discutions la modification ou la création d'une loi française. Nous sommes trop soucieux de notre souveraineté nationale pour ne pas respecter celle des autres nations.

Si nous intervenons dans ce débat, c'est parce que l'article 11 de la loi en question fait allusion aux membres de l'Assemblée de l'Union française, dont nous faisons partie. Puisque le Viet-Nam a adhéré à l'Union française, rien de ce qui est Union française ne nous est étranger. *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

D'autre part, la proposition de résolution qui est soumise à la discussion de l'Assemblée a pour objet de combler une lacune de la loi du 6 janvier 1950. Les auteurs de cette loi, en codifiant les textes sur les pouvoirs publics de l'Etat français, n'ont pas pensé à la forme conventionnelle qui doit toujours exister dans les relations entre les Etats associés et la République française qui est aussi, faut-il le rappeler, un Etat associé de l'Union française.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Nguyen Huy Lai. La Constitution française n'a-t-elle pas dit, dans son préambule: « La France forme, avec les peuples d'outre-mer, une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de races, ni de religions ».

Si donc le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam sont associés à la France et si la France elle-même est associée à ces trois Etats, à base d'égalité dans l'Union française, la procédure des rapports qui les lient ne pourra être que conventionnelle. C'est la seconde raison qui justifie notre intervention dans ce débat.

En ce qui concerne la teneur de la proposition nous ne ferons autrement que de donner notre accord. D'abord elle apporte une précision à l'ancien texte qui prête à équivoque. Les auteurs de la loi du 6 janvier 1950 n'ont pas su faire la distinction entre les différentes catégories de membres de l'Assemblée de l'Union française. La proposition que nous examinons comble cette lacune, elle demande de remplacer, au paragraphe 1° de l'article 11 de cette loi, les mots « membre de l'Assemblée de l'Union française » par les mots « représentant de la République française à l'Assemblée de l'Union française ».

Nous approuvons entièrement cette modification, car la loi du 6 janvier 1950, je le répète, est une loi française qui ne régit que les conseillers représentants de la France à l'Assemblée de l'Union française. Les délégués des Etats associés n'y sont pas soumis.

Nous ne dirons rien sur le passage de la proposition qui dispose: « Les incompatibilités prévues par la présente loi sont également applicables dans les mêmes conditions aux membres du Parlement français ainsi qu'aux représentants de la République française à l'Assemblée de l'Union française lorsqu'il s'agit de fonctions rétribuées sur les fonds d'un Etat associé ou de fonctions rémunérées à la nomination d'un Etat associé. »

Ce passage, pensons-nous, relève de la souveraineté française qu'il est de notre devoir de respecter scrupuleusement bien que nous reconnaissions qu'il tend à uniformiser une règle générale de la fonction parlementaire.

Mais ce qui attire le plus notre attention ce sont les passages relatifs à la subordination des nominations de conseillers de l'Union française à une mission temporaire ou à une fonction rémunérée, à l'agrément des Etats associés.

En effet, la proposition dit: « D'autre part, le Gouvernement français ne peut confier une mission temporaire ou une fonction rémunérée sur les fonds de l'Etat français à un représentant d'un Etat associé à l'Assemblée de l'Union française, qu'avec l'agrément de cet Etat associé.

« De même, un membre du Parlement français ou un représentant de la République française à l'Assemblée de l'Union française ne peut accepter une mission temporaire d'un Etat associé qu'avec l'agrément du Gouvernement français. »

La proposition, dans sa rédaction, tient compte des accords entre la France et les Etats associés, en respectant la souveraineté réciproque des Etats intéressés.

Nous en rendons hommage aux auteurs de cette proposition.

L'ancien texte de la loi du 6 janvier 1950 contient une omission à laquelle la proposition voudrait remédier.

La souveraineté des Etats associés étant proclamée, nous ne pouvons pas concevoir que le Gouvernement français nomme un représentant d'un Etat associé à l'Assemblée de l'Union française à une mission temporaire ou une fonction rémunérée sans l'accord préalable du Gouvernement de cet Etat associé, ni que, réciproquement, le Gouvernement d'un Etat associé confie à un parlementaire français ou à un représentant de la République française à l'Assemblée de l'Union française une mission temporaire ou une fonction rétribuée, sans l'accord préalable du Gouvernement français.

D'ailleurs, je dois dire que la proposition de résolution est tout à fait conforme à l'esprit de l'accord du 8 mars 1949 conclu entre la France et le Viet-Nam.

Cet accord ne parle pas explicitement des missions temporaires, mais il est formel en ce qui concerne les fonctions rémunérées dans l'administration vietnamienne et dans l'administration française.

Qu'il me soit permis de vous en donner lecture:

« Souveraineté interne. — Aucun citoyen français, aucun ressortissant de l'Union française ne pourra faire partie d'une administration vietnamienne sans avoir obtenu au préalable l'autorisation ou l'agrément du représentant de l'Union française et, réciproquement, aucun Vietnamien ne pourra appartenir à une administration française ou de l'Union française sans avoir obtenu au préalable l'autorisation ou l'agrément de son gouvernement. »

En outre, il n'est pas inutile de rappeler que le même accord franco-vietnamien donne la priorité aux ressortissants de l'Union française si le Vietnam a besoin de conseillers, de techniciens ou d'experts autres que les nationaux dans les services publics.

Ai-je besoin, pour terminer, de préciser que si le groupe du Viet-Nam émet un vote favorable à la proposition de résolution, celui-ci n'impliquera pas, de la part du gouvernement vietnamien, l'obligation de prendre une mesure législative semblable ?

Notre délégation sera heureuse de soumettre une proposition similaire à l'appréciation souveraine de notre gouvernement.

Sous réserve de cette précision sur laquelle, j'en suis sûr, vous serez pleinement d'accord avec nous, nous approuvons la proposition de résolution, exprimant notre satisfaction de coopérer à ce travail, qui est l'un des meilleurs exemples de la compréhension mutuelle des peuples de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Mesdames, messieurs, le rapport de M. Simon et l'exposé qu'il vient de faire sont si complets, si objectifs, que je peux me limiter à quelques brèves observations qui, d'ailleurs, ne porteront presque pas sur le texte.

Le texte de la proposition de résolution est accepté par le groupe socialiste avec deux ou trois modifications de caractère rédactionnel que j'ai déposées sous forme d'amendements; mais ce qui m'amène à cette tribune, c'est la nécessité de vous expliquer très nettement l'attitude que les commissaires socialistes ont adoptée en commission sur cette affaire, pour bien préciser l'esprit dans lequel nous voterons la proposition.

Il ne s'agit pas, pour nous, de dire que cette proposition est inutile.

Au contraire, nous soutenons qu'elle est utile: c'est un texte interprétatif et supplétif de la loi.

En effet, il n'existe pas de loi parfaite; toute loi comporte des imperfections qui se font jour avec le temps. Un exemple frappant a été donné par M. le rapporteur quand il vous a indiqué que la loi du 6 janvier 1950, loi récente, a méconnu l'existence de l'article 68 de la Constitution.

Cette loi tendait à codifier des textes antérieurs — notamment l'article 88 de la loi de 1875 — mais, ce faisant, le législateur a oublié l'existence de l'article 68 de la Constitution; ceci prouve qu'il est utile de compléter et d'interpréter même des lois récentes.

Mais quand je disais à la commission — comme je le redis ici — que le texte proposé n'est pas indispensable, j'entendais exprimer ceci: en attendant que la nouvelle loi paraisse, que le texte élaboré par la commission du règlement devienne texte de loi, allons-nous nous refuser à appliquer les lois existantes ? C'est toute la question.

Il existe une loi sur les incompatibilités; elle est incomplète, mais elle existe, et en vertu des articles 70 et 8 de la Constitution, si un cas d'incompatibilité se présente à nous, nous devons le trancher. C'est là que nous sommes d'opinion divergente, M. le rapporteur et moi-même.

Cette loi d'incompatibilité rappelle une règle qui n'a pas changé depuis environ soixante-quinze ans.

Son origine est encore plus lointaine: elle remonte à cent cinquante ans, depuis que le principe de la séparation des pouvoirs a été introduit dans le droit public français.

A ses débuts, la loi sur les incompatibilités parlementaires a été plus sévère qu'à présent. Quel est le principe de cette loi ? Garantir l'indépendance des élus et de l'Assemblée à l'égard de l'exécutif.

En effet, dans son *Traité de droit politique*, M. Eugène Pierre dit textuellement:

« L'incompatibilité s'appuie sur le principe de la séparation des pouvoirs. Elle a pour but de garantir à l'électeur l'indépendance de l'élu. »

Indépendance de l'élu à l'égard de quel exécutif ?

La loi — et nous sommes d'accord, monsieur Simon — parle exclusivement de l'exécutif français. Le législateur n'en a pas visé d'autre. Or, il peut y en avoir deux autres: un Etat étranger et un Etat associé.

Vous objectez qu'on ne peut pas interpréter cette loi comme fut interprétée la loi sur le cumul des mandats de conseiller de l'Union française et de l'assemblée algérienne. Mais précisément, au cours d'une interruption que je me suis permis de faire, je vous ai rappelé qu'il s'agissait bien d'une interprétation et non pas d'une application stricte de la loi, puisque sur cette question nous nous sommes trouvés en désaccord avec le conseil d'Etat. Je ne vois pas pour ma part quelle différence il y a entre le cas de l'assemblée algérienne et celui qui nous intéresse actuellement.

Interpréter la loi, c'est notre tâche impérative. Nous ne pouvons nous réfugier derrière le fait que la loi est incomplète pour nous refuser à appliquer un principe fondamental du droit parlementaire français: l'incompatibilité, telle qu'elle est précisée à l'article 11 de la loi du 6 janvier 1950. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Je vous pose tout de suite une question: vous avez dit vous-même, monsieur le rapporteur, que la loi du 6 janvier a méconnu l'existence de l'article 68 de la Constitution. Néanmoins, nous ne pouvons appliquer cette loi à nos collègues représentants des pays associés. Nous devons donc interpréter cette loi à la lumière de l'article 68 de la Constitution et nous sommes tous d'accord — M. le représentant du Gouvernement l'a déclaré aussi — pour reconnaître que nous ne pouvons appliquer à des conseillers de l'Union française désignés par les Etats associés, en vertu de l'article 68 de la Constitution, les règles d'incompatibilités posées par l'article 11 de la loi du 6 janvier, bien que cette loi ne fasse pas d'exception pour ces conseillers.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous répondre tout de suite ?...

M. Rosenfeld. Je vous en prie...

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec la permission de l'orateur.

M. le rapporteur. La réponse est facile. Nous sommes en présence, dans le cas que vous indiquez, de deux textes en contradiction, au moins apparente: une loi organique et un texte constitutionnel.

M. Rosenfeld. Contradiction apparente, en effet...

M. le rapporteur. ...due à l'imprécision de la loi organique. Mais, en cas de conflit de lois, c'est la loi constitutionnelle qui est applicable. Par conséquent, nous n'interprétons pas la loi organique; nous appliquons la Constitution.

M. Rosenfeld. En effet, nous interprétons la loi du 6 janvier à la lumière de l'article 68; c'est un fait.

M. le rapporteur. Si un texte constitutionnel visait les Etats associés concernant les missions, les fonctions, etc., je serais d'accord avec vous; mais ce texte n'existe pas.

M. Rosenfeld. Ce que je voulais démontrer, monsieur le rapporteur, c'est que, sans le vouloir, vous êtes obligé d'interpréter le texte de cette loi, que ce soit à la lumière d'un texte constitutionnel ou autre.

Une dernière observation: la loi du 6 janvier ne mentionne par les Etats étrangers. Cette omission vous autorise-t-elle à prétendre qu'un parlementaire français peut accepter un poste public ou rémunéré, à la nomination d'un Etat étranger ? Aucun de vous n'entérinera cette thèse absurde!

En effet, si la loi veut qu'un parlementaire français soit indépendant à l'égard de son propre exécutif, *a fortiori* cette indépendance est-elle exigée vis-à-vis d'un Etat étranger.

M. Georges Boussenot. C'est évident!

M. Rosenfeld. C'est évident, comme dit M. Boussenot...

M. le président de la commission. C'est un principe de droit public.

M. Rosenfeld. ...et je suis heureux de constater que nous sommes d'accord. Mais quelle est la position de l'Etat associé ? On nous dit: « l'Etat associé n'est pas mentionné, par conséquent, on ne peut pas lui appliquer la loi ». Nous devrions donc déclarer que nous sommes désarmés devant le fait qui pourrait se produire.

Mais l'Etat associé, au point de vue du droit public, est un Etat étranger; il est associé d'après des conventions avec la France, mais jouit de la pleine souveraineté. L'exécutif qu'il

représente est un exécutif encore plus éloigné de nous, parlementaires français, que l'exécutif français.

Par conséquent, que vous le vouliez ou non, la logique vous oblige à reconnaître que, malgré l'omission du terme dans la loi, vous devez, si le cas se présente, déclarer qu'un parlementaire français, qu'un conseiller de l'Union française, élu par la République française, c'est-à-dire par le Parlement français, les territoires et départements d'outre-mer, ne peut pas accepter une fonction rétribuée sur les fonds et par la nomination d'un Etat associé, comme il ne peut pas le faire quand il s'agit de l'Etat français. Ce n'est pas autre chose qu'une interprétation absolument logique du texte existant.

On m'oppose un autre argument encore. On me dit: « Mais c'est une loi d'exception, et une loi d'exception ne peut pas être interprétée autrement que d'une façon restrictive ». Je ne suis absolument pas d'accord avec mon ami M. Simon sur cette interprétation de la loi en question.

La loi du 6 janvier 1950 n'est pas une loi exceptionnelle, ce n'est pas une loi d'exception, c'est une loi générale qui a édicté la règle générale de l'incompatibilité. Mais cette loi prévoit trois exceptions indiquées à la fin de l'article 11; M. Simon nous les a lues ici. Lorsqu'il s'agit d'interpréter cette partie de loi, vous avez raison de dire que nous n'avons pas le droit d'interpréter ces exceptions d'une façon large, nous devons les appliquer strictement. La loi du 6 janvier 1950 permet à un parlementaire français d'être ministre ou professeur dans certaines conditions ou d'accepter une mission temporaire uniquement par la nomination du Gouvernement français et d'aucun autre gouvernement. C'est l'interprétation stricte de cette partie de la loi.

Mais, en ce qui concerne la première partie de la loi, qui édicte des prescriptions générales, nous avons le droit et le devoir de l'interpréter largement.

Voilà, messieurs, pourquoi j'ai tenu à vous dire aujourd'hui que le vote à intervenir, sur un texte que nous acceptons pour les raisons que j'ai exposées, ne peut et ne doit pas nous empêcher d'appliquer la loi existante. Si le cas auquel M. Simon a fait allusion dans son rapport se pose devant l'Assemblée, celle-ci sera obligée de se prononcer. Elle sera obligée, en vertu des articles 8 et 70 de la Constitution, d'appliquer la loi.

J'ai essayé de vous démontrer que cette loi est claire: il suffit de l'interpréter à la lumière des événements et des faits qu'elle n'a pas prévus mais qui sont dans la logique.

C'est pourquoi, en votant cette proposition, nous réservons notre droit entier de nous prononcer sur un cas d'espèce qui pourrait se présenter un jour ou l'autre. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à Mlle Autissier.

Mlle Autissier. Mesdames, messieurs, nous sommes saisis d'une proposition tendant à modifier et à compléter la loi du 6 janvier 1950 de manière à permettre à M. Chevance-Bertin de cumuler les fonctions de conseiller de l'Union française et de conseiller militaire de Bao-Daï.

C'est la seconde fois en trois mois que cette fameuse loi est appelée à être modifiée pour les « besoins de la cause ». Le texte qui nous est proposé revient à ceci: un représentant de la République française à l'Assemblée de l'Union française pourrait, en même temps, accepter une mission rétribuée d'un Etat associé si le Gouvernement français était d'accord. Dans ces conditions, il n'y aurait pas incompatibilité entre les deux fonctions.

Vous prétendez — et nous serons, sur ce point, peut-être, d'accord avec vous, pour des raisons différentes des vôtres, certes, — que la faible portion de territoire vietnamien qu'occupe encore très provisoirement le corps expéditionnaire (*Protestations au centre et à gauche*) n'est plus sous l'autorité du Gouvernement français...

M. le président. Je vous en prie, mademoiselle, cela n'a rien à voir avec cette question; n'envenimez pas un débat qui, jusqu'à présent, a été fort digne.

M. Raymond Barbé. Académique! (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Mlle Autissier. Ce que je dis se rapporte bien à cette question puisque le texte qui nous est présenté a pour objet la modification d'une loi. J'estime que notre Assemblée doit se prononcer en toute connaissance de cause... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Paul Catrice. Mais pas contre la France!

Mlle Autissier. ...et doit examiner s'il appartient au Gouvernement français de donner son agrément à l'octroi d'une mission d'un Etat associé à un conseiller de l'Union française, tel que nous le propose le texte qui nous est soumis.

Lorsqu'on apprend, en effet, que le ministre, M. Letourneau, au cours de ses voyages au Viet-Nam, a conféré à maintes reprises avec le ministre américain Heath, avec le général américain Brink, il est permis de se poser la question: qui gouverne cette partie du Viet-Nam ?

M. le président. Croyez-vous qu'il y ait « incompatibilité » en l'espèce ? (*Rires au centre et à gauche.*)

Mlle Autissier. A cette question, le journal *Marchés coloniaux*, que dirige notre collègue M. Moreux, répondait déjà, dans son numéro du 12 août dernier:

« Quoi qu'il en soit — dit *Marchés coloniaux* — les Américains s'installent solidement en Indochine. Au fur et à mesure qu'en vertu des accords, les leviers de commande de l'économie sont remis au gouvernement du Viet Nam, des spécialistes débarquent, prêts à les prendre en mains... Il ne s'agit pas seulement de conseillers militaires ou d'attachés navals, mais d'économistes, d'ingénieurs agricoles, de médecins, de techniciens de la radio. »

Ces faits en disent long sur la présence française au Viet-Nam. Ils confirment les déclarations de M. Roberts, correspondant de l'*Associated Press* à Saïgon, parues dans le journal *Combat* du 18 mai 1950, sous le titre suggestif de: « Les Etats-Unis candidats à la succession indochinoise ».

« Les Etats-Unis — dit M. Roberts — entendent dissiper toute équivoque. Il n'entre pas dans leurs intentions d'aider la France à conserver son hégémonie en Indochine. Il est à prévoir que la France devra finalement quitter l'Indochine avec armes et bagages. La stabilisation de la situation en Indochine, en tout cas, n'est pas pour demain. »

M. le président. Mademoiselle, je vous prie de ne pas vous éloigner du sujet.

Mlle Autissier. Je suis dans le sujet, monsieur le président.

M. le président. Mais pas du tout! Permettez-moi de vous dire que j'ai le droit d'avoir une opinion sur la façon dont vous le traitez.

Mlle Autissier. « Si les Etats-Unis peuvent se faire accepter comme puissance stabilisatrice en Indochine, en amis plutôt qu'en exploiteurs, la tâche indispensable sera menée à bien comme elle l'a été aux Philippines. » Si vous pouviez encore prétendre, il y a deux ans, que nos soldats défendaient là-bas la présence française... (*Protestations.*)

M. le président. Mademoiselle, cela n'a rien à voir avec le sujet. Voulez-vous relire le texte de la proposition de résolution dont il est débattu ? Il s'agit des incompatibilités, et vous en profitez pour dresser un réquisitoire de politique extérieure. Je vous demande de revenir au sujet, sinon je serai obligé de consulter l'Assemblée pour savoir si elle entend ou non vous laisser la parole.

Mlle Autissier. Il s'agit, monsieur le président, du projet qui nous est soumis et qui dit: « Un membre du Parlement français ou un représentant de la République française à l'Assemblée de l'Union française, ne peut accepter une mission temporaire d'un Etat associé qu'avec l'agrément du Gouvernement français. »

J'examine si, dans la situation présente, le Gouvernement français peut donner son agrément. (*Très bien! très bien! et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max André. Tout est dans tout!

Mlle Autissier. La présence française n'était, en l'espèce, que les privilèges de la Banque d'Indochine et de quelques grandes sociétés; vous êtes contraints, aujourd'hui, de reconnaître qu'il ne s'agit même plus de cela.

Déjà, dans un article paru le 25 juin dernier dans le journal *Le Monde*, Maurice Duverger déclarait: « Qu'on invoque point non plus les intérêts économiques, d'abord parce qu'ils ne justifieront pas l'effort des sacrifices actuels, ensuite, parce que les jeux sont faits; là encore, il est symptomatique de constater que la Banque d'Indochine a tourné son activité depuis pas mal de temps déjà, vers d'autres régions du globe. »

Ainsi, que reste-t-il de la présence française au Viet-Nam ?

M. le président. Je vous rappelle au sujet; si vous faisiez un effort de concision, vous vous rapprocheriez sans doute de la question. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Paul Catrice. C'est impossible: notre collègue ne pourrait jamais s'y retrouver... (*Sourires.*)

M. Gaignard. Elle est tout à fait dans le sujet! (*Sourires au centre.*)

Mlle Autissier. Il ne reste plus que la présence militaire. C'est pour conserver en Asie une place d'armes américaine contre la Chine populaire et l'Union soviétique que le Gouvernement demande aux jeunes Français, aux jeunes d'Afrique du Nord, aux jeunes Sénégalais de mourir. Les Américains fournissent le matériel, les Français la « piétaille » et le général américain Brink dirige les opérations.

M. Max André. Il y a incompatibilité! (*Sourires.*)

Mlle Autissier. Pourquoi, dans ces conditions, demanderiez-vous l'agrément du Gouvernement français à l'octroi d'une mission auprès de Bao Dai? Ne serait-il pas plus simple de vous adresser directement à M. Truman? (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. Nous sommes bien dans le sujet!

M. le président. Vous n'êtes pas exigeant!

Mlle Autissier. Je sais bien que vous essayez de nier l'évidence des faits. Certains même essaient de se consoler en répétant le mot « indépendance ». N'est-ce pas un symbole que, pour assurer cette soi-disant indépendance, le Gouvernement remette en place en Indochine des hommes dont le nom est le symbole de la trahison et de la répression? Les Gautier, de l'entourage de l'amiral traître Decoux, qui, avec Decoux, livrèrent l'Indochine aux militaristes japonais...

M. le président. Ne mettez pas en cause des fonctionnaires qui ne peuvent vous répondre. (*Applaudissements au centre et à gauche. Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mlle Autissier. ...et envoyèrent les patriotes vietnamiens mourir dans les bagnes de Poulo Condor, et cela au moment où le général américain Mac Arthur armé les militaristes japonais, au moment où le général américain Eisenhower... (*Exclamations.*)

M. Paul Catrice. On l'attendait! Il manquait! (*Sourires.*)

Mlle Autissier. ...vient à Paris afin d'accélérer l'intégration des soldats nazis dans l'armée dite « européenne ».

M. Paul Catrice. Allez donc manifester demain! (*Sourires.*)

M. Odru. Mais nous irons!

Mlle Autissier. Si M. Sarraut, à la conférence de Pau, était arrivé, comme on le dit, à parachever cette indépendance dont vous parlez tant, comment pourriez-vous admettre alors que le Gouvernement français puisse donner son agrément à l'octroi d'une mission à un conseiller de l'Union française auprès de Bao Dai? Ce serait vraiment faire bon marché de l'indépendance de cet « empereur », ce serait ouvertement reconnaître qu'il n'est, en fait, qu'un fantoche.

M. le président. Je ne puis vous laisser parler ainsi.

Tous les ans, à la même époque, vous recommencez le même discours; l'année dernière il se situait au mois de mars. Je pensais que nous avions encore deux mois devant nous pour nous y préparer. (*Rires et applaudissements au centre et à gauche. — Bruit.*)

M. Cazelles. Laissez-la continuer, monsieur le président. Elle va nous expliquer l'indépendance de l'armée polonaise s'entraînant sous les ordres du général russe Rokossowski! (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. ...général polonais et non russe!

Mlle Autissier. Et il est caractéristique que c'est justement pour s'occuper de cette armée viet-namienne que d'aucuns nous présentent comme l'élément essentiel de cette indépendance, que M. Chevance-Bertin est parti au Viet-Nam; M. Chevance-Bertin dont il est sans doute inutile de rappeler à la fois la conception libérale qu'il a de l'indépendance des peuples et les compétences en matière de commandement militaire. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous pourriez attendre qu'il soit là!

Mlle Autissier. Il n'avait qu'à venir, monsieur le président.

Quelle est la vérité sur cette armée nationale de Bao-Daï dont on parle depuis si longtemps, mais que l'on ne voit jamais, et pour cause!...

Le *New-York Times*, en date du 25 avril dernier, appelait à la création de cette armée, dont M. Boutbien...

M. Max André. C'est la suite du palmarès (*Sourires.*)

Mlle Autissier. ...à son retour du Viet-Nam demandait de hâter la constitution. Mais le département d'Etat, disait le *New-York Times*, a insisté pour que les Français « fournissent toutes les preuves possibles pour montrer que la lutte en Indochine ne demeurera pas surtout une lutte entre les Français et le mouvement nationaliste reconnu par Moscou et dirigé par le communiste Ho Chi Minh. On espère que cette lutte pourra devenir la défense d'une armée indigène soutenue par la masse de la population indigène contre le candidat de l'Union soviétique à la direction du pays.

Si cela se produisait, les Etats-Unis ne courraient aucun risque à soutenir une puissance coloniale européenne contre le nationalisme asiatique, et ils pourraient se fier à un rempart indigène ».

Et, plus loin, le *New-York Times* déclarait:

« Les Français désirent entraîner les forces indigènes à prendre leur place pour défendre le pays, comme Washington le demande ».

Ainsi, cette armée constituée sur les conseils — pour ne pas dire sur les ordres — des impérialistes américains, ne serait qu'un paravent à la politique américaine au Viet-Nam.

Paravent combien fragile d'ailleurs; car, même si les impérialistes parvenaient à la constituer, il ne fait de doute pour toute personne lucide, que cette armée se retournerait inévitablement contre eux pour se joindre à l'armée nationale viet-namienne qui, elle, lutte pour la véritable indépendance du Viet-Nam et qui est sûre de la victoire finale. (*Vifs applaudissement à l'extrême gauche.*)

Et ce n'est certes pas M. Chevance-Bertin, dont les galons se sont miraculeusement mués en étoiles par la grâce de de Gaulle, qui pourra beaucoup aider Bao-Daï à constituer son armée.

Emporté par un débordement de lyrisme, M. Chevance-Bertin, au cours d'un voyage au Viet-Nam où il était allé encaisser des piastres...

M. le président. Mademoiselle Autissier, il ne s'agit pas de faire ici le procès de M. Chevance-Bertin. Revenez au sujet.

Mlle Autissier. ...M. Chevance-Bertin, dis-je, dépeignait la situation du corps expéditionnaire d'une expression qui rendit célèbre un officier de la garde napoléonienne. Quelle suggestive image M. Chevance-Bertin empruntera-t-il aujourd'hui à la gamme des phrases historiques prononcées par ses glorieux ancêtres pour dépeindre les résultats de la politique du Gouvernement au Viet-Nam?

Mais ce n'est pas cela qui l'intéresse! Ce n'est pas le premier voyage qu'il effectue là-bas, et nous savons ce qu'il va y faire puisque lui-même faisant l'apologie de la corruption devant notre Assemblée, le 9 décembre 1948...

M. le président. Je vous en prie, mademoiselle...

Mlle Autissier. ...reconnaissait, selon sa propre expression, avoir rapporté des « moyens » du Viet-Nam pour financer son journal *Climats*.

Il regrettait simplement de n'avoir pas obtenu le ou les millions de piastres qu'il escomptait de la part des sociétés coloniales et dont il parlait dans une lettre du 29 avril 1948 lorsqu'il disait:

« Je suis d'accord pour un million de piastres. Certaines maisons me proposent cinquante, dont versement immédiat de vingt...

M. Gaignard. Cela a déjà été dit!

Mlle Autissier. Et, il a continué: « ....20.000 piastres, montant de cinq-cents abonnements trois mois nouvelle formule pour l'armée, vous seront virés demain; 30.000 autres le seront peut-être dès mon retour au Cambodge, pour 750 autres, je regrette », disait-il le 9 décembre 1948, « de ne pas avoir les millions de piastres ou même le million, mais de l'avoir souhaité et de continuer à le souhaiter... »

M. le président. Pensez-vous, mademoiselle, que cette sorte de « ragots » ait sa place à une tribune française?

M. Odru. Cela a été dit à la commission d'enquête de l'Assemblée nationale, monsieur le président.

M. le président. Ces insinuations sentent la redite!

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, c'est M. Chevance-Bertin lui-même qui l'a dit à cette tribune, ce ne sont donc pas des « ragots »!

Mlle Autissier. En faisant l'apologie de la corruption! (*Exclamations. — Bruit.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Raymond Barbé. Je constate, monsieur le président, que vous employez le terme de « ragots » dans des conditions telles que vous devriez le retirer.

M. le président. Je n'ai rien à retirer, monsieur Barbé.

M. Odru. Libre à vous! monsieur le président.

Mlle Autissier. Sans doute M. Chevance-Bertin est-il allé chercher au Viet-Nam ce complément tant souhaité ? Il est vrai qu'il puise à de nombreuses sources. On retrouve encore son nom parmi ceux qui ont largement émargé aux fonds du corrupteur Van Co. Il ne s'agit rien moins pour lui que de la somme de 5 millions. Si, au cours officiel, cette somme n'atteint pas encore les millions de piastres « souhaités », elle constitue néanmoins des « moyens » appréciables. On ne pouvait d'autant mieux trouver comme conseiller militaire de Bao-Daï, hier l'homme des militaristes japonais, aujourd'hui celui des impérialistes américains, que M. Chevance-Bertin, l'homme de tous ceux qui payent bien en quelque monnaie que ce soit et d'où qu'elle vienne, fut-elle amassée dans le sang de la sale guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ceux qui voteront le texte qui nous est proposé feront la démonstration de leur volonté de couvrir les trafics de chèques et de piastres de M. Chevance-Bertin, mieux, de lui faciliter ces honteux trafics. (*Vives protestations.*)

M. Alfred Bour, *président de la commission.* Ah ça! par exemple, vous en avez de fortes!...

M. le président. Je vous en prie, messieurs, ne retardez pas ce qui semble devoir être la conclusion!

Mlle Autissier. Heureusement, M. Chevance-Bertin ne peut avoir l'espoir de conserver bien longtemps cette nouvelle sinécure. L'armée nationale vietnamienne accentue sa pression dans la région de Hanoï. La guerre du Viet-Nam, cette guerre injuste, contraire à la Constitution, contraire à l'honneur de la France et à ses intérêts, cette guerre qui n'est pas une guerre française devient de plus en plus impopulaire en France.

M. le président. Vous terminez, mademoiselle ?

Mlle Autissier. Oui, je termine, monsieur le président. Un cri jaillit de plus en plus puissant de tous les foyers de France, de nos usines, de nos ports, il éclate jusque dans les prétoires des tribunaux: « Paix au Viet-Nam. Retour du corps expéditionnaire ». Des femmes, des hommes venus d'horizons politiques très divers...

M. Paul Catrice. Quel lyrisme! (*Rires.*)

Mlle Autissier. ...reconnaissent qu'il est temps de mettre fin à cette guerre qui ne peut se terminer que par un désastre pour le corps expéditionnaire. Ils reconnaissent qu'il est possible de négocier avec le Gouvernement de la République du Viet-Nam, avec le président Ho Chi Minh, qui rend les blessés, qui libère les prisonniers, qui vient encore d'annoncer la libération de 400 prisonniers et internés, dont 160 sont déjà de retour dans leurs foyers.

L'action de tout le peuple français saura imposer la paix au Viet-Nam et le rapatriement du corps expéditionnaire. Et alors, mesdames et messieurs, vous le savez fort bien, il n'y aura plus au Viet-Nam d'empereur Bao Daï et d'armée baodaïste, et M. Chevance-Bertin n'aura plus à bénéficier de l'exception que vous vous préparez à faire pour lui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant que les incompatibilités prévues par l'article 11 de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics devraient s'appliquer aux conseillers représentant la République française à l'Assemblée de l'Union française qui accepteraient d'un Etat associé une fonction rétribuée ou une mission temporaire, invite l'Assemblée nationale à faire modifier et compléter par le Parlement cette loi du 6 janvier 1950 en votant le texte ci-après:

« Remplacer à la fin du paragraphe 1er de l'article 11 de cette loi les mots: « membre de l'Assemblée de l'Union française » par les mots « représentant de la République française à l'Assemblée de l'Union française ».

« Remplacer au paragraphe 3 de l'article 11 les mots « de l'Assemblée de l'Union française » par les mots « représentant de la République française à l'Assemblée de l'Union française ».

« Ajouter à la suite du dernier paragraphe de l'article 11 de cette loi les dispositions suivantes:

« Les incompatibilités prévues par la présente loi sont également applicables dans les mêmes conditions aux membres du Parlement français ainsi qu'aux représentants de la République française à l'Assemblée de l'Union française, lorsqu'il s'agit de fonctions rétribuées sur les fonds d'un Etat associé ou de fonctions rémunérées à la nomination d'un Etat associé.

« D'autre part, le Gouvernement français ne peut confier une mission temporaire ou une fonction rémunérée sur les fonds de l'Etat français à un représentant d'un Etat associé à l'Assemblée de l'Union française qu'avec l'agrément de cet Etat associé.

« De même un membre du Parlement français ou un représentant de la République française à l'Assemblée de l'Union française ne peut accepter une mission temporaire d'un Etat associé qu'avec l'agrément du Gouvernement français.

« L'octroi d'une mission temporaire, après accord entre les Etats intéressés, devra être immédiatement porté à la connaissance de l'Assemblée à laquelle le chargé de mission appartient, afin de permettre à celui-ci, le cas échéant, de bénéficier de l'exception prévue à l'alinéa 4, 3° du présent article. »

Je dois faire connaître à l'Assemblée que j'ai été saisi de trois amendements présentés par notre collègue, M. Rosenfeld.

Le premier est ainsi conçu:

« Remplacer dans le premier alinéa de la proposition de résolution les mots: « devraient s'appliquer aux conseillers représentant la République française à l'Assemblée de l'Union française qui accepteraient d'un Etat associé une fonction rétribuée ou une mission temporaire », par les mots: « ne peuvent pas s'appliquer aux conseillers de l'Union française désignés par les Etats associés conformément à l'article 68 de la Constitution. »

La parole est à M. Rosenfeld pour défendre cet amendement.

M. Rosenfeld. Mon amendement a un double but. Il tend d'abord à indiquer qu'il faut compléter ou modifier la loi existante pour la mettre en harmonie avec l'article 68 de la Constitution. C'est pourquoi j'ai cru devoir proposer au lieu de « devraient s'appliquer » les mots: « que les dispositions de l'article 11 ne peuvent pas s'appliquer aux conseillers de de l'Union française désignés par les Etats associés conformément à l'article 68 de la Constitution ». Seulement, en présentant cet amendement, je supprime un autre membre de phrase du texte proposé par M. Simon, qui fait allusion au fond de notre débat.

Je sais très bien que la proposition de résolution comporte *in fine* une disposition nouvelle qui accorde aux Etats associés le même droit qu'à l'Etat français de donner des missions temporaires à des parlementaires français ou membres de l'Assemblée de l'Union française. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, en attendant la décision du Parlement et le vote de la nouvelle loi, nous avons à appliquer la loi existante. A mon avis, la loi existante interdit ces missions temporaires.

Or, dans le texte de M. Simon, il est dit que « les dispositions devraient s'appliquer aux conseillers... etc. ». On a l'impression que la loi ne les vise pas et, par conséquent, nous sommes dans l'impossibilité, le cas échéant, d'appliquer et d'interpréter la loi existante.

Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement, plus précis quant à la modification nécessaire pour mettre la loi en harmonie avec la Constitution, et qui, d'autre part, laisse ouverte la question de l'application de la loi actuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Bour, *président de la commission.* La commission, mes chers collègues, a le très grand regret de ne pas être, pour une fois, d'accord avec notre collègue M. Rosenfeld, et en voici très brièvement les raisons.

En premier lieu, l'amendement de M. Rosenfeld porte sur le premier paragraphe de la proposition de résolution qui n'est pas l'un des paragraphes du texte que nous souhaitons voir adopter par le Parlement. Cela réduit, je le pense, la portée de son amendement. Mais je le prie de vouloir bien observer que nous avons, nous, procédé par une affirmation de principe, à savoir si l'article en question doit s'appliquer aux conseillers représentant la République française à l'Assemblée de l'Union française. Notre collègue M. Rosenfeld procède, lui, par une négation. Il déclare que la loi ne doit pas s'appliquer aux représentants des Etats associés. Je préfère que, dans un texte et même dans le chapeau de ce texte, on procède par l'affirmation du principe général. Je crois que

c'est de bonne logique et, très amicalement, je prie notre collègue M. Rosenfeld de bien vouloir ne pas insister, car nous estimons qu'il aborde dans ce chapeau, si je puis m'exprimer ainsi, la question du sort des représentants, à l'Assemblée de l'Union française, des Etats associés, sort qui est réglé par le texte lui-même.

Je crois, dans ces conditions, que notre rédaction est plus claire, — notre collègue m'excusera et me permettra de le dire, — telle qu'elle a été rédigée et adoptée par la commission que le texte qu'il propose.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Je regrette de ne pouvoir accepter la proposition de M. le président de la commission; je dois lui faire remarquer que, dans son texte, s'est glissée une erreur. Il dit que l'article 11 de la loi « devrait s'appliquer aux conseillers, représentants », etc. Ce n'est pas exact, la loi s'applique déjà. Par conséquent, ce texte de la proposition devrait être modifié dans ce sens. Mais je crois que les termes de mon amendement ont cet avantage d'indiquer clairement les raisons pour lesquelles il faut apporter une modification.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Notre collègue aurait certainement raison si notre proposition de résolution était présentée sans explication préalable à l'Assemblée nationale.

Mais en réalité l'exposé des motifs le dit clairement, et je crois que notre collègue peut ne pas être préoccupé de ce qu'il vient de nous dire, à savoir que nous n'avons pas parlé dès le début des représentants des Etats associés.

Il résulte des six pages de l'exposé des motifs, que la question est parfaitement posée et élucidée par notre rapporteur.

Par contre, je ne fais aucun difficulté — ceci est presque une question de rédaction, je pourrais dire de plume — pour remplacer le mot « devraient » par le mot « doivent ». Sur ce point, la commission donne satisfaction à M. Rosenfeld.

M. le président. Monsieur Rosenfeld, ce changement de temps vous donne-t-il satisfaction ?

M. Rosenfeld. Non, monsieur le président, je n'ai pas satisfaction sur le deuxième point, la réserve que j'ai faite sur l'application de la loi actuelle.

M. le président. En conséquence, vous maintenez votre amendement.

La parole est à Mme Caffot pour expliquer son vote.

Mme Caffot. Monsieur le président, mes chers collègues, je partage le sentiment de M. Rosenfeld, en général, et plus spécialement en ce qui concerne les missions temporaires.

Je pense que le fait de confier des missions temporaires à des parlementaires peut porter atteinte à l'indépendance du mandat de leurs fonctions de parlementaires. Compte tenu de ce que je viens d'expliquer, je vous demande, monsieur le président, le vote de la proposition par division.

M. le président. Nous pourrons voter la proposition paragraphe par paragraphe, mais pour le moment, il s'agit du vote des amendements.

Je vais donc mettre aux voix l'amendement présenté par M. Rosenfeld et repoussé par la commission.

M. Rosenfeld. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Rosenfeld.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin sur le premier amendement de M. Rosenfeld.

Nombre des votants	129
Majorité absolue	65
Pour l'adoption	87
Contre	42

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

M. le président. Je suis saisi d'un deuxième amendement présenté par M. Rosenfeld tendant à remplacer le 2e alinéa de la proposition de résolution par les mots: « Ajouter à la fin du premier paragraphe de l'article 11 de cette loi, après les mots: « membre de l'Assemblée de l'Union française », les mots: « représentant la République française ».

M. le rapporteur. La commission accepte cet amendement, dont la rédaction est meilleure, je le reconnais très volontiers, que la nôtre.

M. le président. La commission accepte le second amendement de M. Rosenfeld.

Je mets cet amendement aux voix.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'ai reçu de M. Rosenfeld un troisième amendement ainsi conçu: remplacer le troisième alinéa de la proposition de résolution par les termes: « Ajouter au troisième paragraphe de l'article 11, après les mots: « de l'Assemblée de l'Union française », les mots: « représentant de la République française ».

M. le rapporteur. Le principe est le même que pour l'amendement précédent.

La commission l'accepte.

M. le président. Je mets cet amendement aux voix.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, je vais maintenant appeler l'Assemblée à se prononcer sur la proposition, dont Mme Caffot a demandé le vote paragraphe par paragraphe.

Voici quel est le texte du premier paragraphe de la proposition de résolution, modifié par les votes de l'Assemblée:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant que les incompatibilités prévues par l'article 11 de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics ne peuvent pas s'appliquer aux conseillers de l'Union française désignés par les Etats associés conformément à l'article 68 de la Constitution invite l'Assemblée nationale à faire modifier et compléter par le Parlement cette loi du 6 janvier 1950 en votant le texte ci-après. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix ce paragraphe.

(Le paragraphe, mis aux voix, est adopté.)

(L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les paragraphes dont la teneur suit:)

« Ajouter à la fin du premier paragraphe de l'article 11 de cette loi, après les mots: « membres de l'Assemblée de l'Union française », les mots: « représentant la République française ». — *(Adopté.)*

« Ajouter à la suite du dernier paragraphe de l'article 11 de cette loi les dispositions suivantes:

« Les incompatibilités prévues par la présente loi sont également applicables dans les mêmes conditions aux membres du Parlement français ainsi qu'aux représentants de la République française à l'Assemblée de l'Union française, lorsqu'il s'agit de fonctions rétribuées sur les fonds d'un Etat associé ou de fonctions rémunérées à la nomination d'un Etat associé. » — *(Adopté.)*

« D'autre part, le Gouvernement français ne peut confier une mission temporaire ou une fonction rémunérée sur les fonds de l'Etat français à un représentant d'un Etat associé à l'Assemblée de l'Union française qu'avec l'agrément de cet Etat associé. » — *(Adopté.)*

« De même un membre du Parlement français ou un représentant de la République française à l'Assemblée de l'Union française ne peut accepter une mission temporaire d'un Etat associé qu'avec l'agrément du Gouvernement français. » — *(Adopté.)*

« L'octroi d'une mission temporaire, après accord entre les Etats intéressés, devra être immédiatement porté à la connaissance de l'Assemblée à laquelle le chargé de mission appartient, afin de permettre à celui-ci, le cas échéant, de bénéficier de l'exception prévue à l'alinéa 4, 3° du présent article. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble de la proposition.

M. le président de la commission. La commission demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi par la commission d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	153
Majorité absolue	77
Pour l'adoption	150
Contre	3

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 12 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission des affaires économiques M. Gaignard, en remplacement de M. Thémia.

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Catrice, Mlle Le Ber, M. Jousselin une proposition tendant à demander au Gouvernement :

1° De développer toutes institutions et organisations utiles en vue de l'étude scientifique des déserts et des zones arides et en vue de l'amélioration des conditions de vie dans les régions de l'Union française qui entrent dans ces catégories;

2° De collaborer étroitement aux travaux entrepris sous l'égide de l'U. N. E. S. C. O. en vue de l'étude des problèmes concernant les zones arides et en vue de la création d'un institut international pour l'étude des zones arides.

La proposition sera imprimée sous le n° 11, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Catrice, Mlle Le Ber, MM. Jousselin et Scelles une proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour favoriser le progrès social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis.

La proposition sera imprimée sous le n° 12, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Antonini, un avis présenté au nom de la commission des affaires financières sur la demande d'avis (n° 266, année 1950), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 2 octobre 1946 instituant en Afrique équatoriale française une caisse de soutien du coton.

L'avis sera imprimé sous le n° 13 et distribué.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance jeudi 25 janvier, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de cette séance :

1° Discussion de la proposition de MM. Zinsou et Hazoumé et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans son plan d'équipement et de modernisation des territoires d'outre-mer la construction d'un aérodrome à caractère impérial sur la côte du Bénin et à le placer à Cotonou (n°s 165, année 1949, et 313, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur; n° 320, année 1950, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Georget, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Perier et Momo Touré, tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une meilleure application de la sécurité sociale dans les départements des Antilles et dans certains centres urbains de la Guyane (n°s 144 et 318, année 1950. — Mlle Le Ber, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de Mme Caffot et M. Estèbe, tendant à inviter le Gouvernement à se préoccuper du sort des journalistes français qui ont exercé ou exercent leur profession dans la presse française ayant son siège outre-mer, de façon à étendre à ces derniers, dans l'esprit de l'ordonnance du 18 octobre 1945, le régime de retraite des journalistes de la France métropolitaine (n°s 276 et 321, année 1950. — Mme Caffot, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales. — M. Zinsou, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures vingt-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HISGIR.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 23 janvier 1951.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le mardi 23 janvier 1951, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée :

I. — Tenir séance le jeudi 25 janvier 1951, à quinze heures pour :

a) Eventuellement, suite des affaires restant inscrites à l'ordre du jour du mardi 23 janvier 1951.

b) La discussion de la proposition (n° 144, année 1950) tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une meilleure application de la sécurité sociale dans les départements des Antilles et dans certains centres urbains de la Guyane.

c) La discussion de la proposition (n° 276, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à se préoccuper du sort des journalistes français qui ont exercé ou exercent leur profession dans la presse française ayant son siège outre-mer, de façon à étendre à ces derniers, dans l'esprit de l'ordonnance du 18 octobre 1945, le régime de retraite des journalistes de la France métropolitaine.

II. — Tenir séance le mardi 30 janvier 1951, à quinze heures, pour :

a) Eventuellement, suite des affaires restant inscrites à l'ordre du jour du jeudi 25 janvier 1951.

b) La discussion de la proposition de résolution de M. Alfred Bour, président de la commission du règlement et au nom de cette commission, ayant pour objet la modification du troisième paragraphe de l'article 13 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

c) La discussion de la demande d'avis (n° 266, année 1950) sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 2 octobre 1946 instituant en Afrique équatoriale française une caisse de soutien du coton.

d) La suite de la discussion de la proposition (n° 143, année 1950) tendant à demander au Gouvernement de créer dans chaque territoire d'outre-mer un conseil consultatif de l'éducation.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

M. Scelles a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 298, année 1950) sur:

1° La proposition de loi de MM. Defferre, Gouin, Leenhardt, Lussy, Charlot et Arnal, députés, tendant à organiser une exposition de l'Union française, à Marseille, en 1952;

2° La proposition de loi de MM. Lieutaud, Avinin, Carcassonne, Coupigny, Mme Eboué, MM. Lasalarié et Muscatelli, sénateurs, tendant à organiser une exposition de l'Union française, à Marseille, en 1952.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 23 JANVIER 1951

Application des articles 82, 83 et 84 du règlement ainsi conçu:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 85 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Art. 83. — L'Assemblée de l'Union française réserve en principe chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions posées huit jours au moins avant cette séance.*

« *Art. 84. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de la question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

26. — 23 janvier 1951. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de vouloir bien exposer quelles sont les intentions de son ministère vis-à-vis des programmes et des tendances pédagogiques de l'enseignement du premier degré à Madagascar, et en particulier de vouloir bien indiquer, à propos de la fusion prévue de l'enseignement pour Européens et de l'enseignement pour autochtones à Madagascar, quelle sera la place qui sera maintenue à la langue malgache et à l'histoire et à la géographie malgaches dans l'enseignement du premier degré.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 23 JANVIER 1951

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1 M. Thémia.

Affaires étrangères.

N°s 14 (1948) M. Juge; 38 M. Paul Catrice; 47 M. Junillon.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 168 Mme Lefaucheux.

Budget.

N°s 172 M. Sylvestre; 173 M. Sylvestre.

Défense nationale.

N° 8 M. le Général Plagne.

Education nationale.

N°s 135 M. Paul Catrice; 136 M. Paul Catrice.

Etats associés.

N°s 65 M. Pann Yung; 156 M. Pann Yung; 157 M. Pann Yung; 158 M. Pann Yung; 159 M. Pann Yung; 175 M. Boutbien.

Finances et affaires économiques.

N°s 28 M. Alfred Bour; 145 M. Thémia; 160 M. Paul Catrice; 163 M. Blachette; 167 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

N°s 139 M. Laurin; 176 M. Dorange.

Fonction publique et réforme administrative.

N° 142 M. Thémia.

Industrie et commerce.

N° 51 M. Junillon.

Intérieur.

N°s 103 M. Paul Catrice; 109 M. Paul Catrice; 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra.

Justice.

N°s 69 M. Daber; 154 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

N°s 20 M. Thémia; 44 M. Paul Catrice; 129 M. Paul Catrice; 132 M. Paul Catrice; 133 M. Paul Catrice; 137 M. Paul Catrice.

FRANCE D'OUTRE-MER

189. — 23 janvier 1951. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de vouloir bien lui indiquer quels sont les chiffres, pour chaque province de Madagascar, en indiquant pour chaque réponse, le nombre: *a*) des élèves; *b*) des moniteurs autochtones; *c*) des moniteurs européens: 1° des sections professionnelles scolaires ordinaires; 2° des sous-sections agricoles comprises dans ces sections professionnelles; 3° des sections professionnelles spéciales; 4° des ateliers professionnels de district.

190 — 23 janvier 1951. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° pour quelles raisons l'entrée aux établissements d'enseignement public a été refusée personnellement au soussigné, conseiller de l'Union française, par la direction de l'instruction publique de Madagascar; 2° pour quelles raisons, cette interdiction ayant été levée sur ordre de l'autorité supérieure, l'accès à l'école Le Myre de Villers a été interdit à deux reprises, conformément, paraît-il, à une circulaire de la direction de l'instruction publique, n° 8829, du 23 octobre 1950, postérieure à l'ordre de l'autorité supérieure.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

170 — M. Pierre Ramampy attire la haute attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur la situation des soldats malgaches désirant fonder un foyer. La circulaire du 3 mars 1947 prévoit, à la page 2, paragraphe D, que « ne devront pas être prises en considération les demandes des hommes de troupe, caporaux et caporaux-chefs n'ayant pas au moins 8 ans de services ». Ce délai imposé semble exagéré et ne paraît nullement favoriser le réengagement des militaires. Il lui demande de bien vouloir examiner cette question, afin que le mariage des soldats et sous-officiers malgaches soit autorisé dans un délai moindre que celui prévu par la circulaire du 3 mars 1947. (*Question posée le 21 novembre 1950*).

Réponse. — Cette question est actuellement examinée à l'occasion de la refonte de la réglementation relative aux mariages des militaires de l'Union française n'ayant pas le statut civil français.

FRANCE D'OUTRE-MER

178 — M. Antoine Darlan rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer** le deuxième paragraphe de sa question écrite posée le 31 mai 1949 (*J. O.* des débats de l'Assemblée de l'Union française du 22 juin 1949, page 779) relative au nombre de sanctions infligées aux autochtones en A. E. F. et spécialement en Oubangui-Chari depuis le 27 octobre 1946 en vertu de l'acte dit décret « Sicé » du 3 septembre 1941; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réprimer les discriminations raciales pratiquées dans le régime des débits de boissons, dans les salles de spectacles, lieux publics, etc. (*Question posée le 5 décembre 1950.*)

Réponse. — La question écrite n° 21 du 31 mai 1949 de M. Antoine Darlan a donné lieu à une réponse publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée de l'Union française du 22 juin 1949, page 779. Le paragraphe 2 de cette question, demandant le nombre des sanctions infligées à l'encontre des autochtones en A. E. F. pour infractions aux dispositions de l'article 6 du décret du 3 septembre 1941, avait fait l'objet de la lettre n° 4031/CAB du 2 décembre 1949 du ministre de la France d'outre-mer à M. Antoine Darlan; ainsi qu'il l'a été indiqué dans cette lettre, le nombre de condamnations se répartissait comme suit:

	1947	1948	Total.
Moyen-Congo	120	190	310
Gabon	110	110	220
Oubangui-Chari	160	100	260
Tchad	70	70	140

D'autre part, le Gouvernement a déposé depuis deux ans un projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques dans les territoires d'Afrique noire (A. N. 1948, n° 5569). Ce projet prévoit l'abrogation du décret du 3 septembre 1941 et institue un régime unique pour toutes les catégories de la population. Ainsi se trouveront définitivement interdites toutes discriminations à cet égard.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 23 janvier 1951.

SCRUTIN (N° 2)

Sur l'amendement de M. Rosenfeld au premier alinéa de la proposition de résolution (n° 292, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier et compléter l'article 11 relatif aux incompatibilités de la loi du 6 janvier 1950.

Nombre des votants **124**
Majorité absolue **63**

Pour l'adoption **82**
Contre **42**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Albrand.
Alduy.
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Mme Cailot.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebodé.
Fouvart.
Gaudart.
Gentet.
Gervain.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babakir).
Julien (Charles-André).
Jumillon (Lucien).
Kemajou.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Lechani.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michalet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pialoux.
Péri.
Polycarpe.
Raphael-Leygues.
Reverberi.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saadou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové Jena-han).
Scheifer (Gabriel).
Seppo Priso.
Sousatte.
Téfan.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vaniger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
André (Max).
Boisdon.
Bour (Alfred).
Fui The Phuc.
Catrice (Paul).
Charnay.
Corval.
Delmas (Général).
Do Huu Thinh.
Esmault (Yvon).
Gaigbard.
Grianle.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefancheux.
Le Goarédal.
Lê Van Binh.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Peretti (de).
Pham Van Binh.
Scelles.
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sylvestre.
Thémia.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vignes.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Arboussier (d').
Blachette.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Charlier.
Cosies.
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Darlan.
Djarra Tiémoko.
Georget.
Giard.
Laforest.
Lapart.
Léon.
Longuet.
Michard-Pellissier.
Mitterrand.
Monnet.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Perier.
Plagne (Général).
Ramampy.
Sarraut (Albert).
Tubert (Général).
Mme Marianne Verger.
Voca.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Ben Gana.
Mme Bertrand.
Bilavarn Khoun.
Bizot.
Boileau.
Boysson (Guy de).
Cao Van Chieu.
Carroué.
Chassiot.
Chevanes-Bertin (Général).
Comiti.
Carabet.
Daniel.
Donnat.
Duong Thieu Chi.
Egretaud.
Estèbe.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Odru.
Phung Ba Nghia.
Piot.
Randreisa.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Vanier.
Vu Quy Mao.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ahmed Koteko.
Bu I Kinh.
Cianfarani.
Pann Yung.
Vendenboomgaërde.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 129
Majorité absolue 65

Pour l'adoption 87
Contre 42

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3)

Sur l'ensemble de la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier et compléter l'article 11 relatif aux incompatibilités de la loi du 6 janvier 1950.

Nombre des votants..... 150
Majorité absolue..... 76

Pour l'adoption..... 150
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Legarra.
Belabed.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boukhelouа.
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Bui The Phuc.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chaelier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Cos'es.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber (Jules).
Darlan.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebrédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles André).
Jumillon (Lucien).
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lé Van Dinh.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messal.
Meyer.
Michaet.
Michard-Pellissier.
Mitterrand.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Molais de Narbonne (Léon).
Moullec (Contre-Amiral).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Oudard.
Ouedraogo (Bongouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pham Van Binh.
Pialoux.
Piéri.
Plagne (Général).
Ramampy.
Randrelsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiser (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Tubert (Général).
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

M. Arboussier (d') et Mme Caffot.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Ben Gana.
Mme Bertrand.
Bilavarn Khoun.
Bizot.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Cao Van Chieu.
Carroué.
Chassiot
Chevance-Bertin (Général).
Comiti.
Curabet.
Dadet.
Donnat.
Duong Thieu Chi.
Egretaud.
Estèbe.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Odru.
Phung Ba Nghia.
Piot.
Polycarpe.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Vanier.
Vu Quy Mao.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par conge :

MM.
Ahmed Koloko.
Bu U Kinh.
Cianfarani.
Pann Yung.
Vendenboomgaërde.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 153
Majorité absolue..... 77

Pour l'adoption..... 150
Contre 3

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.